VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 - TERRES DE BOURGOGNE - N° 1857
Abonnement annuel : 125 € - le numéro : 2,45 € - ISSN 1969-8232
www.agribourgogne.fr
contact@terres-de-bourgogne.net

Terres de Bourgogne



DNC : Agir quand tout est bloqué



La décision du ministère de l'Agriculture, prise le 17 octobre, de geler, jusqu'au 5 novembre tout commerce d'animaux sur le territoire français, en raison de la menace de la Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) oblige tous les acteurs de l'élevage à s'organiser en conséquence. La proximité des vêlages, la menace d'une interdiction totale de tout mouvement d'animaux pour les zones de Bourgogne qui sont encore « blanches », poussent les éleveurs à faire des choix qui auront des coûts, notamment en matière d'alimentation. Les réunions sur le sujet révèlent leur niveau d'inquiétude. Du côté des marchés, on craint un effet « entonnoir » et on réfléchit aux leviers à mettre en œuvre pour franchir cette mauvaise passe. Des réunions de crises se sont tenues dans les préfectures de Côte-d'Or, de l'Yonne et de la Nièvre.

Pages 03, 04, 05, 06

Jura Agricole



Illustration générée par IA

P.12
PRODUCTIONS *Élevage*
Commerce d'animaux // Garantie du vendeur : les principes à connaître



P.14
PRODUCTIONS *Vigne*
Vitiforesterie // Innover pour anticiper le changement climatique



Léa Rochon / Apasec

P.24
MAGAZINE *Oxygène*
Aux quatre coins de la France // Des balades en triporteur à tout âge





// SOMMAIRE

ACTUALITÉ // DÉPARTEMENTS

.04 ZONE DE SURVEILLANCE DNC : UN COMBAT À MENER COLLECTIVEMENT

.05 VISITE MINISTÉRIELLE : « LES ÉQUILIBRES SONT FRAGILES »

.06 DANS LA NIÈVRE : DES RÉUNIONS D'INFORMATION SUR LA DNC

.07 CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE : TRANSMETTRE SON EXPLOITATION, ÇA S'ANTICIPE

ACTUALITÉ // FRANCE

.08 DÉGÂTS DE GIBIER : *« IL N'Y A QU'UNE SOLUTION : RÉDUIRE LES POPULATIONS DES SANGLIERS ET CERVIDÉS »*

PRODUCTIONS // CULTURES

.09 SEMIS : S'ADAPTER AUX MARCHÉS MONDIAUX

.10 AVERTISOL : VALEUR AGRONOMIQUE DU COUVERT ET MÉTHODES DE DESTRUCTION

PRODUCTIONS // ÉLEVAGE

.12 COMMERCE D'ANIMAUX : GARANTIE DU VENDEUR : LES PRINCIPES À CONNAÎTRE

.13 PRÉDATION : L'AVANCÉE SUR LE STATUT DU LOUP

PRODUCTIONS // VIGNE

.14 VITIFORESTERIE : INNOVER POUR ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

RURALITÉ // SOCIAL // TERRITOIRES

.15 CONCOURS : PÂTES, CROÛTES ET PAPILLES : DES FROMAGES BOURGUIGNONS DANS L'ARÈNE

SERVICES

.16 TABLEAU DE BORD *(LES FORMATIONS, L'AGENDA PRO'…)*

.17 COURS & MARCHÉS *(COTATIONS BOVINS, OVINS-CAPRINS…)*

.18 PETITES ANNONCES

.20 ANNONCES LÉGALES

MAGAZINE // LOISIRS // OXYGÈNE

.23 MODÉLISME : LA GRANDE FÊTE DES PETITS TRAINS, À MEURSAULT

.24 SOLIDARITÉ : AUX QUATRE COINS DE LA FRANCE, DES BALADES EN TRIPORTEUR À TOUT ÂGE



// LE DESSIN

// EN BREF

Légumineuses Un marché français en croissance en 2024

Le marché français des légumineuses était en croissance en 2024, selon l'Observatoire OléoProtéines 2025, géré par l'interprofession Terres Univia (protéagineux et oléagineux), publié le 16 octobre. Ce marché est porté *« par une bonne valorisation des signes et labels de qualité et du bio, et par une offre de produits de plus en plus étoffée en magasins »*, indique l'étude. Plus en détail, la consommation en volumes de légumes secs appertisés (conservés dans un récipient hermétique et stérilisé au préalable) sur le segment RHD (restauration hors domicile) a progressé de 3 % par rapport à 2023, à 18 000 t (dont 4 600 t de pois chiche, 4 100 t de lentilles et 9 200 t de haricots secs). Ensuite, les achats de légumes secs bios bruts en restauration collective se sont accrus de 7 % par rapport à l'année précédente, *« portés par les objectifs de la loi Égalim »*. Concernant les innovations, le document de Terres Univia évoque la croissance annuelle de 19 % du marché des gâteaux et snacks sucrés contenant des légumineuses vendues en GMS (grandes et moyennes surfaces).

Bio L'Agence bio continuera d'exister en 2026, budgets à préciser

« On sait qu'on n'est pas supprimés » s'est réjouie la directrice de l'Agence bio, Laure Verdeau, le 17 octobre. Après des mois de doute sur son sort, sur la sellette avant un rétropédalage de la ministre de l'Agriculture Annie Genevard en janvier puis une mission de simplification menée par Bercy en mai, l'Agence bio continuera donc d'exister. Comme le laissait entendre la présentation du projet de loi de finances (PLF) 2026 aux syndicats, le 15 octobre, qui prévoit une baisse relativement modeste d'équivalents temps plein (ETP), à l'instar d'autres opérateurs de l'État. D'après Laure Verdeau, l'Agence bio conservera ses trois missions que sont : la gestion du fonds avenir bio, la communication sur la bio et le suivi économique du secteur. Concernant le fonds avenir bio, l'enveloppe *« à 8,7 millions d'euros va remonter »*. Concernant le budget communication, le montant n'est pas encore certain. Enfin, concernant le suivi économique : *« L'observatoire* (de la production bio, ndlr) *ne fera pas d'études sectorielles, sauf si financées par des tiers, mais il continuera de faire le chiffrage des marchés et le suivi des chiffres relatifs aux surfaces, fermes et actifs »*, a précisé Laure Verdeau.

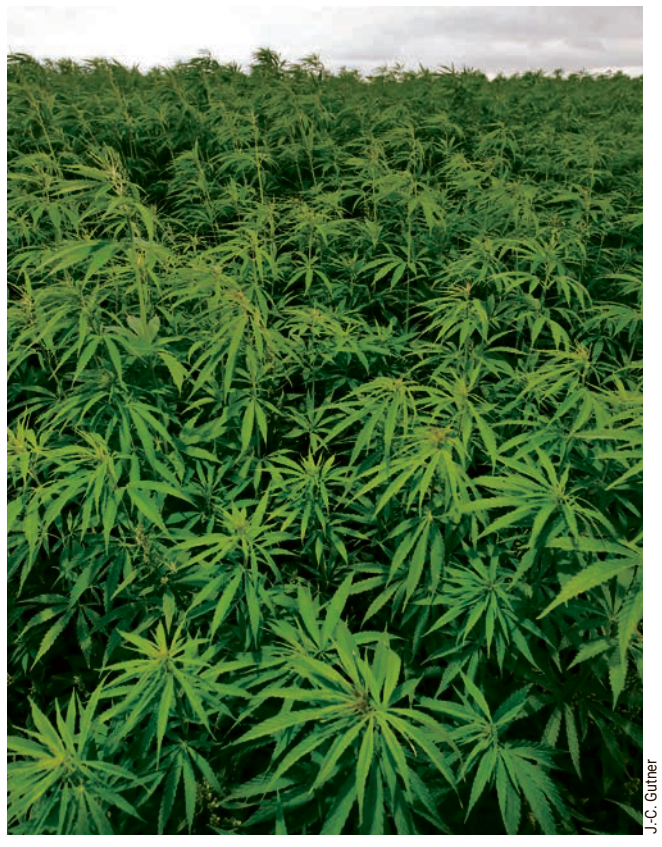
Céréales Semis précoces, dans de bonnes conditions

Au 17 octobre, le réseau d'observation Céré'Obs de FranceAgriMer fait état du bon avancement des semis des céréales d'hiver. Dans la semaine du 7 au 13 octobre, le pourcentage des parcelles de blé tendre semées est passé de 5 à 27 %, contre à peine 10 % il y a un an à la même date. Une avance confirmée par Jean-Luc Lespinas, responsable du service agronomie de la Cavac. Pour la coopérative vendéenne, *« entre 30 et 40 % des parcelles sont déjà semées : jusqu'à 60 % dans les terres de bocage alors qu'en plaine, les implantations n'ont pas démarré. Même si les créneaux de semis sont un peu précoces par rapport à nos préconisations – plutôt autour du 20 au 25 octobre –, les agriculteurs ont profité de conditions climatiques très propices pour démarrer. La portance des sols était, elle aussi, excellente. Le retour des pluies devrait calmer un peu l'ardeur des semis ce qui est plutôt très bien »*. Les semis précoces sont plus sensibles au risque pucerons et donc, à la JNO. *« La seule solution est désormais de renforcer la surveillance des parcelles, dès le stade 1 à 2 feuilles, d'autant que les températures restent très douces »*. Autre point de vigilance : la gestion des graminées qui elle aussi est plus compliquée avec des levées précoces.

// EN IMAGE

CBD La filière agricole s'inquiète d'une taxe qui menacerait sa « survie »

Un syndicat agricole représentant les producteurs de cannabinoïdes (CBD) s'est inquiété le 16 octobre de la taxation et de l'encadrement de la vente de fleurs de chanvre prévus dans le projet de budget pour 2026 qui mettent, selon lui, *« en danger de mort l'ensemble de la filière »*. *« En soumettant la fleur de chanvre (CBD) à un droit d'accise (impôt indirect) »* de 25,7 % en 2026 (contre zéro taxation en 2025) et *« en réservant sa vente aux bureaux de tabac »* et autres *« établissements agréés »*, le *« gouvernement condamne un des rares secteurs agricoles en plein essor »*, estime dans un communiqué l'Association française des producteurs de cannabinoïdes (AFPC). D'une part, ces mesures réduisent *« la compétitivité des produits français, déjà sévèrement concurrencés par les importations étrangères »*, qui constituaient *« 85 % du marché français »* en 2024, déplore le syndicat. D'autre part, elles *« excluent également les agriculteurs de la distribution de leur propre production »*. Or *« la grande majorité des chanvriers français dépendent aujourd'hui de la vente directe (en marché, en foire, etc.) pour pouvoir vivre de leur activité »*, explique l'AFPC, selon qui la filière compte *« plus d'un millier »* de chanvriers actifs en 2024, pour *« un chiffre d'affaires annuel évalué à plus de 850 millions d'euros »*.



J.-C. Gutner

Terres de Bourgogne

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax 03 80 70 08 02

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE (Société d'édition et de publication de Bourgogne). SARL au capital de 139231 € *(Création 1989, pour une durée de 99 années).* RCS B. 351475504
Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne
Commission paritaire des journaux et publication 0526 T 88045
ISSN : 1969-8232 Dépôt légal : à parution
Tirage moyen par numéro : 6200 ex.
Abonnement annuel : 125 € - **Prix au numéro :** 2,45 €
Imprimeries : Roto Champagne, rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote, 52000 Chaumont.
Origine du papier : France / Belgique
Taux de fibres recyclées : 91 % - **Certification :** PEFC/FSC
« Eutrophisation » (ou impact sur l'eau) : Ptot 0,01 kg/tonne

• **Gérante et directrice de publication :** Mauricette Besançon
Rédaction : redaction@terres-de-bourgogne.net
• **Rédacteur en chef :** Berty Robert b.robert@terres-de-bourgogne.net
• **Secrétaire de rédaction :** Frédéric Duclos fduclos@terres-de-bourgogne.net
Publicité : pub@terres-de-bourgogne.net
• **Régionale :** Jean-Yves Blondat : 03 80 78 90 35
• **Nationale :** SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14 Tél. 01 49 84 03 30

Syndicat national de la PRESSE AGRICOLE et RURALE

LE TRI + FACILE BAC DE TRI

// DNC

Faire avec les contraintes et s'adapter en permanence

Qu'il s'agisse des élevages ou des structures de commercialisation des animaux, le « gel » décrété par le ministère de l'Agriculture le 17 octobre face aux foyers de DNC pose de nombreux défis, économiques et organisationnels. Même sans être en zone régulée, les acteurs du secteur doivent faire preuve d'agilité dans un contexte qui peut changer d'une heure à l'autre. Exemples en Côte-d'Or et dans la Nièvre.



Éleveurs et marchés sont dans l'expectative. Le 22 octobre, normalement, plus de 1 300 animaux auraient dû être proposés à la vente à Moulins-Engilbert.

Photo d'archive

Martial Tardivon, chef des ventes de la Sicafome, à Moulins-Engilbert, dans la Nièvre :
« Les cours de la viande ne vont pas baisser. En revanche, je vois un risque de perturbation des tarifs au niveau des animaux de type broutards parce que, au-delà de la DNC, la période qui va du 20 octobre au 20 novembre est traditionnellement la plus compliquée à gérer pour tenir les cours. C'est une période où il sort toujours beaucoup d'animaux. C'est le moment où le mauvais temps s'installe, donc, les éleveurs qui n'ont pas la place de rentrer tous les animaux en bâtiment attendent pour optimiser la valeur de ces animaux et ils les vendent au dernier moment. Il y a aussi les broutards sevrés qui sont déjà en stabulation et qui sont complémentés pour être alourdis afin que l'éleveur en tire le meilleur prix. Ces stabulations, il va falloir les libérer pour laisser rentrer les vaches dans quelques jours, lorsque le mauvais temps va s'installer. Ces mouvements sont toujours très prononcés sur cette période 20 octobre-20 novembre. C'est une période qui reste gérable mais dans un contexte normal. Là, on a une convergence qui rend les choses un peu plus compliquées par la décision de « gel » du commerce d'animaux, pour l'instant jusqu'au 5 novembre. On n'était pas très inquiets pour cette année, puisqu'on avait, a priori, moins d'animaux à commercialiser, mais la paralysie de grandes régions d'élevage qui s'impose à nous à cause de la DNC, risque de générer un « entonnoir ». On va se retrouver avec une quantité de bêtes relativement importante qui n'auront pas pu sortir toutes les semaines et qui vont sortir presque toutes en même temps. On fera le nécessaire pour que tout se passe bien, dans l'intérêt de nos adhérents, mais clairement, la décision de « gel » actuelle ne nous facilite pas la tâche. »

Des leviers d'action possibles

« Face à cela, nous avons quelques leviers d'action possibles :
- Nous sommes équipés de systèmes de vente vidéo à distance pour les vendeurs comme pour les acheteurs, s'il faut qu'on y ait recours, on le fera, mais à la condition que nous ayons ensuite le droit de livrer les animaux.
- Il faudra peut-être organiser des ventes à terme pour éviter un engorgement.
- Peut-être que nous organiserons plusieurs jours de marché la semaine où nous pourrons rouvrir (en fonctionnement normal, les ventes de bovins ont lieu le mardi matin au marché de Moulins-Engilbert. Normalement, ce mardi 22 octobre, 1 340 bêtes auraient dû être commercialisées…)
On ne peut nier les raisons sanitaires qui justifient cela, mais tout le monde a pris cette décision du 17 octobre en pleine face, sans aucune concertation des professionnels au préalable. Je trouve que c'est pour le moins maladroit.
Tous les centres de rassemblement sont dans la même situation : ils ont le droit de rassembler des bêtes pour faire du direct abattoir, en revanche personne n'a le droit de rassembler des animaux pour les dispatcher ensuite dans les fermes. Dans notre fonctionnement habituel nous notifions tous nos mouvements d'animaux sous 48 ou 72 heures. Lorsqu'il y a eu le foyer de DNC dans le Rhône le 18 septembre, nous avons eu un contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Nièvre le 25 septembre. Tous les mouvements d'animaux des 30 jours précédents ont été contrôlés, soit les entrées et sorties de 4 000 bovins et aucune anomalie n'a été constatée. »

Christophe Léchenault, éleveur dans l'Auxois et président du pôle Élevage de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or.
« Il y a des éleveurs qui doivent conserver des animaux qui étaient, pour certains, vendus, quant aux broutards qui sont à vendre, on ne les vend pas. On attend la date du 5 novembre sans savoir si elle correspondra à la réouverture du commerce. La grosse inquiétude est que si jamais il y a un nouveau foyer de DNC qui se déclare, cette période de « gel » serait prolongée. Nos animaux, actuellement, on les laisse dans les prés ou dans les bâtiments. Plutôt en bâtiments d'ailleurs puisque nous craignons de changer de zone : actuellement, dans l'Auxois, nous sommes en zone blanche, on peut donc encore véhiculer les animaux, mais tout va tellement vite… j'ai des voisins qui commencent à rentrer les vaches qui sont prêtes à vêler en novembre parce qu'ils craignent d'être bloqués si on venait à changer de zone. »

Nourrir alors qu'il y a de l'herbe

« Le pire c'est qu'on fait le choix de rentrer les animaux en bâtiments alors qu'il y a de l'herbe dans les prés et qu'en rentrant les animaux, cela va entraîner des surcoûts alimentaires qui n'étaient pas prévus, et pour lesquels on ne sera pas indemnisés. Une telle situation, c'est une première pour moi, qui suis installé depuis 1989. Je n'avais jamais connu ça. C'est anxiogène, en plus nous avions de bons cours, tous les signaux étaient au vert pour l'élevage et là, on passe du rêve au cauchemar. On sait, néanmoins, que les Italiens ont besoin d'animaux pour remplir leurs ateliers d'engraissement. Donc, pas trop d'inquiétude sur une éventuelle déstabilisation du marché, une fois que les choses redeviendront normales. La décision prise par la ministre de l'Agriculture, le 17 octobre, révèle, à mon avis, que la France était dans le collimateur de l'Europe sur l'augmentation des foyers de DNC et qu'il fallait donner des gages, sinon l'Europe aurait pu sanctionner la France et interdire tout commerce d'animaux pour plusieurs mois, ce qui aurait été beaucoup plus grave. Il fallait rassurer l'UE. On peut toujours critiquer sa décision mais nous sommes confrontés à une situation inédite. »

Propos recueillis par Berty Robert

Réunion en préfecture à Dijon

Jacques de Loisy, président de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, a participé, le 17 octobre à Dijon, à une réunion en préfecture consacrée à la DNC, qui rassemblait par ailleurs des représentants du Groupement de défense sanitaire (GDS) de Côte-d'Or, des syndicats agricoles et de la Mutualité sociale agricole (MSA) : ***« Il faut rappeler, souligne-t-il, que, pour le moment, la Côte-d'Or n'est pas en zone rouge. Il n'y a aucun foyer de DNC. 104 communes au sud-est du département sont en zone verte mais 80 % de la Côte-d'Or est en zone blanche. Les éleveurs en zone verte vont être contactés directement par leur vétérinaire. Ces derniers ont été pourvus cette semaine des doses de vaccins nécessaires. Il ne faudra pas hésiter à jouer la solidarité entre agriculteurs pour donner un coup de main à la vaccination. La Chambre d'agriculture jouera aussi son rôle dans ce domaine. À l'issue de la période de vaccination, s'il ne se passe rien pendant 45 jours, la zone verte repassera en blanc. Les services de l'État vont mener une étude intensive sur les conséquences possibles de cette situation sur les taux de chargement des animaux et sur l'épandage des effluents et, par extension, sur le fonctionnement des exploitations. Sur la zone blanche de Côte-d'Or, mis à part le commerce et les rassemblements d'animaux, le fonctionnement des exploitations n'est pas altéré. Il faut rappeler qu'à la différence de la tuberculose, où généralement, on abattait tout le troupeau, en cas de détection de la DNC, ce n'est pas l'intégralité du troupeau d'une exploitation qui serait concerné par les mesures d'abattage, mais le lot d'animaux (par exemple un animal détecté malade dans un lot en stabulation entraînerait l'abattage des autres animaux de la stabulation, mais pas celui d'autres animaux de l'exploitation qui seraient, eux, dans des pâtures extérieures et n'auraient pas été en contact avec la bête infectée). »*** **La situation génère beaucoup de stress. En cas de besoin n'hésitez pas à joindre la cellule « Faire face ensemble » au 06 70 78 36 85.**

// ZONE DE SURVEILLANCE DNC

21 Un combat à mener collectivement

Suite aux cas de DNC découverts dans le Jura, une partie de la Côte-d'Or a été placée en zone régulée. Très rapidement, le GDS s'est mis en ordre de bataille pour informer au mieux les éleveurs concernés. Avec la Chambre d'agriculture et la DDPP, deux réunions se sont tenues la semaine dernière à Pontailler-sur-Saône et à Magny-lès-Aubigny.



Les éleveurs se sont déplacés en nombre lors de la réunion organisée dans l'urgence par le GDS.

Suite aux cas de DNC découverts dans deux élevages du Jura, une partie de la Côte-d'Or a été placée en zone de surveillance, ou zone dite régulée. Celle-ci concerne 104 communes situées au sud-est du département et impose un certain nombre de restrictions dont l'interdiction de tous mouvements d'animaux. Très rapidement, le GDS s'est mis en ordre de bataille pour informer au mieux les éleveurs concernés. Avec la Chambre d'agriculture et la DDPP, deux réunions se sont tenues la semaine dernière, le 14 octobre à Pontailler-sur-Saône et le 15 octobre à Magny-lès-Aubigny.

Des éleveurs inquiets mais mobilisés

La petite salle des fêtes de Magny-lès-Aubigny était bien occupée mercredi 15 octobre dernier. Plus de soixante éleveurs avaient en effet répondu à l'invitation du GDS pour la seconde réunion de la semaine consacrée à la DNC. En ouverture de la réunion, le ton était donné. Pour Jean-Luc Chevalier, président du GDS de Côte-d'Or, l'objectif est clair : « *Pas de foyer chez nous !* ». Et pour ce faire, il a exhorté les éleveurs à travailler collectivement. « *Nous avons besoin de sérieux* » a-t-il insisté avant de céder la parole à Gilles Rabu. Le technicien du GDS21 a ensuite pris la parole. Dans un propos qui se voulait volontairement clair, simple et pédagogique, il a dressé un rapide historique de la maladie, de son mode de propagation et, surtout, des symptômes qui y sont associés et qui doivent alerter les éleveurs. Gilles Rabu a également rappelé les conséquences de la maladie pour les élevages touchés. D'où l'importance de respecter à la lettre les règles imposées dans la zone régulée : « *Tout mouvement d'animaux est interdit !* »

Interrogations et… incompréhensions

Pour les nombreux éleveurs présents, cette règle a rapidement soulevé des interrogations. Notamment sur la nécessité de déplacer les bovins en cas de crue. En effet, la zone concernée est en grande partie située à proximité de la Saône et des inondations qui vont avec. Bien évidemment, les organisateurs de la réunion ont indiqué que des dérogations seront possibles, à l'intérieur de la zone régulée, et seront accordées par la DDPP.
Mais parmi les incompréhensions soulevées par les éleveurs lors de cette réunion, il en est une qui a rapidement pris place dans les débats : les chevaux. Même si les équidés ne sont pas sensibles à la maladie, ils peuvent toutefois en être des vecteurs passifs. Les transports d'animaux peuvent en effet véhiculer les insectes vecteurs de la DNC. C'est pourquoi de nombreuses voix se sont fait entendre dans la salle sur ce sujet. Beaucoup ont plaidé pour des mesures de solidarité pour les détenteurs de chevaux. « *Traçabilité des mouvements* », « *désinsectisation des véhicules lors des concours* » voire « *mesures de confinement en zone régulée* » les éleveurs de bovins se sont largement exprimés pour l'application de mesures de précaution. Une demande entendue par Didier Roose, directeur départemental de la protection des populations (DDPP), présent ce soir-là.
Jacques de Loisy, président de la Chambre d'agriculture, avait également fait le déplacement à Magny-lès-Aubigny. Il a tenu à insister sur l'engagement de la Chambre d'agriculture à être aux côtés des éleveurs. « *On fera tout pour vous aider à vous en sortir* », a-t-il souligné. « *Notre chance pour le moment, c'est que nous ne sommes pas en zone rouge. Il nous faut donc tout faire pour rester en zone verte* » rappelait Jacque de Loisy qui a insisté sur le besoin de cohésion indispensable à adopter entre éleveurs. Une cohésion et une solidarité qu'il faudra également mettre en œuvre dans le cadre de la vaccination qui se met en place.



Jacques de Loisy, président de la Chambre d'agriculture, a insisté sur le besoin de cohésion et de solidarité à mettre en place par la profession pour ne pas passer en zone rouge.

FD

// DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSES

21 Lancement des opérations vaccinales

Une opération vaccinale d'ampleur inédite face à la menace de la DNC est lancée, notamment en Côte-d'Or. La préfecture fournit des précisions.

C'est par un communiqué du 20 octobre que la préfecture de Côte-d'Or a indiqué qu'une opération vaccinale d'une ampleur inédite allait démarrer. Elle est lancée pour permettre la vaccination d'urgence obligatoire pour tous les bovins situés dans la zone réglementée (notamment au sud-est de la Côte-d'Or où 104 communes sont concernées). Au 20 octobre, la moitié des doses avait été livrée dans les cabinets vétérinaires de la ZR4 (zone réglementée), et les vaccinations sont en cours. De nouvelles livraisons échelonnées sont prévues. Tous les vétérinaires sanitaires du département sont mobilisés. Le Groupement de défense sanitaire (GDS) assure la préparation et le suivi de ce dispositif ambitieux, à la hauteur des enjeux.
- Seuls les bovins vaccinés depuis plus de 28 jours sont considérés comme valablement protégés.
- Les veaux nés de mères vaccinées depuis au moins 21 jours bénéficient d'une immunité maternelle reconnue.

Rappel des contraintes

Par ailleurs, la préfecture de Côte-d'Or procède également à quelques rappels utiles sur les contraintes sécuritaires que la maladie impose, alors que la France totalise 86 foyers de DNC (pour l'heure, aucun en Côte-d'Or ni en Bourgogne) :
- interdiction de tout rassemblement festif de bovins (foires, concours, salons) sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- interdiction des marchés de bovins destinés à l'élevage dans les régions comprenant une zone réglementée (dont Bourgogne Franche-Comté) ;
- suspension de la certification sanitaire pour les mouvements intracommunautaires et vers les pays tiers du 18 octobre au 4 novembre : aucun bovin ne doit quitter le territoire ;
- tous les mouvements d'animaux au sein de la zone réglementée sont interdits. Certaines dérogations peuvent être autorisées, au titre du bien-être animal, sous conditions strictes de visite sanitaire, avec un laissez-passer et la désinfection et désinsectisation des moyens de transport ;
- les contrôles routiers effectués par la gendarmerie vont s'intensifier pour s'assurer qu'aucun mouvement d'animaux interdit n'est en cours ;
- sanctions en cas de non-respect : contravention de 4e classe : 750 € d'amende par animal avec confiscation de celui-ci et interdiction de détention pendant 3 ans. 1 500 € en cas de récidive. Délit de propagation involontaire d'épizootie : jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Tous les mouvements de bovins, d'effluents d'élevage et de sous-produits sont interdits. Il existe toutefois des dérogations qui doivent faire l'objet d'une demande à la DDPP du département de départ.

Mouvements vers un élevage

Motifs autorisés :
- bien-être animal (vêlage, blessure, manque d'alimentation ou d'abreuvement) ;
- zones inondées.

Conditions :
- examen clinique des animaux par le vétérinaire sanitaire de l'élevage dans les 48 heures avant le départ ;
- transport direct, sans rupture de charge, ni arrêt intermédiaire ;
- respect d'un itinéraire privilégiant les grands axes et évitant les élevages bovins ;
- véhicule étanche, nettoyé, désinfecté et désinsectisé après chaque transport ;
- enregistrement des produits utilisés pour la désinfection ;
- mesures anti-insectes dans le bâtiment d'arrivée.

Berty Robert, avec communiqué



La campagne vaccinale est actuellement en cours.

Focus sur les mouvements d'effluents

Tous les mouvements d'effluents d'élevage (fumiers, lisiers solides ou liquides) en zone réglementée sont interdits. Des dérogations peuvent être demandées exceptionnellement dans le respect de certaines conditions, si les capacités de stockage sont atteintes. Les autres réglementations en vigueur (règlement sanitaire départemental, programme d'actions régional nitrates…) restent applicables et il ne peut y être dérogé.

Motifs de dérogation :
- **débordement de fosses ;**
- **lisier d'abattoir.**

Conditions :
- **Pour les lisiers sous forme liquide :**
 - **épandage immédiat avec enfouissement à 25 cm ou chaulage,**
 - **stockage avec traitement thermique ou larvicide,**
 - **désinfection du matériel ;**
- **Pour les fumiers :**
 - **stockage en bout de champ, éloigné du bâtiment et déposé à l'écart des litières et des animaux,**
- **Assainissement naturel par mise en tas pendant au moins 42 jours, aspergé de désinfectant-insecticide larvicide et laissé exposé à sa propre chaleur. Durant cette période, le tas doit être couvert ou retourné pour faire en sorte que toutes les couches soient soumises à la chaleur. Le nettoyage et la désinfection du matériel ayant servi aux retournements doivent être réalisés rigoureusement. L'épandage devra être réalisé dans le respect des mesures de biosécurité. La déclaration devra préciser le volume approximatif épandu.**

// VISITE MINISTÉRIELLE

« Les équilibres sont fragiles »

Jeudi 16 octobre, la ministre de l'Agriculture, Annie Genevard, est venue à la rencontre de Jean-Baptiste Thibaut, viticulteur et agriculteur icaunais.



Annie Genevard, la ministre de l'Agriculture était présente, ce jeudi 16 octobre, dans l'Yonne.



Annie Genevard, à l'écoute des agriculteurs de l'Yonne.



Rencontre entre Annie Genevard et Arnaud Delestre, président de la chambre d'Agriculture 89.

C'est en compagnie de Pascal Jan, préfet de l'Yonne, Arnaud Delestre, président de la Chambre d'agriculture, Damien Brayotel, président de la FDSEA, Charles Baracco, président des JA, Michèle Leblanc-Albarel, directrice de l'EPL des Terres de l'Yonne, que Jean-Baptiste Thibaut a reçu la ministre de l'Agriculture, au sein de son exploitation agricole et viticole, ce jeudi 16 octobre. La raison de sa visite signe *« le premier jour de versement des avances Pac »*, confie-t-elle. *« Je suis venue pour honorer la promesse que je leur ai faite, il y a un an. J'ai souhaité qu'on puisse délivrer les aides Pac dans une proportion importante »*, exprime-t-elle. Ce sont donc 4,68 milliards d'euros d'acompte Pac qui sont arrivés sur les comptes en banque des exploitations agricoles. Cette avance est appliquée grâce *« au souhait de la ministre de pouvoir verser les avances Pac, même lorsque l'exploitant est en contrôle »*.



Échange entre la ministre de l'Agriculture, Damien Brayotel, président de la FDSEA 89 et Charles Baracco, président des JA 89

Face aux élus agricoles, Annie Genevard a réaffirmé l'importance de la Pac. *« Défendre la Pac, c'est défendre l'avenir de nos territoires, l'avenir de notre agriculture, et tout simplement la capacité que l'Union européenne et que la France ont de s'acquitter du devoir de souveraineté alimentaire »*, affirme-t-elle, avant de débuter la visite de l'exploitation de Jean-Baptiste Thibaut. C'est en s'avançant dans la cuverie en compagnie de Jean-Baptiste Lemoine, sénateur, qu'Annie Genevard a échangé avec Damien Brayotel. *« On est à la troisième récolte avec un résultat négatif. Ça va être compliqué d'installer les jeunes dans ces conditions-là. Nous, on arrive à mettre de côté depuis quelques années, parce qu'on s'est diversifiés en produisant de la framboise »*, déclare-t-il, avant d'ajouter que *« l'avenir de nos exploitations en zone intermédiaire se tourne vers des agrandissements à outrance. Et la question, c'est : comment on installe des jeunes sur des exploitations de 250 ha ? »*, explique-t-il, à la ministre. Quant à Jean-Baptiste Thibaut, agriculteur et viticulteur, les aléas climatiques rendent les productions instables. *« J'ai fait un déficit énorme l'an passé, parce qu'il y avait des problèmes de mildiou »*, se souvient-il.



Damien Brayotel, président de la FDSEA de l'Yonne échange avec la ministre de l'Agriculture en ce qui concerne la PAC et le Mercosur.

« La concurrence déloyale »

C'est en se rendant sur les champs de Jean-Baptiste Thibault que Charles Baracco, président des JA de l'Yonne interpelle Annie Genevard sur le sujet du Mercosur. *« Les éleveurs sont inquiets du Mercosur. Du point de vue économique, la filière d'élevage, et notamment bovine, se porte plutôt bien en ce moment, et ce depuis très peu de temps. Mais quelle incidence va avoir le Mercosur sur nos exploitations ? »*, questionne-t-il. *« Depuis des mois, je sillonne les capitales européennes, je rencontre à Bruxelles, au Luxembourg ou encore à Strasbourg, mes homologues, pour les convaincre de rejoindre la France dans un combat pour un Mercosur qui protège davantage nos producteurs. Depuis, nous avons rallié à notre cause, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, l'Autriche, l'Irlande, la Belgique et même l'Italie »*, liste-t-elle. Face au regard inquiet du président des JA de l'Yonne, elle continue son discours. *« Un grand nombre de pays sont préoccupés par les conditions d'application de ce projet d'accord et c'est la raison pour laquelle, grâce à la détermination de la France et de ses alliés, nous avons obtenu une clause de sauvegarde. Cette clause permet de mettre des freins d'urgence, si des déséquilibres de marché se produisent »*, explique-t-elle. C'est face à des élus agricoles qu'elle clôt ce chapitre. *« Ce n'est pas acceptable, donc il faut se battre ! Le rôle du ministre de l'Agriculture, c'est un rôle évidemment au niveau national, de soutien aux filières, ainsi qu'aux territoires »*.

Les problématiques liées à l'élevage

En revenant au cœur de l'exploitation agricole, les questions fusent. Et cette fois-ci, c'est de la prédation qu'il est question. *« J'ai eu l'occasion de discuter avec des éleveurs qui ont été frappés par des attaques de loup. C'est un sujet que je connais bien, pour avoir travaillé dessus pendant des années lorsque je présidais l'Anem »*, se remémore-t-elle. Aguerrie à ce sujet, elle exprime le fait qu'il *« faut veiller à ce qu'il y ait un bon état de conservation du loup. Mais il faut protéger nos éleveurs, protéger le pastoralisme, et il faut protéger nos cheptels. Rien n'est plus douloureux pour un éleveur que d'arriver le matin dans une pâture ou dans son étable et de découvrir des bêtes égorgées ou agonisantes. Je le sais parce que sur mon territoire, qui est un territoire d'élevage, j'ai vu la détresse des éleveurs. Et c'est d'abord à eux que je pense »*, confie-t-elle. En soutenant le regard des éleveurs, elle exprime le fait qu'il *« y aura des avancées dans la gestion de la prédation. J'y travaille de très près avec la préfète dédiée à la gestion »*. Pour elle, pour préserver les cheptels et les éleveurs *« le quota est la clé »*. *« Imaginez si l'on augmente le quota de prélèvement »*, interpelle-t-elle, *« c'est ma volonté, parce que je considère que le quota de 19 %, qui va être augmenté de 2 % si besoin, doit tenir compte de la modification du statut de protection de l'espèce »*. Aujourd'hui, *« le loup est partout, et il est très mobile, il peut, en une nuit, parcourir plusieurs dizaines de kilomètres »*, conclut-elle.

En rappelant à quoi correspond la DNC, Annie Genevard, se félicite du traitement *« rapide et radical »* qui a été effectué dans la Savoie et la Haute-Savoie. *« Grâce à cette stratégie, nous avons protégé 99,4 % du cheptel bovin savoyard et haut-savoyard. Donc cette stratégie fonctionne »*, ajoute-t-elle. Pour poursuivre dans cette voie, *« il faut respecter très scrupuleusement les consignes qui sont données par l'État, faute de quoi la maladie se propagera »*. Avant de conclure son discours, elle explique qu'*« aujourd'hui ce sont des cas très isolés, mais qu'en un seul cas, vous devez mettre en place un cercle de protection autour de 50 kilomètres, au sein duquel vous devez vacciner et interdire les déplacements. Donc, je le dis aux éleveurs : la partie se jouera sur une discipline collective et individuelle »*.

Charlotte Sauvignac



// SANITAIRE

89

Préserver le cheptel bovin

Ce lundi 20 octobre, Pascal Jan a présidé une réunion d'information concernant la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) en compagnie de l'ensemble des structures concernées. Retour sur les échanges.

C'est en compagnie des services de l'État, c'est-à-dire de la DDT et de la DDETSPP, des syndicats agricoles, de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, du Conseil départemental, de la MSA, du GDS, de la Sicarev et de marchands de bestiaux que, Pascal Jan, préfet de l'Yonne a organisé une réunion d'information sur la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC). *« C'était une réunion qui était déclenchée suite à l'annonce de la ministre de l'Agriculture, Annie Genevard, en fin de semaine dernière »*, affirme Marie-Christine Wencel, directrice départementale par intérim de la DDETSPP. *« L'Yonne est désormais placée, par arrêté ministériel, au sein d'une zone réglementée spécifique liée à la DNC. Cela annonce donc la restriction de certains mouvements d'animaux, notamment festifs »*, explique-t-elle.

À usage informatif, le rassemblement du lundi 20 octobre a permis de *« faire un point sur la maladie et de répondre aux interrogations »*. La DNC est donc, une maladie *« essentiellement transmise par des insectes piqueurs »*, mais pas que… Elle peut aussi se transmettre *« par la sécrétion d'animaux, y compris le lait d'une vache à son veau, par exemple »*. C'est donc pour cette raison, que *« des mesures plus drastiques sont mises en place »*. C'est dans le cadre de négociations au niveau européen qu'Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, a pris cette décision drastique de suspendre tout déplacement d'animaux *« dans un cadre festif »* et tout *« export »*, permettant donc *« de rassurer les partenaires européens et éviter un risque d'une perte de confiance majeure »*, confie Marie-Christine Wencel. Après de nombreux échanges avec les représentants agricoles, la directrice de la DDESTPP peut d'ores et déjà confirmer que le cheval *« n'est pas vecteur de la maladie »*. Cette information résulte de nombreuses analyses réalisées par les services de l'État, il est donc recommandé de désinsectiser le *« matériel, les voitures ou les camions »*, qui transportent les chevaux.



Les services de l'État appellent les agriculteurs à la vigilance et au respect des règles.

« Avoir un sens commun à l'esprit »

Cet échange a permis aux services de l'État d'appeler les agriculteurs *« à la vigilance, au respect des règles de biosécurité lors des mouvements, lors de l'introduction dans les élevages »*. Si jamais un cas est détecté, Marie-Christine Wencel rappelle que *« lors de l'abattage d'un troupeau, les experts agrées sont invités à réaliser l'expertise de la valeur du troupeau, du coût du renouvellement du troupeau, des pertes liées aux productions lorsque ce sont des élevages laitiers »*. À cela s'ajoute le fait que *« la vaccination, dans les zones concernées, est remboursée par l'État »*. En accord avec les services de l'État, Arnaud Delestre, président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, présent à la réunion, appelle également *« à être responsable et à ne pas faire de déplacement entre les zones »*. En tant qu'élu agricole, il est important pour lui de s'adresser aux éleveurs en *« informant, que le plus important est d'être solidaire »*.

Suite à une réunion du bureau de la Chambre régionale d'agriculture, mardi 21 octobre, il relate le fait *« que c'est un drame lorsque cela arrive dans une exploitation »*. Il est donc important d'être *« tous bien alignés »* et qu'un *« accompagnement psychologique soit prévu, pour l'éleveur et sa famille »*, explique-t-il.

Pour faire face à la situation, la Chambre d'agriculture de l'Yonne organise trois réunions d'information :

- le lundi 27 octobre, dans la salle du marché couvert à Avallon, de 10 heures à midi ;
- le mercredi 29 octobre dans la salle des fêtes de Mézilles, de 14 heures à 16 heures ;
- le jeudi 30 octobre dans l'amphithéâtre du Lycée agricole d'Auxerre La Brosse à Venoy, de 10 heures à midi.

Charlotte Sauvignac

// BIO

58

Rendez-vous Bioloweek dans la Nièvre

Du 3 au 7 novembre l'agriculture biologique est mise en lumière dans toute la Bourgogne-Franche-Comté à l'occasion de la Bioloweek. Ce sera le cas, notamment, dans la Nièvre.

Les Chambres d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté (BFC) se mobilisent pour vous proposer une nouvelle semaine entièrement dédiée à l'agriculture biologique, la Bioloweek. Elle va se tenir, pour la septième fois, du 3 au 7 novembre, et son thème sera consacré à la diversité des filières dans notre région. Les conseillers des Chambres d'agriculture organiseront à cette occasion, avec leurs partenaires, plusieurs évènements dans les différents départements de BFC : quatre portes ouvertes et trois journées d'échanges. Parmi tous ces événements, il y en a un qui se tiendra dans la Nièvre : le mercredi 5 novembre, l'exploitation du Val des Rosiers, à Clamecy, chez Vincent Roeser, ouvrira ses portes. Cette exploitation est impliquée dans la filière colza bio. Le thème de la journée sera : produire un colza robuste en agriculture biologique face aux problématiques de ravageurs, fertilisation et adventices. Un point sera fait sur les débouchés et circuits de transformation et commercialisation.

D'après communiqué

Renseignements : francois.bonal@nievre.chambagri.fr



La Bioloweek, c'est début novembre dans plusieurs départements de BFC, dont la Nièvre.

// DANS LA NIÈVRE

58

Des réunions d'information sur la DNC

La FDSEA de la Nièvre a mis en place des réunions d'information dédiées aux éleveurs inquiets des évolutions de la Dermatose nodulaire contagieuses. Les premières ont eu lieu du 21 au 24 octobre et d'autres sont prévues.

Face à l'évolution rapide de la situation liée à la Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) et aux nouvelles mesures décidées au niveau national, Emmanuel Bernard, président de la FDSEA 58, a demandé qu'une série de réunions locales soient organisées sur l'ensemble des cantons du département la semaine dernière. Les services de la FDSEA et des JA 58 se sont attelés à la tâche. Objectif : informer, échanger et soutenir les éleveurs sur le terrain. Ce qui a changé depuis le 17 octobre c'est l'interdiction d'exporter des bovins à partir de tout le territoire français et dans la Nièvre : interdiction de tout rassemblement de bovins, sauf vers les abattoirs. *« Pour le moment,* précise Emmanuel Bernard, *nous n'avons pas de contrainte supplémentaire pour les mouvements intra-élevage, les échanges élevage vers élevage sont autorisés comme auparavant, sous réserve de l'évolution de la situation »*. Les premières mesures étaient prévues jusqu'au 21 octobre, dans l'attente de la validation européenne. L'horizon de levée est fixé au 5 novembre.

« Pas de concertation »

« La décision ministérielle, poursuit le président de la FDSEA 58, *a été prise sans concertation avec la profession. Nous le regrettons fortement et demandons un véritable travail collectif. Pour répondre aux nombreuses questions techniques et individuelles, la FNSEA a mis en place un système de réponse dédié, nous avons un réel soutien technique de la part de la FNB. Localement, nous travaillons en lien étroit avec le GDS pour accompagner les éleveurs au quotidien. »* Pour l'heure, quatre réunions DNC se sont tenues dans la Nièvre, à Saint-Benin-d'Azy le 21 octobre, à Moulins-Engilbert le 22 (pour les cantons de Moulins-Engilbert, Châtillon-en-Bazois, Château-Chinon et Fours), à Saint-Agnan et Saint-Germain-Chassenay, le 23 (canton de Montsauche), à Alligny-Cosne, le 23 également (cantons de Cosne, Donzy, Pouilly, La Charité et Premery), et enfin à Tannay, le 24 (cantons de Clamecy, Corbigny, Lormes, Tannay et Brinon). Ces réunions sont l'occasion d'échanger directement avec les responsables professionnels, de poser vos questions et d'adapter ensemble les réponses aux réalités de terrain. *« Éleveuses et éleveurs du département,* conclut Emmanuel Bernard, *vos questions sont les nôtres, vos inquiétudes sont partagées par toute la profession. »*

Berty Robert



// CHAMBRE D'AGRICULTURE

89 Transmettre son exploitation, ça s'anticipe

Marc Abonnet, conseiller d'entreprise à la Chambre d'agriculture de l'Yonne a annoncé, pour cette année, les réunions d'information sur les transmissions d'exploitation agricole.

Depuis 2019, Marc Abonnet, conseiller d'entreprise à la Chambre d'agriculture de l'Yonne, propose à tous les agriculteurs de plus de 57 ans, des réunions d'information[1] sur la retraite et la transmission d'une exploitation agricole afin d'anticiper au mieux. *« Notre objectif est de les contacter le plus tôt possible, pour qu'ils aient le temps de se poser, d'anticiper et de prendre du recul »*, explique-t-il. Ces réunions interviennent dans un contexte, où, l'année dernière, la Chambre d'agriculture comptabilisait 1 137 exploitants agricoles issus de la tranche d'âge 56-65 ans, toutes orientations de production confondues, au sein du département, sur un total de 4 360 chefs d'exploitations. Il est donc important pour cette partie de la population agricole de *« prendre conscience que ça se prépare »*. Au cours de ces réunions construites sur une demi-journée, deux structures interviennent. La MSA, *« pour tout ce qui concerne la retraite »*, ainsi que la Chambre d'agriculture, *« avec la participation d'Anabelle Pascal-Roux, juriste spécialisée sur le foncier »* et de Marc Abonnet, *« en ce qui concerne le calendrier, les étapes et l'accompagnement pour la cessation d'une exploitation »*. Après avoir assimilé toutes ces informations, les agriculteurs auront la possibilité d'échanger directement avec les interlocuteurs, lors de la pause prévue après.



Chat GPT

Cinq réunions sur le thème de la transmission et cession d'activité sont programmées dans l'Yonne.

« Aller au plus près des agriculteurs »

Sur le calendrier prévu, cinq réunions sont organisées dans les quatre coins du département : dans la salle des fêtes de Mézilles, le 13 novembre prochain, au matin ; dans la salle des fêtes de Magny, le 18 novembre prochain, l'après-midi ; à la Chambre d'agriculture de l'Yonne, le 25 novembre prochain, au matin ; à la salle communale de Moulins-en-Tonnerrois, le 26 novembre prochain au matin ; ainsi qu'à la MFR de Gron, le 27 novembre prochain au matin. À travers ces moments d'échange, l'objectif est de mettre en avant *« l'humain »*, et de permettre aux agriculteurs de plus de 57 ans, de *« se projeter sur autre chose que sur leur métier »*. Marc Abonnet souhaite également ajouter que depuis quinze ans, il *« existe toujours autant de porteurs de projet »* dans le département.

Ce qui fait la différence pour Marc Abonnet, ce n'est pas le nombre de porteurs de projets, mais le fait que *« les projets soient réalisables dans la transmission »*. C'est donc pour cette raison que la Chambre d'agriculture de l'Yonne propose des formations ainsi qu'un accompagnement individualisé pour aider les agriculteurs qui veulent céder leur exploitation.

Pour ceux qui ne trouvent pas de repreneurs, un *« répertoire départ installation »* est mis à disposition, et c'est par la médiation du conseiller que l'agriculteur peut trouver un repreneur, à travers un profil préétabli par l'agriculteur lui-même. *« C'est l'humain qui prévaut, je m'en suis rendu compte au fur et à mesure des années »*, confie-t-il. Si le cédant et celui qui souhaite reprendre la ferme *« s'entendent bien, le cédant aura plus de facilité à partir en retraite, et sera plus serein pour la suite »*.

Charlotte Sauvignac

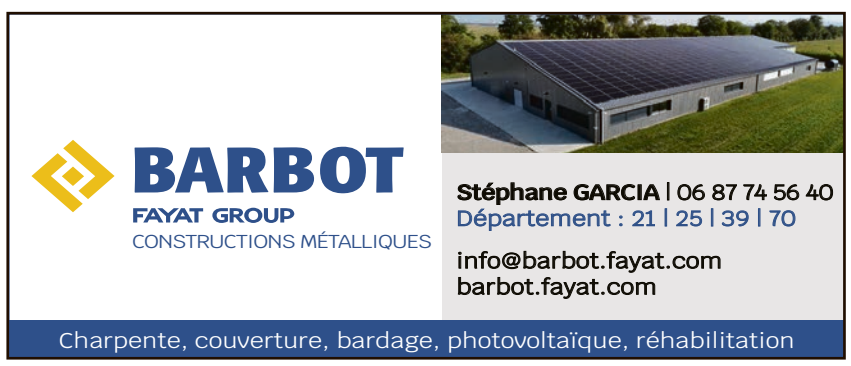
(1) Les réunions sont gratuites et sur inscription auprès de Marc Abonnet au 03 86 94 21 65.

// AIDES PAC

21 Des paiements d'acomptes à l'heure

La France a mobilisé un règlement européen qui permet de fixer des taux d'avances exceptionnels. En Côte-d'Or, cela se traduit par des acomptes versés depuis le 16 octobre au bénéfice de plus de 2 500 agriculteurs.

Dans le cadre des versements des aides de la Pac pour la campagne 2025, des acomptes ont été versés les 16, 17 et 20 octobre au bénéfice de 2 520 agriculteurs de Côte-d'Or, représentant environ 99 % des demandeurs d'aide pour un montant total de près de 74 millions d'euros (88 % en 2024). Une avance a été versée à partir du 16 octobre pour l'ensemble des aides découplées (aide de base au revenu pour un développement durable, aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable, écorégime et aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs) et pour l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Une avance pour la plupart des aides couplées animales (aides ovines, aide caprine, aide bovine en hexagone) est versée depuis le 17 octobre, dans le cadre d'un deuxième lot de paiement. Des paiements sont également intervenus le 20 octobre et un autre interviendra le 29 octobre.



Taux d'avance exceptionnel

Les services de la Direction départementale des territoires (DDT) et de l'Agence de services et de paiement (ASP) se sont fortement mobilisés pour permettre ces versements dans les délais. Le règlement européen permet, cette année encore, de fixer des taux d'avance exceptionnels. La France a décidé de mobiliser cette possibilité d'augmenter le taux d'avance au maximum autorisé par la réglementation européenne. Le taux d'avance est ainsi de 70 % pour les aides du premier pilier et 85 % pour l'ICHN. Ainsi, 70 % (ou 85 % pour l'ICHN) des montants calculés sont versés depuis le 16 octobre aux agriculteurs. Conformément aux engagements pris fin 2024, les dossiers faisant l'objet d'un contrôle sur place pourront bénéficier de l'avance au titre des aides surfaces, quel que soit leur état d'avancement. Le versement du solde est prévu comme chaque année à partir de la première quinzaine de décembre. Le versement des aides couplées végétales, de l'assurance récolte des aides à l'agriculture biologique et Mesure agro-environnementales et climatiques (MAEC) interviendra début 2026.

D'après communiqué

// DÉGÂTS DE GIBIER

« Il n'y a qu'une solution : réduire les populations des sangliers et cervidés »

Grégory Nivelle, président de la Commission « Faune sauvage » de la FNSEA, revient sur la proposition du président de la fédération nationale de chasse de demander une contribution financière des agriculteurs pour les indemnisations. Une solution qu'il rejette en bloc.

Dans un éditorial transmis à la presse, le président de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), Willy Schraen, demande une contribution financière des agriculteurs. Comment réagissez-vous à cette proposition ?

Grégory Nivelle : *« Il ne faut pas inverser le problème ! Si certaines fédérations départementales de chasseurs (FDC) rencontrent des difficultés de financement des indemnisations, ce n'est pas aux agriculteurs d'en payer les conséquences.*
Pour la FNSEA, la priorité absolue est de s'attaquer aux causes ; c'est-à-dire à la surpopulation de sangliers ».

> *Les données 2024 révèlent une nouvelle hausse avec plus de 35 000 hectares détruits (total maïs, prairies, céréales et colza)…*

Sur ce sujet, vous aviez justement signé un accord avec la FNC. N'a-t-il pas été efficace ?

G.N. : *« Le 1er mars 2023, les organisations agricoles et la FNC ont signé un accord visant à réduire les dégâts agricoles causés par le sanglier qui reposait, notamment, sur la mise en œuvre d'un maximum de moyens de régulation possible.*
Même si les surfaces détruites ont diminué entre 2019 et 2023, les données 2024 révèlent une nouvelle hausse avec plus de 35 000 hectares détruits (total maïs, prairies, céréales et colza). Ce n'est donc pas satisfaisant ! »

Comment expliquez-vous cette situation ?

G.N. : *« S'il est vrai que les raisons de la surpopulation de sangliers sont multifactorielles, nous regrettons fortement que tous les moyens proposés avec le monde cynégétique ne soient toujours pas appliqués. En effet, plus de deux ans après la signature de l'accord, l'ambition de départ s'est profondément réduite. Certains leviers comme la possibilité de tir autour de points d'appâtage ou la facilitation des tirs de nuit sont toujours en attente d'un vecteur législatif pour être mis en œuvre. De surcroît, la capacité de chasser autour des parcelles en cours de récolte qui avait été traduite réglementairement a été annulée par le Conseil d'État cet été. Enfin, l'abaissement du seuil d'indemnisation a été remis en cause par certaines FDC. Cette situation qui ne fait qu'accroître le sentiment d'abandon du monde agricole est inacceptable pour nous ».*

La FNSEA a écrit à la ministre de l'Écologie. Qu'attendez-vous des pouvoirs publics ?

G.N. : *« Nous demandons que l'État prenne ses responsabilités en levant, enfin, tous les freins réglementaires à la capacité de régulation du sanglier et en permettant sa chasse en tous lieux, en toute saison et par tous moyens.*
Cette demande est un prérequis avant d'imaginer une réforme du schéma de financement de l'indemnisation des dégâts ».



FNSEA / DR

Grégory Nivelle, président de la Commission « Faune sauvage » de la FNSEA

L'indemnisation n'est-elle pas suffisante ?

G.N. : *« Nous avons obtenu un abaissement du seuil d'indemnisation des dégâts permettant la réparation des dégâts à partir de 150 euros par exploitation et par année cynégétique. C'est une réelle avancée ! Mais cela ne doit pas masquer le fait que cette indemnisation ne répare pas l'intégralité du préjudice subi par les agriculteurs victimes.*
C'est parce que la situation est devenue insupportable que la FNSEA demande que des mesures exceptionnelles soient prises :

- *le classement du sanglier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) sur l'ensemble du territoire pour permettre, notamment, la possibilité de piégeage ;*
- *l'indemnisation des dégâts réellement subis et notamment les pertes économiques, les pertes de qualité ou la casse du matériel agricole ;*
- *le versement d'une indemnisation revalorisée et sans abattement légal dans les secteurs où tous les moyens de régulation à disposition des chasseurs ne sont pas mis en œuvre, à l'instar des réductions actuellement appliquées aux agriculteurs.*

Finalement, il n'existe qu'une seule méthode efficace et durable pour réduire le budget consacré à l'indemnisation : la réduction des populations de sangliers et de cervidés ! Nous avons besoin des chasseurs pour contribuer à la régulation. Et, c'est justement le sens du message que nous avions transmis à la FNC lors d'un récent rendez-vous dans les locaux de la FNSEA. Veillons, à maintenir des relations apaisées et constructives entre les principaux acteurs du monde rural, car c'est par la discussion et la prise de conscience des contraintes de chacun que nous pourrons progresser ».

Propos recueillis par Actuagri

JOURNÉES
PORTES OUVERTES
ARKOLIA ET SES CLIENTS VOUS INVITENT À VENIR VISITER UN HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE PRÈS DE CHEZ VOUS.



arkolia
Vous souhaitez participer ?
Contactez-nous :
05 64 11 59 13
infos-externe@arkolia.com

MARDI 04 NOVEMBRE
de 10h00 à 12h00
à l'EARL Archambault
chez MR. GEORGES Ludovic
Chemin des Puits de Bon
89130 Grimault

LUNDI 03 NOVEMBRE
de 10h00 à 12h00
chez MR. SALIN Thomas
Lieu-dit Les Godards
89130 Toucy

// SEMIS

89

S'adapter aux marchés mondiaux

Ce lundi 20 octobre, Céline et Franck Leguillette, agriculteurs en grandes cultures ont fait le point sur les semis.

Après avoir repris l'exploitation familiale, en 2011, Franck et Céline Leguillette ont souhaité poursuivre l'activité en grandes cultures, avec près de 374 ha à leurs actifs. Possédant des parcelles entre Voisines, Cergines et Soucy, le couple d'agriculteurs ne laboure plus car *« ce n'est pas très bon pour la biodiversité »*, confie Franck, sauf *« dans des cas précis »*. Et cette année, après avoir eu une *« moisson pas exceptionnelle, surtout en termes de rendements »*, Franck et Céline ont commencé à semer pour l'an prochain. *« Nous avons déjà semé le colza, au mois d'août »*, explique-t-il. *« Les colzas pointent bien, et nous avons mis des anti-limaces sur nos parcelles, pour qu'elles évitent de tout manger »*. Avec un mauvais temps en début de semaine, Franck a dû stopper les semis de blé. *« Nous attendons que le temps soit au beau fixe, pour continuer à semer le blé. Cela s'étale du mois d'octobre au mois de novembre »*. Mais cette fois-ci, le couple est en pleine réflexion. *« Nous réfléchissons à semer autre chose que du blé »*, constate-t-il, car *« les prix sont extrêmement bas et cela coince au niveau agronomique »*. Ils ont laissé délibérément *« trente hectares, prévus initialement pour le blé, encore non semés »*. Avant, le *« blé, nous permettait de stabiliser les rendements »*, explique à son tour Céline, mais avec le contexte géopolitique, incluant l'Ukraine, cela a changé la donne. L'instabilité des marchés *« les inquiète »* et c'est en consultant et en suivant scrupuleusement les cours, qu'ils réfléchissent à changer de culture. À cela s'ajoutent 23 ha d'orge de printemps, 24 ha de pois d'hiver et potentiellement 23 ha de tournesol. Depuis l'ajout de normes contraignantes, ils ont choisi de *« semer plus tôt l'orge de printemps, pour qu'il soit plus résistant aux aléas climatiques ainsi qu'aux nuisibles »*, confie Franck.

Les dégâts de gibier

Cependant, fortement exposé aux dégâts de gibier, le couple avoue que *« l'an passé, les pois d'hiver ont été en grande partie retournés par le passage de sangliers »*. Et cette année, le constat est là : *« nous avons de plus en plus de problèmes liés aux sangliers »*, explique Céline. *« Il y a quelques jours, ils sont mêmes venus jusqu'au pied de la ferme »*. Cependant, les deux agriculteurs se réjouissent car *« il existe de très bons rapports entre agriculteurs et chasseurs. Beaucoup d'entre eux cumulent la double casquette et sont très réactifs »*. Les blaireaux sont également une source d'inquiétude. *« Nous en avons de temps en temps, et ils forment des galeries sous nos parcelles »*, explique Franck.

Charlotte Sauvignac



Franck Leguillette, sur une de ses parcelles de colza.

// ARVALIS

21 89

Deux journées techniques en Côte-d'Or et dans l'Yonne

L'institut technique Arvalis organise deux journées thématiques qui se tiendront mardi 18 et jeudi 20 novembre en Côte-d'Or et dans l'Yonne. Elles s'adressent aux agriculteurs et aux techniciens. Le programme abordera les marchés et bilan économique de la récolte 2025, le désherbage (projets en cours, bilan de l'année et résultats), l'ergot, avec un retour sur ce qui fut le point noir de l'année. Un point santé des plantes sur céréales à paille sera également fait. Il abordera les différentes maladies et la jaunisse nanisante de l'orge (JNO).

La journée du 18 novembre se déroulera en Côte-d'Or, à Rouvres-en-Plaine, dans la salle polyvalente, de 14 heures à 17 heures.
La journée du 20 novembre, dans l'Yonne, aura pour cadre le lycée agricole de La Brosse, à Venoy, près d'Auxerre, de 14 heures à 17 heures également.

// EN SAVOIR +

Pour ces deux journées, l'entrée est gratuite mais l'inscription obligatoire sur weezevent ou auprès de Christelle Moreau par mail c.moreau@arvalis.fr

ou par téléphone : 03 80 28 81 85
Vous pouvez aussi vous inscrire en scannant l'un des deux QR codes qui accompagnent cet article.



Assurance Récolte

À vos côtés pour vous protéger en cas d'aléas climatiques.

Parce que le secteur agricole et viticole est particulièrement exposé aux risques climatiques, le Crédit Mutuel vous accompagne pour vous indemniser rapidement en cas de sinistre.

Fort d'un savoir-faire de plus de 50 ans en assurances, le Crédit Mutuel s'engage dans le cadre de la réforme de l'assurance récolte.

Pour en savoir plus, renseignez-vous en Caisse de Crédit Mutuel.

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354. N° ORIAS : 07 003 758. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr). Assurance Récolte est une offre de produits d'assurance distribués au travers des réseaux Crédit Mutuel par ACM Courtage, SAS au capital de 800 000 euros – RCS Strasbourg 353 933 492 – siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg, ORIAS n° 07 002 552. Les produits Assurance Récolte sont couverts en coassurance par ACM IARD SA et ALLIANZ IARD SA, entreprises régies par le Code des assurances.

// AVERTISOL

Valeur agronomique du couvert et

Lors du dernier volet consacré à Avertisol, nous avons vu quand et comment implanter les couverts sur notre sol ainsi que leurs bienfaits agronomiques. Dans ce chapitre, nous définirons cette fois, quand et comment les détruire. La méthode Merci sera également présentée et illustrée par des exemples de compositions de couverts adaptés au contexte pédoclimatique de notre région.

Savoir quand détruire son couvert est déterminant. Cela dépend avant tout des objectifs du couvert (piégeage de l'azote, limitation de l'érosion, production de fourrage…), des espèces utilisées, de la culture suivante et du type de sol. En effet, la période de destruction d'un couvert vise à trouver le meilleur compromis entre les différents paramètres afin d'améliorer les valeurs agronomiques de son sol (Figure 1).

Fournir de l'azote ou favoriser l'apport de matière organique ?

Pour rappel, le rapport C/N permet de connaître la vitesse de décomposition de la matière organique (MO).

Un couvert avec un C/N faible (<15) libère rapidement ses éléments nutritifs. Il stimule la vie biologique du sol et joue un rôle fertilisant à court terme. Toutefois, sa décomposition rapide limite la formation de MO stable (le carbone est majoritairement minéralisé).

À l'inverse, un couvert à C/N élevé (>20) agit surtout à long terme, il favorise l'enrichissement du sol en MO stable. Mais sa forte teneur en carbone peut entraîner une faim d'azote temporaire (immobilisant l'azote du sol pour décomposer les résidus). Figure 2.

Une volonté d'enrichir son sol en matière organique ?

Dans ce cas, il est conseillé de favoriser des couverts riches en carbone, avec une majorité de graminées, tout en le laissent plus longtemps en place, afin qu'il se lignifie. Leur rapport C/N élevé va permettre de produire davantage de MO stable. Cela améliore durablement la structure, la rétention d'eau et la fertilité du sol. Comme il a été vu maintenant plusieurs fois au travers des divers chapitres, la matière organique est un composant phare de la santé des sols.

Le saviez-vous ?

Le stade floraison est la période à ne pas dépasser pour détruire le couvert afin d'obtenir un C/N « optimal » : ni trop lignifié (bloquant pour la culture suivante), ni trop labile (stockage de MO limité).

Par ailleurs, en fonction du niveau de salissement de la parcelle, il peut être nécessaire d'intervenir plus tôt que prévu afin de limiter la prolifération d'espèces indésirables, telles que le rumex ou le chardon. Une destruction anticipée permet de contenir leur développement et d'éviter leur implantation durable dans la rotation (Figure 3).

Détruire en fonction de sa culture suivante et de son type de sol

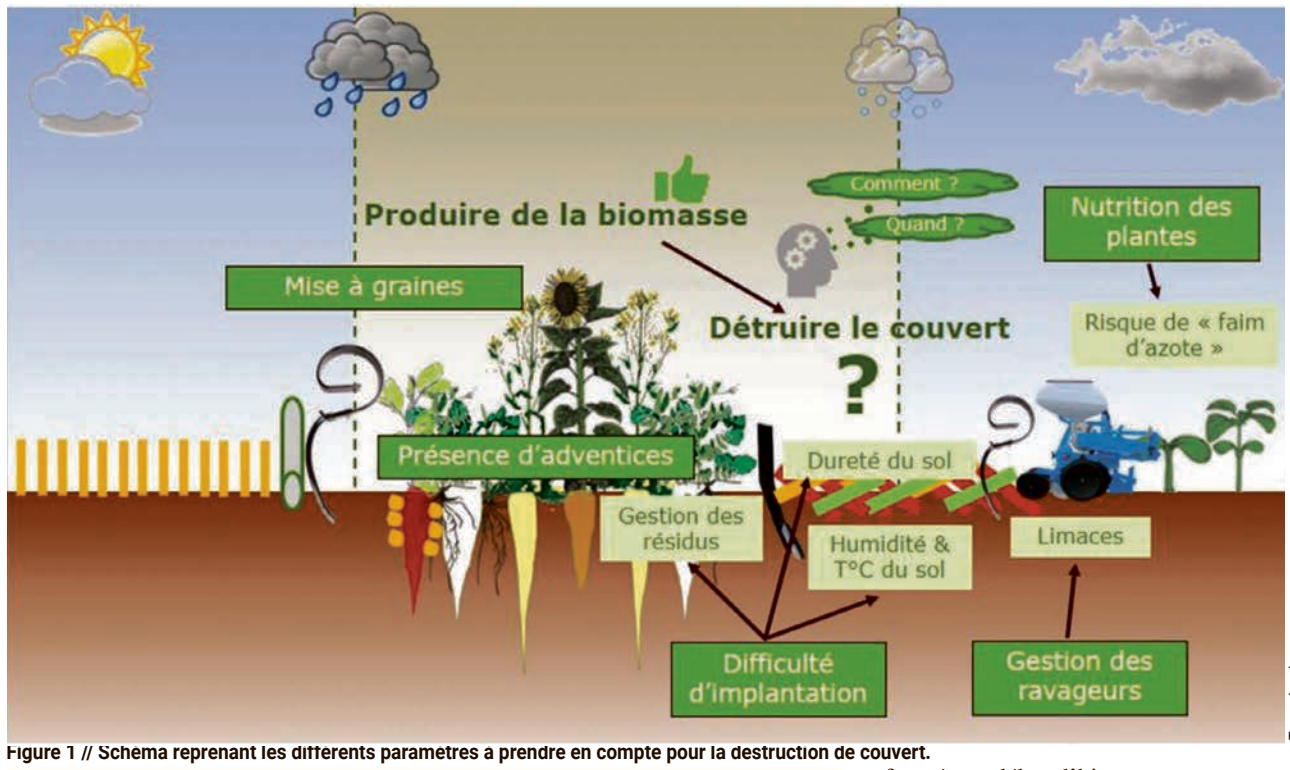
Un couvert estival ou un couvert hivernal sera détruit avec un laps de temps différent en fonction de son type de sol.

Un couvert estival, avant une culture semée à l'automne, peut être détruit au plus proche du semis.

Un couvert hivernal peut être détruit par le gel. Si les cultures de printemps sont implantées en sortie d'hiver (orge de printemps, lentille, pois protéagineux…), la destruction pourra être effectuée en début d'hiver.

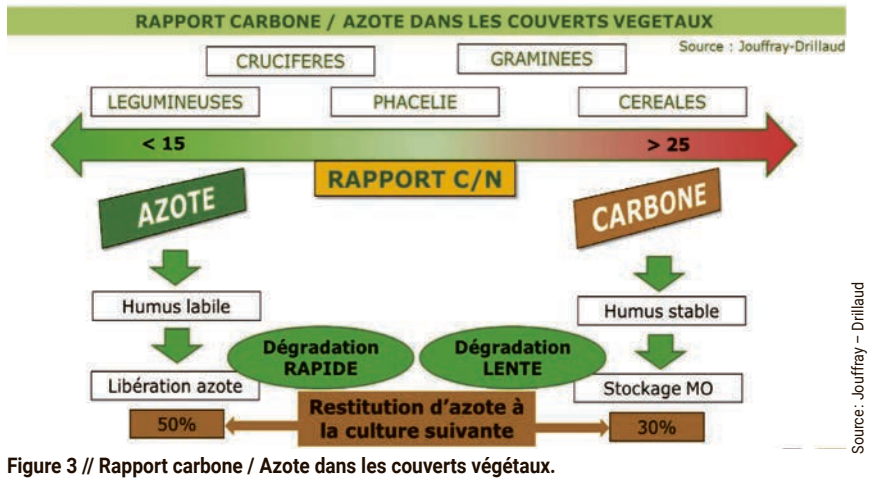
À l'inverse, si les cultures de printemps sont implantées tardivement (maïs, soja, tournesol) la destruction peut intervenir pendant l'hiver si le gel n'a pas suffisamment détruit le couvert.

Par ailleurs, la culture suivante n'est pas la seule déterminante de la période de destruction, il y a également le **type de sol**. Par exemple, sur un sol argileux, la restructuration du sol par le gel dégel sera favorisé. (Figure 4)



Terres Inovia

Figure 1 // Schema reprenant les differents parametres a prendre en compte pour la destruction de couvert.



Source: Jouffray – Drillaud

Figure 3 // Rapport carbone / Azote dans les couverts végétaux.

Méthodes de destruction

• Destruction chimique

Une des manières de destruction des couverts végétaux est le recours aux produits phytosanitaires.

Le glyphosate est l'herbicide le plus couramment utilisé pour cette opération. Il est particulièrement efficace sur les graminées, mais de nombreuses autres espèces y sont également sensibles. L'ajout de 2,4-D peut être envisagé pour renforcer l'efficacité sur les dicotylédones.

En zone vulnérable, l'utilisation du glyphosate est strictement encadrée par le Programme d'Action National (PAN), et n'est autorisée que dans les trois cas suivants :

- En système sans labour, avec une dose maximale de 1 080 g/ha/an.
- Sur sols hydromorphes, après un labour réalisé en été ou début d'automne, avant l'implantation d'une culture de printemps (1 080 g/ha/an).
- Dans le cadre de la lutte réglementée contre certaines espèces nuisibles (ex. ambroisie), avec une dose maximale de 2 880 g/ha/an.

La destruction chimique présente plusieurs avantages : elle offre une flexibilité dans le calendrier d'intervention, étant peu dépendante de l'humidité du sol, et elle n'altère pas la structure du sol. Elle est également simple à mettre en œuvre, avec un débit de chantier élevé, ce qui facilite son intégration dans les itinéraires techniques.

Il est important de noter que les espèces présentes dans les couverts, les repousses ou les adventices ont des sensibilités variables à la destruction chimique. Une bonne identification des espèces en place permet d'optimiser le choix des produits et des doses.

De plus, le temps de rémanence du glyphosate est très cours en comparaison du 2,4-D. Le tableau ci-contre présente les délais avant implantation selon les types de cultures (Figure 5).

• Destruction mécanique

Une alternative à la destruction chimique est la destruction mécanique, dont la période d'intervention varie selon la méthode utilisée. Plusieurs techniques sont disponibles, chacune présentant des avantages et des limites spécifiques. Le tableau ci-dessous propose un aperçu comparatif de ces méthodes.

Les coûts indiqués sont issus du barème d'entraide et correspondent au coût du chantier hors main-d'œuvre (Figure 6).

• Destruction par le gel

La destruction du couvert par le gel est souvent une solution idéale. Cependant, elle n'est pas optimale en fonction des espèces (cf. figure 3). Cette méthode peut également être limitée car les températures suffisamment basses pour la destruction du couvert peuvent être aléatoire en fonction des années. Attention, cette méthode ne permet pas de détruire toutes les repousses.

Différents types de destruction et leur efficacité en fonction des espèces du couvert (Figure 7).

• Destruction par le pâturage

Le pâturage des couverts végétaux constitue une méthode à la fois économique et bénéfique pour la fertilité des sols. En comparaison avec des techniques mécaniques, il permet une économie significative. Cette approche devient particulièrement avantageuse

Type de sol	Culture suivante : Blé, orge d'hiver	Culture suivante : Lin, orge, pois, féverole de printemps	Culture suivante : Maïs, tournesol
Limon sain, craie, sable	Juste avant le semis	De mi-novembre à mi-décembre	De novembre à février (au plus tard, début mars)
Limon argileux / Sol argilo-calcaire			Labour : dès le 15/11 Non-labour : entre le 15/11 et le 01/12 selon climat et vitesse de ressuyage
Sol argileux	Non-labour : juste avant le semis Labour : anticiper la date de destruction	Non-labour : 15/11 Labour : anticiper la date de destruction	Non-labour : mi-novembre à mi-décembre Labour : anticiper la date de destruction

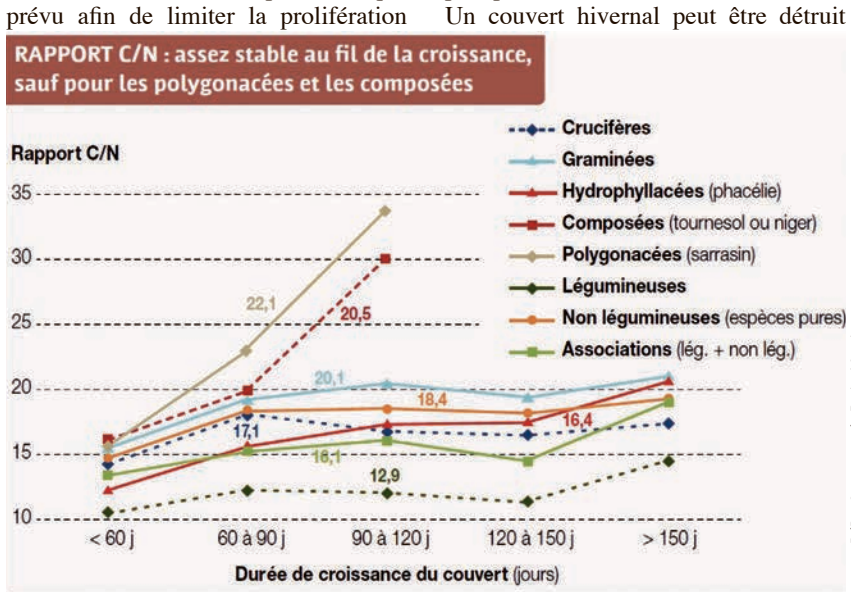
Arvalis

Figure 4 // Période de destruction optimale en fonction du type de sol et de la culture suivante.

Cultures	Délai avant implantation
Pomme de terre, Tournesol	2 mois
Féverole, Lin, Luzerne, Pois, Soja	1 mois
Maïs, Sorgho	15 jours
Céréales à paille, CIPAN graminées	7 jours

Guide Cultures BFC Automne 2023 – 2024

Figure 5 // Délai avant implantation après le 2,4-D.



source: BdD « Couverts » du Projet Merci

Figure 2 // Rapport C/N des principales familles de cultures intermédiaires en fonction de leur durée de croissance.

méthodes de destruction

Rouleau Faca 	• Action limitée sur le sol • Rouleau pouvant être utilisé sur des couverts très développés aussi en l'absence de gel • Outil pouvant être lesté	• Nécessite sols plats • Investissement outil spécifique • Possibilité d'interventions limites • Risque de tassement • Action limitée sur repousses ou petits couverts	15 €/ha	3 ha/h
Broyage 	• Pas d'action sur le sol • Choix de la date d'intervention • Efficace sur moutarde • Résidus du couvert moins gênants	• Nombreux couverts peu sensibles (graminées, repousses…) • Risque pour le gibier	35 €/ha	2,5 ha/h
Outil à disques 	• Outil polyvalent • Préparation du semis de la culture suivante • Enfouissement superficiel • Création d'un mulch en surface • Passage possible dans des couverts développés • Débit de chantier	• Action limitée sur les repousses • Nécessite un sol ressuyé ou gelé • Rouleau de l'outil pouvant être limitant • Sol restant nu en hiver	20 € /ha	5 ha/h
Outil à dents 	• Outil polyvalent • Préparation du semis de la culture suivante • Enfouissement des débris végétaux • Destruction facilitée de nombreuses espèces	• Choisir des outils à bon dégagement entre rangées de dents et sous bâti • Nécessite un sol ressuyé ou gelé • Sol restant nu en hiver	20 €/ha	2 ha/h
	• Préparation du semis de la culture suivante • Efficace sur toutes les espèces • Enfouissement total des débris végétaux	• Intervention lente et coût élevé • Difficulté d'enfouissement de couverts hauts • Destruction tardive du couvert si labour printemps • Sol restant totalement nu en hiver	50 €/ha Sol lourd 40 €/ha Sol léger	0,9 ha/h 1,3 ha/h

Terres Inovia

Figure 6 // Comparatif des différentes méthodes de destruction mécanique d'un couvert.

lorsqu'un contrat est établi entre un éleveur et un céréalier, créant une relation gagnant-gagnant : l'éleveur bénéficie d'un accès à une ressource fourragère, tandis que le céréalier réduit ses coûts de gestion des couverts.

La gestion du pâturage comme méthode de destruction des couverts végétaux repose sur des principes similaires aux autres techniques, avec une mise en œuvre généralement à partir de la mi-octobre.

Pour garantir son efficacité, plusieurs conditions doivent être réunies. Les sols doivent être suffisamment portants afin d'éviter le tassement ce qui pourrait compromettre la santé des animaux et la qualité du travail du sol.

Il est impératif que les animaux consomment l'intégralité du couvert pour assurer une destruction homogène, facilitant ainsi les opérations culturales suivantes. Toutefois, la réussite de cette méthode dépend aussi du choix des espèces végétales implantées : certaines sont plus appétentes que d'autres pour les animaux. Un choix stratégique du couvert, en fonction des préférences alimentaires des animaux et des objectifs agronomiques, est donc essentiel pour optimiser le pâturage.

Le saviez-vous ?
Le pâturage apporte une valeur agronomique non négligeable pour ces multiples effets (destruction du couvert, régulation des adventices et apport de fertilisant).
Cette fertilisation naturelle participe ainsi à améliorer la fertilité du sol.

Analyse des apports organiques et minéraux – Méthode Merci

La méthode Merci (Méthode d'Estimation des Restitutions par les Cultures Intermédiaires, développée par la Chambre d'agriculture de Nouvelle Aquitaine) permet, par une mesure simple et rapide, d'évaluer les éléments minéraux restitués par le couvert dans le sol.

Cette méthode est disponible en accès libre sur internet et prend en compte :

- Le type de sol de la parcelle et sa réserve utile
- Le devenir du couvert, ainsi que la gestion des résidus du précédent
- La date de levée du couvert et la composition du couvert
- La biomasse du couvert (quantité et surface prélevée) et la date de réalisation de cette mesure.

Pour mesurer la biomasse verte du couvert, il suffit de prélever le couvert sur plusieurs zones de la parcelle (par exemple, 3 prélèvements d'1 m² pour être représentatif), de séparer les espèces entre elles et de les peser individuellement.

Ces valeurs, ainsi que les caractéristiques de la parcelle, seront à renseigner sur le site internet de la méthode MERCI.

Le logiciel rendra compte de différents éléments (caractéristiques, restitution N, P, K, S, Mg, valorisation, stock carbone, …) afin d'adapter sa stratégie de fertilisation pour la culture suivante.

	Gel	Roulage sur gel	Broyage	Labour	Outils de travail du sol	Glyphosate
Moutarde blanche						
Phacélie						
Radis						
Avoine d'hiver						
Seigle						
Trèfle incarnat						
Lentille, pois, vesce						
Sarrasin						
Tournesol						
Nyger						

Très sensible — Sensible — Assez sensible — Peu sensible

Arvalis – institut du végétal

Figure 7 : Différents types de destruction et leur efficacité en fonction des espèces du couvert.

Cas types des couverts – CIVE « Seigle / Triticale »

Le seigle destiné à la méthanisation est une CIVE largement utilisée en Côte-d'Or, pour sa précocité, sa productivité et sa rusticité. Facile à implanter, notamment avant fin septembre, il offre une bonne sécurité d'implantation et permet une valorisation énergétique intéressante via la méthanisation, générant un revenu complémentaire pour l'agriculteur.

Si cette plante est réglementairement définie comme un couvert à part entière qui précède une culture principale, elle ne peut pas être considérée de la même manière que les cultures intermédiaires précédemment citées. En effet, si les couverts ont pour but d'améliorer la fertilité du sol, le seigle quant à lui aura tendance à exporter les éléments nutritifs. Il est donc important d'assurer le recouvrement des exportations.

Le seigle est fortement exportateur de potasse, et autres éléments nutritifs ce qui peut induire une carence pour la culture suivante. Il est donc recommandé de réaliser régulièrement des analyses de sol pour suivre les teneurs en P et K, surtout si le seigle est fréquent dans la rotation. Parfois, il est associé à une légumineuse (trèfle), ce qui permet d'enrichir les sols en azote, tout en améliorant la couverture du sol et la biodiversité.

En cas de récolte tardive, un déficit hydrique peut pénaliser la culture suivante, la reconstitution de la réserve utile étant souvent insuffisante. De plus, en phase de sénescence ou sous stress hydrique, le seigle peut subir une perte foliaire importante, réduisant la biomasse aérienne et le potentiel méthanogène. Cette chute accélère la minéralisation de l'azote, augmentant le risque de lessivage si la destruction est trop précoce.

Enfin, le seigle développe un système racinaire profond, contribuant à la structuration du sol, à la porosité et au stockage du carbone organique, renforçant ainsi la résilience du sol face aux aléas climatiques.

Cas types des couverts avec mélange d'espèces

Le couvert agronomique se révèle plus performant que le couvert réglementaire à base d'avoine. Il produit davantage de biomasse, ce qui favorise une meilleure restitution de matière organique et un enrichissement du sol. L'azote piégé atteint presque le double de celui du couvert réglementaire, ce qui représente un gain important pour la culture suivante et ainsi permet de limiter le lessivage d'azote. Malgré tout, le couvert réglementaire permet de maintenir l'évolution de la MO et de la vie biologique du sol.

Grâce à sa diversité végétale, le couvert agronomique améliore la structure du sol, stimule la vie microbienne et limite les pertes par lessivage. Il constitue donc un levier stratégique pour optimiser la fertilité, réduire les intrants et renforcer la résilience des sols.

Le prochain volet fera une synthèse générale des itinéraires techniques des trois exploitations pilotes dans le cadre du projet Avertisol.

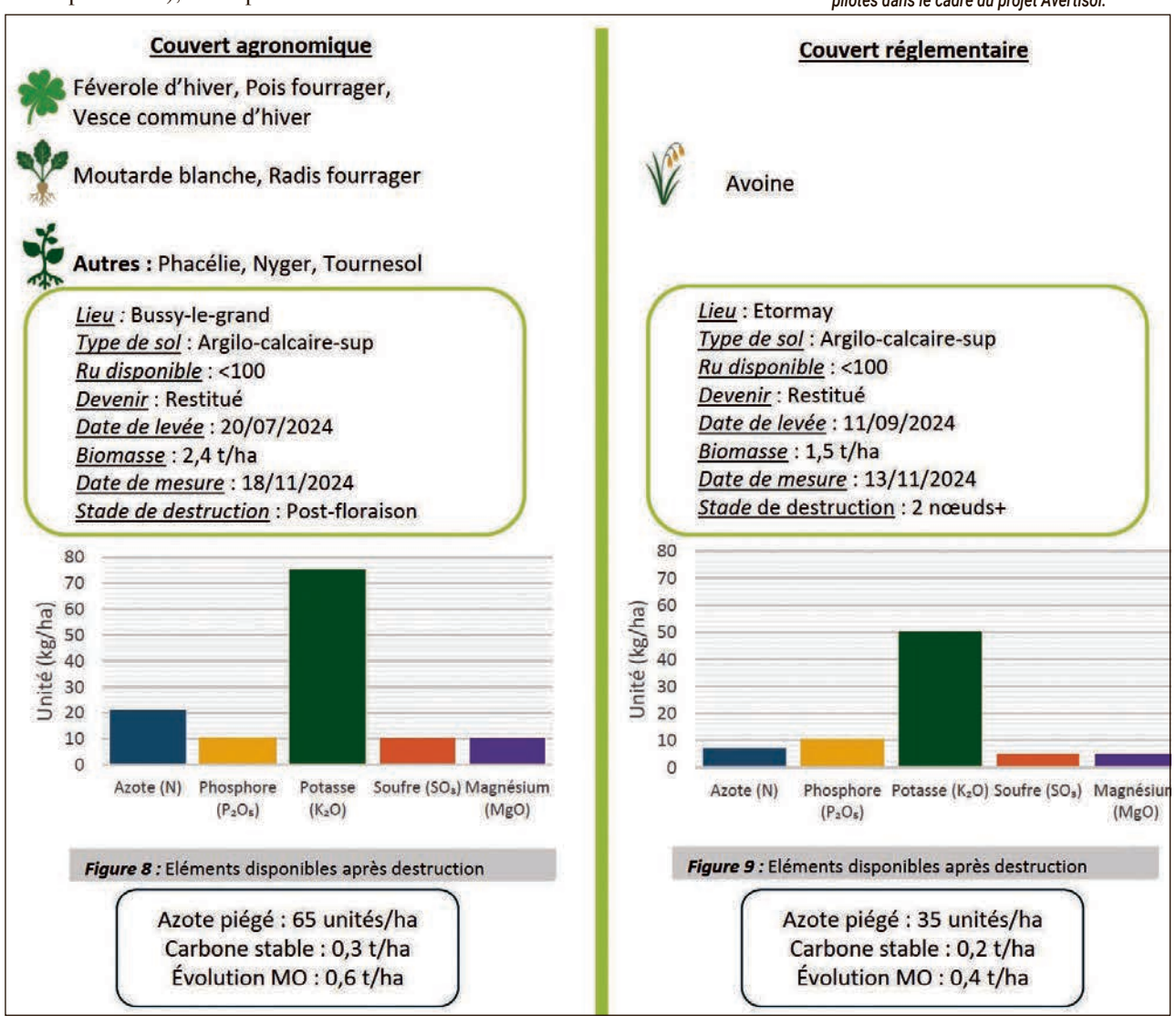


Figure 8 : Eléments disponibles après destruction

Figure 9 : Eléments disponibles après destruction

ÉLEVAGE

// COMMERCE D'ANIMAUX

Garantie du vendeur : les principes à connaître

L'interprofession bétail et viande (Interbev) rappelle les règles encadrant la garantie du vendeur en cas de saisie de viande ou de décès d'un animal après la vente. Ces dispositions précisent les conditions dans lesquelles un vendeur peut être tenu responsable d'un vice caché ou d'un défaut ayant entraîné une saisie.

Lorsqu'un animal meurt après son enlèvement, l'acheteur doit prévenir le vendeur et les vendeurs successifs jusqu'à l'éleveur dans les 24 heures suivant le constat de mort. Une autopsie contradictoire, réalisée par un vétérinaire, doit permettre d'identifier la responsabilité de chacun. Les frais sont à la charge de la partie reconnue responsable, ou, à défaut, de celle qui a demandé l'expertise. Les dispositions mises en œuvre dans une telle situation sont fondées sur le Code civil (articles 1641 et suivants) et le Code rural. Elles précisent les conditions dans lesquelles un vendeur peut être tenu responsable d'un vice caché ou d'un défaut ayant entraîné une saisie.

Plusieurs critères à prendre en compte

Pour qu'une saisie engage la garantie du vendeur, l'acheteur doit prouver :

- la réalité de la saisie, à l'aide du certificat original ;
- la correspondance entre la viande saisie et l'animal vendu, grâce au numéro d'identification ou d'abattage ;
- le respect de la destination prévue pour l'abattage (indiquée sur le bordereau d'enlèvement) ;
- l'antériorité du vice caché à la vente. La charge de cette dernière preuve revient au propriétaire de l'animal au moment de l'abattage, sauf en cas de maladie contagieuse ou de vice rédhibitoire définis par le Code rural.



image générée par IA-ChatGPT

Lors de la vente d'un animal, la garantie du vendeur est encadrée par des règles strictes.

En cas de désaccord, les parties peuvent solliciter une expertise contradictoire sans préjudice des recours administratifs ou judiciaires. Concernant les responsabilités respectives, la responsabilité dépend de l'origine du problème. Si la cause de la saisie est antérieure à la vente, le vendeur peut être tenu responsable ; si elle est postérieure, la garantie ne s'applique pas. Aucune indemnisation ne peut être versée si les conditions de preuve ne sont pas respectées.

Pour constater et contester une saisie, l'éleveur, ou son acheteur, dispose de deux jours francs après le prononcé de la saisie pour en constater la réalité. L'abattoir doit prévenir son client, qui doit à son tour informer son vendeur sous 24 heures. En prestation d'abattage, l'abattoir informe l'abatteur, chargé d'avertir le propriétaire de l'animal. Si l'éleveur ne peut se déplacer, il peut solliciter le Comité interprofessionnel Bourgogne Franche-Comté (BFC), qui pourra mandater un technicien Normabev.

Recours possibles

Les voies de recours sont détaillées dans le vade-mecum interprofessionnel. Pour les animaux destinés à l'export, des accords spécifiques peuvent étendre la garantie, selon la réglementation sanitaire du pays de destination. L'éleveur doit en être informé au moment de la vente. Tous les accords sont à votre disposition sur le site d'Interbev : https://www.interbev.fr/accord-interpro/accords-filieres/ L'interprofession BFC se tient également à votre disposition pour vous informer au : 06 40 19 60 25 ou par mail à l'adresse : contact@interbev-bourgognefranchecomte.fr La garantie du vendeur constitue un pilier de confiance entre les acteurs de la filière bovine. Elle repose sur la traçabilité, la réactivité et la transparence, assurant une répartition équitable des responsabilités entre vendeurs et acheteurs, dans le respect des exigences sanitaires et commerciales.

Interbev BFC

// CHRONIQUE OVINE

L'ensilage de maïs épi : un concentré énergétique

L'ensilage de maïs épi présente de nombreux avantages alimentaires, à condition d'être conservé dans de bonnes conditions.

L'un des intérêts de l'ensilage de maïs épis réside dans sa valeur énergétique (1,08 UFL par kg de matière sèche/ INRA 2007). Elle est toutefois moins élevée que celle du maïs grain (1,22 UFL par kg de matière sèche/INRA 2007) en raison de la dilution par les spathes et la rafle. Lors de la récolte, la partie comprenant la tige et les feuilles du maïs, plus encombrante et moins digestible, est laissée au champ. L'ensilage de maïs épi est donc riche en amidon (58 % en moyenne) et il doit être considéré comme un aliment concentré énergétique.

Le principal risque d'une mauvaise conservation reste la listériose. Le dimensionnement du silo d'ensilage doit garantir des vitesses d'avancement minimales au front d'attaque afin d'éviter les échauffements. Il est recommandé d'avancer d'au moins 10-15 cm par jour en hiver et de 20-25 cm par jour en été.

Pour en savoir plus, une fiche Ciirpo est disponible sur ciirpo.idele.fr : « L'ensilage de maïs épi » avec des exemples de rations.

Équipe technique ovine de Bourgogne-Franche-Comté et Laurence Sagot (Institut de l'Élevage/Ciirpo)



CIIRPO

Le maïs épi, c'est d'abord du grain.

Zone d'Activités
21360 Pont d'Ouche
Tel. 03 80 33 02 61
Mail : ger_fra@orange.fr

CHARPENTES MÉTALLIQUES

SARL F. GERBET

CHARPENTE - COUVERTURE
BARDAGE - SERRURERIE
ISOLATION
Bâtiments agricoles
Bâtiments vini-viticoles - Cuveries

// PRÉDATION

89

L'avancée sur le statut du loup

En janvier prochain, le nouveau plan national sera effectif. Claude Font, secrétaire général de la FNO fait le point sur la situation.

Le vendredi 3 octobre dernier, le Groupe National Loup (GNL) s'est réuni en présence du préfet référent du Plan national d'actions national loups (PANL), Jean-Paul Celet. Pour eux, l'objectif est de *« terminer le travail et que les arrêtés soient publiés pour le 1er janvier 2026 »*, affirme Claude Font, secrétaire général de la Fédération Nationale Ovine (FNO). Après avoir échangé avec le préfet et divers organismes animalistes, il confirme que cette réunion a permis *« d'avoir une validation de ce que l'on savait déjà »*, à savoir *« que les tirs de défense allaient être autorisés sans mesure préalable de protection »*, confie-t-il. Cependant, *« le préfet n'a pas mandat pour aborder les questions d'estimation de la population de loup et de pourcentage de prélèvement »*, affirme le secrétaire général. Pour lui, aujourd'hui, *« c'est ce qui bloque, en ce moment, pour que ce soit une évolution sensible au niveau des éleveurs »*. Actuellement, l'estimation de loups *« ne correspond pas à la pression de prédation que connaissent les élevages »* et sa conclusion est donc simple : *« nous n'arriverons pas à gérer la pression de la prédation »*. La Fédération Nationale Ovine, a, de son côté, souhaité mettre en avant des propositions clés, divisées en quatre axes centraux : le périmètre du régime déclaratif préalable au tir, la gestion du plafond de prélèvements, le tir de prélèvement ainsi que les demandes particulières.

Les points principaux

1/ Périmètre du régime déclaratif préalable au tir

- Il faut une fusion des TDS et TDR sous leur format actuel pour passer à un « tir de défense » (TD).
- Le TD est autorisé à proximité des troupeaux à l'échelle de l'élevage (et surtout pas à la parcelle).
- Il faut garder le système des cercles de 0 à 3 pour définir les modalités de mises en place du TD :
 - cercles 0, 1 et 2 : TD déclaratif sans conditionnalité de mise en place d'une mesure de protection (notion de zone de prédation) ;
 - cercle 3 : TD soumis à autorisation du préfet de département sans conditionnalité de mise en place d'une mesure de protection (notion de zone de colonisation).
- Le TD peut être mis en œuvre par trois tireurs par lot avec une validité de 5 ans (minimum 3 dans les zones de colonisation, comme prévu dans le régime actuel), avec la possibilité de solliciter les louvetiers équipés de lunette à visée thermique et/ou chasseurs identifiés et formés par la Brigade de l'OFB, pour tous les territoires, sans conditionnalité de mise en place de mesure de protection.

2/ Gestion du plafond de prélèvements

- Il faut une gestion nationale et non par territoire du plafond de tirs : la FNO s'oppose à tout système qui serait assimilé à une gestion différenciée.
- Il est nécessaire d'avoir un suivi des TD, qui soit rapide et réactif, également accessible aux membres au GNL en temps réel.
- La FNO dénonce le fait que ce régime va aboutir à une gestion des prélèvements et non à une gestion de la prédation subie par les élevages. C'est pourquoi il est nécessaire de se saisir de la problématique du pourcentage d'autorisation de prélèvements en fonction de la pression de prédation associée (ou non) à l'estimation de la population.
- Au cas où une instruction de la Préfète Coordonnatrice limite l'intervention des Louvetiers, il faut laisser la possibilité aux préfets de département de demander la possibilité d'intervention des louvetiers sur des élevages identifiés, par dérogation auprès du préfet Référent.

3/ Tir de Prélèvement « TP »

- Le TP doit être un régime d'exception traité au cas par cas à la demande du préfet de département à la Préfète Coordonnatrice.
- Le TP doit être autorisé sur tous les territoires prédatés, toute l'année sans contrainte de date.
- Le TP peut être effectué par la BMI ou les louvetiers.
- Le TP est autorisé quand les dommages augmentent significativement ou quand 2 tirs de défense ont été mis en œuvre dans les 12 derniers mois et que la prédation n'a pas baissé.

4/ Demandes particulières - La FNO demande la mise en place de GT issus du GNL afin de travailler sur différentes thématiques :

- redéfinir les cercles (nombre et nature des mesures de protection, taux de prise en charge…) ;
- proposer de nouvelles mesures de protection avec possibilité d'expérimentations et financement ;
- avoir une réflexion sur un nouveau curseur pour définir le nombre de prélèvements autorisés (avec prise en compte de la pression de prédation) ;
- étudier la possibilité de piégeage de loups sur des territoires où le TD est difficile à mettre en œuvre et sur les zones où les TD ne sont pas autorisés (par exemple dans les cœurs de PN et réserves) ;
- aboutir à un cadre pour une analyse de vulnérabilité territoriale, qui puisse être financée par le plan loup. Cette analyse doit être réalisée par une structure compétente (par exemple les Chambres d'agriculture) et a pour objectifs d'identifier les moyens de protection les plus efficaces dans le contexte de ces territoires et de définir les critères de non protégeabilité.

Pour le prochain GT sur l'effarouchement, la FNO souhaite rappeler sa position : la FNO est favorable à des réflexions pour maintenir et développer l'effarouchement et ses conditions de mises en œuvre, mais il ne doit en aucun cas devenir obligatoire et doit rester un choix pour les éleveurs.

FNO et Charlotte Sauvignac



// VITIFORESTERIE

89

Innover pour anticiper le changement climatique

Thomas Pico, viticulteur à Courgis, a décidé de réaliser « un test grandeur nature » en implantant des arbres au sein de son domaine.

Après avoir repris l'exploitation viticole de son grand-père en 2003, Thomas Pico décide de *« faire une conversion en bio sur trois ans »*, car *« mon grand-père était en conventionnel et a vu plusieurs effets négatifs »*. À cela s'ajoute, le fait *« qu'en sortant de BTS »* Thomas Pico *« a réalisé de nombreux stages au sein d'exploitations viticoles en bio »*. Ce qui l'a conforté dans *« l'idée de poursuivre l'exploitation familiale en bio »*. Aujourd'hui, nous retrouvons Thomas Pico, sur une partie de ses vignes à Courgis. Après avoir vécu une vendange *« très qualitative »*, pour les appellations chablis et les trois premiers crus, le viticulteur icaunais traverse ses parcelles et va à la rencontre des plantations qu'il a ajoutées. *« Mes arbres ont trois ans cette année, et la suite de l'aventure est positive »*, confie-t-il. Pour lui, plus que pour d'autres, la cohabitation entre ceps de vignes et arbres se passe bien, car *« je vendange à la main »*, ce qui ne *« crée pas de contrainte, en comparaison de ceux qui traitent et labourent à la machine »*. Le sourire aux lèvres, en regardant un paysage différent de celui qu'on peut voir, Thomas Pico, se souvient que *« la préparation a été la partie du travail la plus longue et fastidieuse »*, contrairement à *« l'entretien et au rognage »*. Et depuis le temps, le choix n'est pas exposé aux regrets. *« J'avais envie de faire revenir les oiseaux, car la fiente est positive pour les vignes, et même, j'avais envie de faire revenir la biodiversité »*, confie-t-il, à côté de ses arbres qui prennent de l'allure.



Thomas Pico, viticulteur à Courgis, dans ses vignes « test ».

« Un paysage un peu plus sympa »

Se baladant au sein de ses parcelles, il ajoute que *« cela ajoute une part d'esthétisme »* au paysage. Cela permet de *« changer d'environnement et ajoute une zone d'ombrage sur les vignes »*. Ce qui pourra, à mesure du temps, être plus agréable pour vendanger à la main.

À ses côtés, sur trois hectares, le viticulteur a décidé de planter *« deux sortes d'érable, du cormier, du poirier sauvage, du tilleul, de l'alisier torminal, etc. »*. Pour l'instant, *« aucune perte de vigueur n'est constatée entre les ceps de vigne et les arbres »*, exprime-t-il, satisfait. *« Cette année, nous avons vécu une année correcte, mais nous avons de plus en plus de mal à avoir des années comme celles-ci. On était inquiets avec la pluie qui est arrivée en fin de production, et avec du recul nous avons eu quelques foyers de pourriture, mais bien moins que ce que nous pensions »*, exprime Thomas Pico. Avant de reprendre la route, le viticulteur, constate que *« les aléas climatiques sont de plus en plus violents »*. Et si la vitiforesterie peut permettre de lutter contre les aléas climatiques, ou du moins les adoucir, Thomas Pico est tenté de suivre *« cette piste »* et de voir, sur le long terme tous les effets que cela pourra avoir sur son exploitation.

Charlotte Sauvignac

// EXPÉRIMENTATION

Depuis deux ans, la vitiforesterie en observation

Depuis 2024, le projet Vitaf « Agroforesterie en viticulture en Bourgogne-Franche-Comté » réunit des professionnels pour suivre et développer la vitiforesterie. Ce partenariat européen doit permettre de créer une dynamique vitiforestière en BFC.

Après une phase de lancement en 2023, le déploiement du projet Vitaf « Agroforesterie en viticulture en Bourgogne Franche-Comté » se poursuit à présent et jusqu'en 2027. Porté par l'EPL de Mâcon-Davayé et animé par le Vinipôle Sud Bourgogne, il réunit dix partenaires dans le but de mesurer les impacts des pratiques agroforestières face à l'enjeu du changement climatique. Il s'agit aussi de contribuer au développement du projet au sein du vignoble de BFC. Un volet expérimental permet de suivre deux parcelles pilotes à Lugny et Davayé, en Saône-et Loire, dont les aménagements agroforestiers ont été définis collégialement. La deuxième saison de collecte vient de prendre fin après les vendanges. Le poids de 100 baies et les analyses de moûts permettront de comparer la qualité de la récolte entre les zones sous influence des arbres et les zones éloignées.

41 parcelles visitées

Depuis le printemps, les techniciens des Chambres d'agriculture et de Bio BFC se sont rendus dans les 41 parcelles vitiforestières pour relever :

- les dates des stades floraison, débourrement et véraison de la vigne ;
- l'état sanitaire : mildiou/oïdium et botrytis ;
- la contrainte hydrique (potentiels de tige et delta C13) ;
- la contrainte thermique (via des capteurs de température et d'hygrométrie près des grappes) ;
- la teneur en azote des feuilles à différents stades clés.

En parallèle, un réseau de parcelles chez des viticulteurs intéressés a été développé et celles-ci sont suivies et aménagées par les conseillers partenaires. Ces suivis ont commencé dès l'été 2024. Dès à présent, les viticulteurs intéressés peuvent s'orienter vers leur Chambre départementale d'agriculture ou Bio BFC. La Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire aide aussi à monter les projets de plantation. Alterre Bourgogne-Franche-Comté contribue au transfert et à la diffusion des connaissances. Un volet pédagogique important est mis en place. Le lycée agricole de Davayé associe les étudiants à la plantation et aux suivis. Quant aux étudiants de l'Université de Bourgogne, ils participeront aux analyses de données après une visite des parcelles en novembre.

Levier d'adaptation

Depuis maintenant plusieurs années, les conséquences du dérèglement climatique deviennent palpables en viticulture et vont croissant que ce soit par leur intensité ou leur fréquence. Parmi les leviers d'adaptation à ces changements, l'impact des arbres sur les vignes n'a encore jamais été étudié dans un projet de cette ampleur en vignoble septentrional : les climats, pratiques et sols bourguignons peuvent constituer une réponse différente des vignobles du sud. Les indicateurs suivis sont également innovants : suivis des stades phénologiques, état sanitaire, contraintes hydrique et climatique, vigueur, rendements… La question réglementaire sera également étudiée pour savoir comment l'arbre peut s'intégrer dans les différents cahiers des charges des AOC bourguignonnes et jurassiennes. L'association, dès le début du projet, des acteurs de ces appellations (Organismes de gestion (ODG) Saint-Véran et Mâcon, Confédération des appellations et vignerons de Bourgogne (CAVB) et Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB), faciliteront ces réflexions. De nombreux viticulteurs ont accepté de planter et participer aux suivis dans toutes les régions viticoles bourguignonnes et même jurassiennes.

D'après communiqué

// VIGNE

89

Lutte contre la flavescence dorée

Depuis la mi-septembre, les techniciens Fredon, accompagnés des viticulteurs, ont parcouru toutes les parcelles du vignoble bourguignon pour recenser les ceps atteints de jaunisses. Désormais, les prélèvements sont lancés pour déterminer si ce sont des ceps atteints de bois noir ou de flavescence dorée. La Fredon est un organisme qui est spécialisé sur la santé du végétal. La lutte contre la flavescence dorée mettant en jeu différents acteurs, les viticulteurs, le SRAAL, la CAVB, Fredon, sans oublier d'autres organismes qui viennent en renfort.

Charlotte Sauvignac

// CONCOURS

21

Pâtes, croûtes et papilles : des fromages bourguignons dans l'arène

Le 25e concours régional de fromages fermiers de Bourgogne a eu lieu à Dijon. Le jugement intraitable et gourmand d'une centaine de jurés a livré son verdict.



La présidence du concours avait été confiée au chef cuisinier Jean-Alain Poitevin, de l'Orée des Vignes, à Gilly-lès-Cîteaux.

Vendredi 17 octobre, à Dijon, la salle d'honneur du Conseil départemental avait fait le plein : c'est là que se tenait la 25e édition du concours des fromages fermiers de Bourgogne, avec le concours actif de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, du Conseil départemental de Côte-d'Or et le soutien financier du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), l'association des Fromagers de Bourgogne et des Fromagers de Côte-d'Or. 216 fromages étaient en compétition, présentés par 60 producteurs bourguignons, et soumis au jugement d'une centaine de jurés, techniciens des produits laitiers mais aussi simples amateurs. Ils ont été accueillis par François Sauvadet, président du Département, Jacques de Loisy, président de la Chambre d'agriculture et Jean-Alain Poitevin, chef cuisinier de l'hôtel-restaurant l'Orée des Vignes à Gilly-lès-Cîteaux, qui présidait le concours. 123 récompenses ont été décernées, dont 45 médailles d'or. *« L'intérêt d'un tel concours*, expliquait Vincent Doal, de la Chambre d'agriculture, *c'est de permettre, par les critiques constructives dont il est porteur, de faire progresser les producteurs. »* Découvrez l'essentiel du palmarès.

Berty Robert



Cette 25e édition du concours des fromages fermiers de Bourgogne a mobilisé une centaine de jurés à Dijon.



Qualités organoleptiques, esthétique, saveur... tout était passé au crible.

Le palmarès

Catégorie lactique frais, lait de chèvre :
- Chèvrerie de Blancey, Sébastien Roussel à Blancey (21) Or
- Marion Passard, Varennes-Vauzelles (58) Or
- Gaec de la Chèvrerie des Filletières, Kelly Dumont, Chenoves (71) Or
- Gaec Genevois, Sophie Genevois, Dompierre-sous-Sanvignes (71) Or
- Gaec Dubrion, Ciry-le-Noble (71) Or
- Gaec Rizet et fils, Oudry (71) Or
- Gaec du Domaine de l'Argolay, Laurent Cottin, Saint-Germain-en-Brionnais (71) Or
- Le P'tit chèvre de Bernouil, Carole Mercy, à Bernouil (89) Or

Catégorie lactique frais, lait de vache :
- Gaec Ferme du Mezaneau, Anthony Peigne, à Toutenant (71) Or
- EARL Baudot, à Fulvy (89) Or
- Gaec du Champ Beauble, Fanny Collin, à Blacy (89) Or

Catégorie AOP crottin de Chavignol, lait de chèvre :
- Chèvrerie des Brosses, Julien Vavon, à Donzy (58) Bronze

Catégorie AOP charolais, lait de chèvre :
- Gaec de la Chèvrerie des Filletières, Chenoves (71) Or
-Jean-François Bouillot, à Prizy (71) Or

Catégorie AOP maconnais, lait de chèvre :
- Eplefpa Mâcon Davayé, à Davayé (71) Or

Catégorie soumaintrain IGP, lait de vache :
- Gaec Leclere, à Soumaintrain (89) Argent

Catégorie chaource AOP, lait de vache :
- Ferme Gillot, à Beugnon (89) Argent

Catégorie cabrage (autres produits de chèvre, vache ou brebis) :
- Édouard Augendre, à Chiddes (58) Or
- EARL de la Ferme des Montigots, à La Celle en Morvan (71) Or

Catégorie pates pressées affinées, lait de brebis :
- EARL de Borgy à Dezize-les-Maranges (71) Or

Catégorie lactique tout affinage, lait de brebis :
- EARL Baudelin, Laetitia Chambosse à Marly-sous-Issy (71) Or
- SCEA de La Boisette, à Montmelard (71) Or

Catégorie pâte molle, lait de brebis :
- Les Brebis de Pauline, Pauline Trimoulinard à Magny (89) Argent

Catégorie Vézelay, lait de chèvre :
- EARL Les Montants, Stéphanie Piffoux à Noyers (89) Argent
- SCEA La Ferme d'Ultéria, Claire Genet à Saint-Bris-le-Vineux (89) Argent

Catégorie lactique mi-sec, lait de chèvre :
- Chèvrerie de Blancey, Sébastien Roussel à Blancey (21) Or
- La Chevre'rit d'Amandine, Amandine et Stéphane Lafranchise à Garchy (58) Or
- La Chèvre à Talon, Ceila Berson, à Talon (58) Or
- Gaec de La Baravelle, Amandine Vadrot à Azy-le-Vif (58) Or
- Romain Loreau à Montigny-sur-Canne (58) Or
- Ferme des Aubépins, Mael Basdevant à Sainte-Cécile (71) Or
- La Guyotte Ferme bressane, Delphine Cuvillier à Frontenard (71) Or
- Gaec de la Chèvrerie des Filletières, Chenoves (71) Or
- EARL des Petits Chevrot, Anais Chevrot à Cersot (71) Or
- EARL Baudelin, Laetitia Chambosse à Marly-sous-Issy (71) Or

Catégorie lactique affiné, lait de chèvre :
- SCEA La Ferme d'Ultéria, Claire Genet à Saint-Bris-le-Vineux (89) Or

Catégorie fromage cendré, lait de chèvre :
- La Chevre'rit d'Amandine, Amandine et Stéphane Lafranchise à Garchy (58) Or
- Domaine Vaillot, Sophie Jacquis à Montambert (58) Or
- Estelle Drouot à Raveau (58) Or
- Gaec de la Chèvrerie des Filletières, Kelly Dumont, Chenoves (71) Or
- SCEA La Ferme d'Ultéria, Claire Genet à Saint-Bris-le-Vineux (89) Or
- La Guyotte Ferme bressane, Delphine Cuvillier à Frontenard (71) Or
- Gaec du Domaine de l'Argolay, Laurent Cottin, Saint-Germain-en-Brionnais (71) Or

Catégorie pâte pressée, lait de chèvre :
- Gaec des Biens Vivants à Champlecy (71) Or

Catégorie Nivernais, lait de vache :
- EARL du Bon accueil, Jean-Paul Loisy à Rouy Or
- SCEA des Neuftables, Jean-Luc Goulinet à Luthenay-Uxeloup (58) Or

Catégorie lactique mi-sec, lait de vache :
- EARL Baudelin, Laetitia Chambosse à Marly-sous-Issy (71) Argent
- Eplefpa Mâcon Davayé, à Davayé (71) Argent

Catégorie lactique affiné, lait de vache :
- Gaec de la Ferme des Muses, Anne-Laure Préaud, à Boyer (71) Or

Catégorie pâte pressée, lait de vache :
- Gaec du Champ Beauble, Fanny Collin, à Blacy (89) Or

Catégorie pâte molle à croute fleurie, lait de vache :
- Gaec Ferme du Mezaneau, Anthony Peigne, à Toutenant (71) Or
- Gaec de la Ferme des Muses, Anne-Laure Préaud, à Boyer (71) Or
- Ferme Gillot, à Beugnon (89) Or

Cet encart d'information est mis à disposition gratuitement au titre de l'article L. 541-10-18 du code de l'environnement. Cet encart est élaboré par CITEO.



TABLEAU DE BORD

L'AGENDA PRO'

CÔTE-D'OR

// Réussir ses couverts avec RAGT

• Vendredi 31 octobre

La Chambre d'agriculture de Côte-d'Or propose un événement autour de la réussite des couverts avec RAGT. Il se tiendra à partir de 14 heures à Chaignay. Au programme : une plateforme de plus de 100 couverts de RAGT Semences, des conseils pratiques pour réussir son implantation et maximiser ses bénéfices et quels couverts pour la fertilité des sols. Inscrivez-vous en scannant le QR Code.

// Réunion sur les retraites agricoles

• Mercredi 5 novembre

Une réunion d'information sur les retraites agricoles est organisée par la Chambre d'agriculture avec la MSA de 10 h 30 à midi à la Maison de l'agriculture à Bretenière.

Renseignements auprès d'Amélie Fercoq au 06 87 55 78 90

NIÈVRE

// Réunion d'information « Tout savoir sur la transmission »

• Samedi 25 octobre

Réunion avec la MSA de 9 h 30 à 12 heures à Saint-Benin-d'Azy, à la salle Paul Dumer (1er étage du centre social). Au programme : tout comprendre sur les modalités et démarches pour la retraite (MSA), les différentes étapes pour transmettre son exploitation (CA58).

YONNE

// Réunions d'information éleveurs sur la DNC

• Lundi 27 octobre, mercredi 29 octobre, jeudi 30 octobre

Le premier rendez-vous est situé à la salle du marché couvert d'Avallon de (10 heures – 12 heures), le second rendez-vous est situé à la salle des fêtes de Mézilles de (14 heures-16 heures) et le troisième rendez-vous est situé à Venoy au sein de l'amphithéâtre du Lycée Agricole d'Auxerre La Brosse. Face à la recrudescence des foyers de Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), les services de l'État, la Chambre d'agriculture et leurs partenaires organisent trois réunions d'information. Ces rencontres permettront de présenter la maladie, de rappeler les recommandations et consignes à suivre, et d'offrir un temps d'échange afin de répondre à toutes vos questions.

// Je maîtrise les chiffres de ma CUMA

• Jeudi 6 novembre

C'est dans la salle Cadet Roussel à Auxerre, que Mathilde Bonneau, animatrice CUMA organise une réunion pour former les stagiaires sur le fonctionnement économique et l'investissement en CUMA.

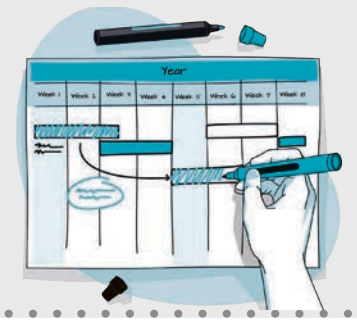
Contacter Mathilde Bonneau au 06 12 22 87 47

// Réunions d'information de mise en relation entre cédants et repreneurs

• Jeudi 13 novembre à Mézilles, mardi 18 novembre à Magny, mardi 25 novembre à Auxerre, mercredi 26 novembre à Moulin-en-Tonnerrois, jeudi 27 novembre à Gron

La Chambre d'agriculture de l'Yonne organise cinq réunions d'information afin de mettre en relation des cédants et des repreneurs d'installation.

Contacter Marc Abonnet au 03 86 94 21 95



LES FORMATIONS

Attention ! En raison de la DNC, les formations élevage prévues sur le terrain sont annulées. Les formations en salle sont actuellement maintenues.

CÔTE-D'OR

// Gagner en visibilité sur les réseaux sociaux

• Mardi 28 octobre

À Bretenière.

Aline Demontoux, CA21 – 06 75 88 63 76 – aline.demontoux@cote-dor.chambagri.fr

// Préparer l'alimentation hivernale de mes bovins

• Jeudi 30 octobre

À Créancey.

Marine Petiot, CA21 – 06 73 74 76 39 – marine.petiot@cote-dor.chambagri.fr

// Abreuvement des bovins : mesurer mes besoins et aménager un point d'eau

• Jeudi 30 octobre

proche Créancey.

Marine Petiot, CA21 – 06 73 74 76 39– marine.petiot@cote-dor.chambagri.fr

// Choisir des couverts adaptes a mes terres

• Jeudi 14 novembre

À Is-sur-Tille

Stéphanie Tournois, CA21 – 06 31 40 89 16 – stephanie.tournois@cote-dor.chambagri.fr

NIÈVRE

// Éleveur infirmier de son élevage de petits ruminants

• 13 novembre

En tant qu'éleveur, vous êtes le premier infirmier de votre troupeau. Cette journée vous aidera à gagner en autonomie pour gérer les pathologies de base. Lieu : à définir.

YONNE

// Réussir mon installation en société

• Vendredi 7 et Jeudi 13 novembre

Auxerre

Contacter Cyrille Fournier au 06 77 75 37 01

// Prendre en main le module cartographique de MesParcelles pour réaliser mon assolement

• Jeudi 13 novembre

Auxerre

Contacter Catherine Bonin au 06 88 63 22 18

Terres de Bourgogne
Journal agricole & rural
1, rue des Coulots - 21110 Bretenière
03 80 78 90 40 - agribourgogne.fr

Vos repères

SALAIRES ET COTISATIONS

// GRILLE DE SALAIRES

Grille nationale des salaires pour entreprises de la production agricole et des Cuma

Les salaires minima conventionnels obligatoires au 1er juillet 2025

Un nouvel avenant à la convention collective nationale production agricole et Cuma du 15 septembre 2020, signé le 12 mars 2024 par les partenaires sociaux (FNSEA, FNCuma, coté employeur et CFDT, CFTC et FO, côté salarié), prévoit une revalorisation des salaires minima applicables dans le secteur. L'application obligatoire de cette nouvelle grille était conditionnée à la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel, intervenue le 11 juin 2025. Elle devient donc impérative pour toutes les exploitations agricoles et les Cuma à compter du 1er juillet 2025. Certaines entreprises avaient pu décider de l'appliquer volontairement avant cette date.

Coefficient	Palier	Taux horaire (en €)
9 - 11	1	11,88
12 - 16	2	11,97
17 - 24	3	12,14
25 - 35	4	12,40
36 - 51	5	12,93
52 - 73	6	13,54
74 - 104	7	14,33
105 - 143	8	15,32
144 - 196	9	16,58
197 - 270	10	18,36
271 - 399	11	20,90
400	12	23,88

INDICES DES FERMAGES

Foncier L'indice des fermages quasi stable

L'indice national des fermages s'établit à 123,06, pour 2025, soit une très légère hausse de 0,42 % par rapport à l'an passé. Cette quasi-stabilité marque une rupture après plusieurs années de hausse : l'indice avait déjà progressé de 5,63 % en 2023 et de 3,55 % en 2022.

L'indice tient compte de l'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare en 2025 - qui a baissé à 121,13 - et de l'indice du prix du produit intérieur brut de 2024, qui a progressé, à 125,95. Le marché du foncier agricole a connu une année 2024 « très contrastée », avait indiqué le 22 mai la FNSafer, montrant une poursuite des tendances de prix. En hausse *« mesurée »*, les terres et prés libres s'affichent à 6 400 €/ha, soit +3,2 %, la troisième augmentation de suite. De leur côté, les vignes AOP décrochent à 176 400 €/ha (-1,1 %), avec des différences marquées selon les vignobles. Depuis 1997, *« le prix des fonds loués a augmenté de 36,7 % quand celui des fonds libres a augmenté de 39,5 % en valeur constante »*, rappelait la Safer dans son rapport annuel en 2024.

Pour calculer le montant des loyers des terres agricoles entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2025, la formule est la suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer par hectare N-1} \times 123{,}06 \text{ (indice 2025)}}{122{,}55 \text{ (indice 2024)}}$$

Pour rappel, voici les indices de fermage depuis 2010 :

Année	Indice	Variation
2010	98,37	-1,63 %
2011	101,25	+2,92 %
2012	103,95	+2,67 %
2013	106,68	+2,63 %
2014	108,3	+1,52 %
2015	110,05	+1,61 %
2016	109,59	-0,42 %
2017	106,28	-3,02 %
2018	103,05	-3,04 %
2019	104,76	+1,66%
2020	105,33	+0,55%
2021	106,48	+1,09%
2022	110,26	+3,55%
2023	116,46	+5,63%
2024	122,55	+5,23%
2025	**123,06**	**+0,42%**

ANALYSES ET TENDANCES

TABLEAU DE BORD FNB *Viande bovine*

20 Oct. 2025

TABLEAU DE BORD DE LA SEMAINE

MARCHÉ

Gros bovins finis : offre restreinte, tendance haussière qui se poursuit.

Bovins maigres : suite à la suspension des exportations et à la difficulté de la mise-en-marché, le commentaire est à la reconduction dans toutes les catégories de maigre.

POLITIQUES

Le projet de loi de finances 2026 a été déposé la semaine passée par le gouvernement, et entre donc en débats parlementaires préparatoires. Il y figure bien, concernant la provision fiscale en cheptel bovin, la mention d'application aux clôtures comptables 2024. En matière d'amendements attendus, est portée la demande d'élargir à 3 ans et aux cotisations sociales l'exonération fiscale enfin proposée sur les indemnités pour abattage sanitaire. Des amendements sont aussi portés par le réseau FNSEA sur ce volet fiscal avec des améliorations de la DEP, et l'idée d'une réserve d'autofinancement des exploitations.

SANITAIRE

En date du 15 octobre 2025, 86 foyers ont été détectés en France, répartis dans cinq départements : Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Jura et Pyrénées-Orientales. Ces foyers concernent 54 élevages. La cinquième zone réglementée (ZR5) a été instaurée suite à la détection d'un foyer dans un élevage de l'Ain, le 14 octobre. Cette zone recoupe en partie les ZR1, ZR2 et ZR4. Par ailleurs, la troisième zone règlementée était jusqu'à présent une zone de surveillance à la suite de foyers détectés en Espagne mais depuis le 15 octobre, 3 foyers ont été détectés dans le 66.

Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

A la suite de l'annonce de la ministre de l'Agriculture concernant l'arrêt des exportations de bovins depuis toute la France et les interdictions de rassemblements dans les régions de Bourgogne Franche-Comté, d'Auvergne Rhône-Alpes et d'Occitanie, FNB, FNSEA, JA et FNPL ont vivement réagi. La décision unilatérale de la ministre sans concertation préalable des professionnels, que nous avons vivement dénoncée, met en danger l'élevage français. Nous avons pourtant proposé des alternatives notamment en négociant avec les autres Etats membres l'acceptation d'échanges d'animaux dûment vaccinés pour les zones règlementées et la mise en place d'un contrôle vétérinaire sur tous les animaux à l'exportation. Nous rappelons qu'il est inenvisageable de faire porter la responsabilité de la situation sanitaire actuelle sur tous les éleveurs. Nous appelons à renforcer les contrôles et les sanctions. Enfin nous appelons au déblocage de l'export sur tout le terroir au plus tôt, la date actuelle étant fixée au 5 novembre.

CARTON ROUGE

Dans un contexte de propagation de la DNC, la ministre de l'Agriculture a annoncé le 17 octobre lors du Conseil national d'orientation sanitaire, une interdiction de toute sortie de bovins du territoire métropolitain pour éviter la diffusion du virus hors de France. Cette mesure censée rassurer nos partenaires européens et commerciaux a été prise sans concertation avec la profession, qui dès lors s'est positionnée contre ce choix et alors même que les exportations de broutards viennent de débuter leur reprise saisonnière.

FOCUS

Metro France a organisé, le 16 octobre dernier, le Big bang Origine France pour "*valoriser les produits agricoles français auprès des restaurateurs*" et ce, dans le cadre de la Charte Origine France, signée en 2020. Ce fut l'occasion pour le secrétaire général de la FNB de rappeler l'importance de pousser l'origine France en RHD, 2ème débouché de la viande bovine, où la consommation a fortement progressé. Si 63 % de la viande bovine en restauration commerciale sont importées, ce chiffre est de 49 % chez Metro France.

CHIFFRE A RETENIR

-86 000 têtes

C'est la baisse du nombre de vaches au 1er septembre entre 2024 et 2025. Ce manque de disponibilité important se traduit depuis plusieurs mois de manière logique sur les cours. Déficit qui devrait se creuser quand on regarde les simulations d'évolutions du cheptel pour les prochaines années. À l'heure où certains voudraient faire croire qu'il pourrait y avoir trop d'animaux sur le marché, il est important de rester factuel et de ne pas céder !

EN REGION

Le 16 octobre ont eu lieu les rencontres franco-espagnoles du bétail à Madrid. Les différentes organisations, y compris la FNB et Interbev, étaient présentes aux cotés de leurs homologues espagnols. Les discussions se sont centrées sur la conjoncture économique des pays et de l'Union européenne ainsi que sur la situation sanitaire de 2024 et 2025. Un représentant du ministère de l'agriculture espagnol a présenté la situation concernant la DNC à date du 15 octobre, avec 5 foyers dans la province de Gérone.

INDICATEUR DE MARCHÉ FNB *Viande bovine*

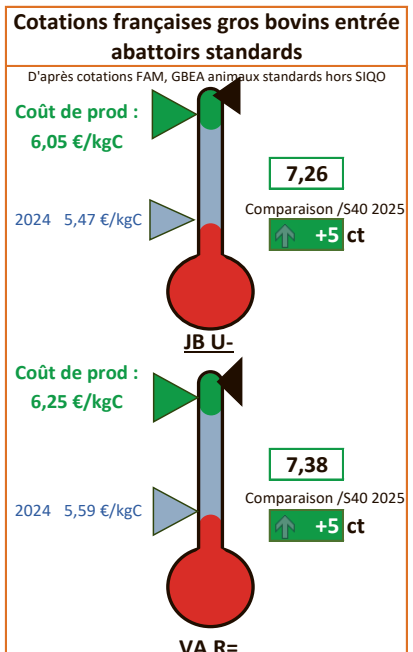
Indicateurs de marché viande bovine

Sources : Normabev, DGAL-TRACES, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

2025 - Semaine 41

Cotations françaises gros bovins entrée abattoirs standards

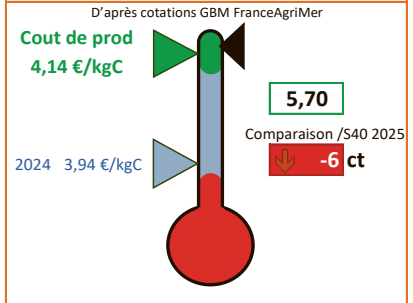
D'après cotations FAM, GBEA animaux standards hors SIQO



Les coûts de production sont calculés en sortie ferme, donc ne tiennent pas compte des frais d'approche.

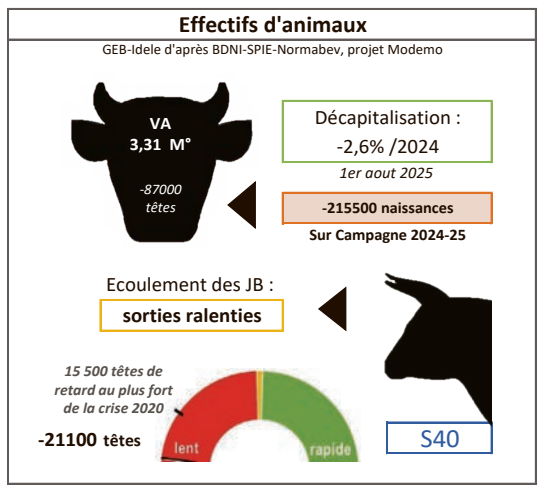
Cotations françaises maigre

D'après cotations GBM FranceAgriMer



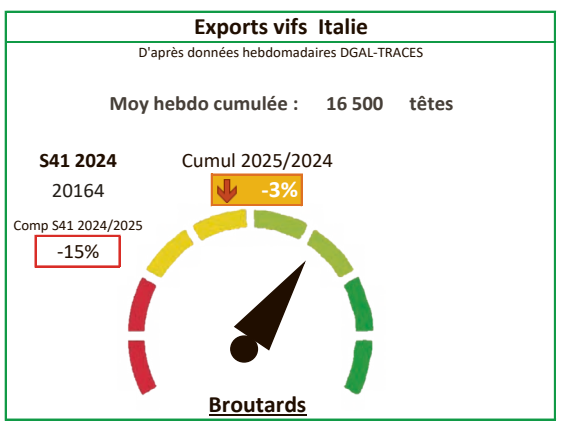
Effectifs d'animaux

GEB-Idele d'après BDNI-SPIE-Normabev, projet Modemo



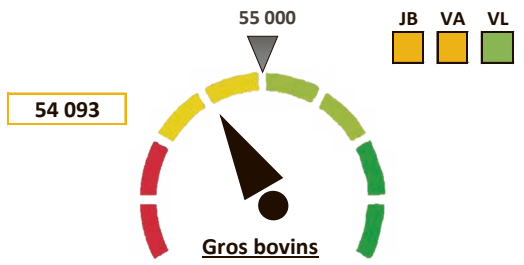
Exports vifs Italie

D'après données hebdomadaires DGAL-TRACES



Abattages hebdo gros bovins

D'après données hebdomadaire Normabev (concernant les abattoirs de plus de 1500 tec/semaine)



Indicateurs de prix de revient

D'après l'accord interprofessionnal INTERBEV

6,25	Vache Charolaise R = (€/kg éc.)
6,84	Génisse R + (€/kg éc.)
6,05	Jeune Bovin U - (€/kg éc.)
4,14	Broutard 400 kg (€/kgvif)

1er semestre 2025

Le ciseau des prix....

D'après INSEE - GEB-Idele et FranceAgriMer

En 25 ans...

+100%	Sur les prix à la consommation
+105%	Sur les charges en élevage
+80%	Sur les prix payés aux poducteurs

* Sources : Normabev, DGAL-TRACE, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

TENDANCES

Synthèse générale

Tendances des Marchés aux Bestiaux

Semaine 41 du 6 au 10 octobre

Cette synthèse nationale sur le commerce de bétail vous est proposée par la FMBV, d'après les cotations relevées sur les marchés de bétail vif et les dires d'experts des gestionnaires et chefs des ventes des marchés.

• **Broutard(e)s :** dans l'ensemble, le marché reste plutôt stable, mais montre des signes de plafonnement voire de léger fléchissement selon les zones et les catégories. Les sujets les plus lourds sont moins recherchés. Le contexte reste contrasté entre des apports variables selon les régions et une demande globalement prudente, influencée par le contexte sanitaire. En femelles, le marché demeure très porteur sur l'ensemble des régions. La demande reste forte, alors que l'offre reste insuffisante pour répondre aux besoins des acheteurs, créant un déséquilibre durable favorable aux vendeurs. Les cours sont orientés à la hausse dans la majorité des places, ou facilement reconduits lorsque le marché atteint déjà un niveau élevé. Le commerce est rapide, les animaux trouvent preneur sans difficulté, notamment pour les génisses de qualité et les femelles bien conformées.

• **Gros bovins maigres :** les prix restent fermes à haussiers, porté par une demande toujours active face à une offre limitée. Dans l'ensemble des régions, les ventes sont rapides et dynamiques, avec des prix soutenus voire en progression continue selon les places et les races.

• **Boucherie :** les apports sont faibles, souvent en dessous des besoins du marché, ce qui permet de maintenir voire d'améliorer les cours dans la plupart des régions. Le commerce demeure fluide et rapide, les acheteurs sont présents, mais la disponibilité des animaux finis reste limitée. Les cours restent ferme à haussier.

• **Veaux :** les cours sont majoritairement reconduits, mais certains marchés signalent déjà un léger fléchissement ou une difficulté à maintenir les prix, notamment là où la demande export Espagne est traditionnellement forte. Les premiers foyers de DNCB en catalogne impact la demande. L'activité reste fluide pour les veaux de bonne qualité, alors que les types moyens ou moins bien conformés rencontrent plus de résistance à la vente.

• **Ovins :** en agneaux, la tendance commerciale est globalement positive ! Les cours sont reconduits à haussiers selon les régions, et la vente reste fluide, notamment sur les lots bien conformés. La diminution des volumes disponibles et un intérêt commercial plus marqué permettent de soutenir les prix malgré des qualités parfois plus hétérogènes. En brebis, le marché reste globalement ferme et bien orienté, soutenu par une bonne demande dans un contexte d'offre en recul. Les apports diminuent, ce qui favorise une vente rapide et des cours reconduits ou stables selon les places. Même si certaines zones signalent une légère baisse ponctuelle, la tendance générale reste positive : les besoins du marché sont bien présents et absorbent rapidement les volumes proposés.

PETITES ANNONCES

Matériel

Tracteur

01 - Vends tracteur Landini 4-80, 75 cv, 2019, 2200 h, inverhydro, 2 double effet, chargeur manip MC 60 godet mutibenne pince bottes pneu 11-2-24 Avt 12-4-28 AR, tbé, 30 000 euros.
✆ **06 75 97 33 30**

21 - Vends tracteur Renault 461, super état, 4900 H. Pneus neufs, embrayage et peinture. Prix 6500 €. (4103)
✆ **03 80 23 30 22 après-midi**

26 - Vends tracteur SOM DA50, pneus neuf pour pièces ou à restaurer, 500 euros à débattre.
✆ **06 79 81 58 13**

42 - Vends tracteur MC Cormick, 140 ch, pont avant suspendu, 1750 h, année 2021 + chargeur Manip.
✆ **07 88 39 28 08 HR**

Travail du sol

01 - Vends cause cessation charrue 5 corps Pottinger claire voie ; herse rotative 5m Maschio ; distributeur engrais Kuhn ; pulvé Berthoud 2000L trainé 21m.
✆ **06 09 12 31 60**

18 - Vends charrue 4 corps Grégoire et Besson, non-stop mécanique, TBE + diversoir neuf.
✆ **06 14 40 22 10**

26 - Prestation de semis de céréales-luzerne…Drôme et départements limitrophes. Je propose prestations de semis de céréales réalisées avec un amazone centaya 3000 semoir pneumatique de 3 mètres. Travail régulier (GPS) précis et soigné, adapté à tous types de sols. Intervention rapide, possibilité de déplacement sur l'ensemble de la Drôme et les départements voisins. Contact Manuel Adrien
✆ **07 88 22 04 94**

26 - Vends ou échange machine à vendanger Alma 2730 heures, 1ere main, très propre. Pulvérisateur + divers matériel pour la vigne.
✆ **06 25 01 40 62**

Récolte

71 - Vends andaineur double Vicon, type Andex 753, très bon état, faucheuse GMD4411, Lift-Control, très bon état.
✆ **06 98 34 14 58**

Arbo-viti

38 - Vends atomiseur Nicolas magistral 1500 l de 2000 T. BE contrôle OK + épandeur engrais Vicon PS 604 TBE.
✆ **06 50 93 61 14**

Forestiers

01 - Vends bois de chauffage coupe en 2 m, non fendu, acacia, chêne, prix suivant volume, 01 Boz.
✆ **06 82 07 33 68**

Elevage

39 - Vends tubulaire Jourdain, cordais barre au garrot, panneaux Z, barrières, + bon foin 2025.
✆ **06 84 21 69 15**

71 - Recherche chaîne à fumier Miro, 50 mètres, tourne à droite, bon état, sud 71.
✆ **06 07 46 37 02**

71 - Vends barres aux garrots, 3 m, broyeur à céréales sur coffre Acemo.
✆ **06 86 66 47 75**

Divers

01 - Vends semi remorque pour stockage CG 3 essieux prix 2500 euros cuve pour eau 50 HL prix 500 euros.
✆ **06 88 82 06 31 après 20 h**

19 - AV pulvérisateur Idéal Rhône, 1500 l, bon état, matériel graissé. Pric : 6300 euros à débattre.
✆ **06 82 30 38 37**

SOLUTIONS **ANTIDÉRAPANTES** & **AMÉNAGEMENTS** DE BÂTIMENTS

>> RAINURAGE / SCARIFICATION DES BÉTONS

>> RAINURAGE DES CAILLEBOTIS

>> RAINU'DIAMANT
rainurage béton avec disques diamant

>> RAINU'RAIL®
rainures pour racleurs automatiques

>> BROSS'KIT
balais sur-mesure pour racleurs

Scannez-moi !

Vermot

03 81 93 85 10
www.vermot-rainurage.com

21 - Recherche round baller 120 x 120, presse MD, cover-crop, tracteur 4 RM. (4304)
✆ **07 63 10 20 41**

21 - Recherche tracteurs, mois.batteuses, presses, bennes, épandeurs, charrues, chariots élévateurs télescopiques, et autres machines agricoles, bon état et réparer. (4104)
✆ **06 30 11 59 25**

26 - Association Handi Bike recherche tous types de véhicules à moteur, cycles, motocycles et outillage divers.
✆ **06 63 31 48 59**

38 - Vends Manitou MLT 635 30 P5 Premium année 2018 avec godet grappin et fourche 6000 heures.
✆ **07 82 74 00 08**

38 - 2 pneus Michelin 600 60R 28, 65% d'usure, 2 pneus Kléber 15 5R 38, 70 % d'usure.
✆ **06 07 90 21 41**

42 - Vends remorque ridelle 6T benne, année 2001, prix TTC.
✆ **06 61 05 74 03**

42 - Vends 150 piquets fer, 20 enrouleurs avec fils, parc électrique sur secteur, rabot en 2 m, bon état.
✆ **06 77 49 05 92**

42 - Cause liquidation, vends les we des 25 et 26 octobre, matériel maraîchage, épluche oign, mat. travail sol, lavage, tuyaux arros. alu., diables, transpalettes, semoir, balances, etc. Téléphoner avant de venir après 18h.
✆ **06 67 36 26 85**

69 - A vendre 2 pneus tracteur. 380.85.24. 70 % Usure. 100 euro/pièce.
✆ **69790**

69 - Vends bétaillère 4,50 m x 2,3 m. Plancher à refaire. Tonne à eau 1500 l.
✆ **04 74 60 14 49**

83 - Vends tracteur MF année 2009 80 cv 2293 H prix 10 000 €. Broyeur Agram 2 500 €. Ecimeuse Quivogne 3 000 €. Citroën Berlingo rallongé 9 000 €.
✆ **06 89 89 64 32**

Véhicule

Utilitaire

34 - Achète Toyota à partir de 1980 dans l'état même sans CT + tous pick-up.
✆ **06 42 69 14 31**

66 - Vends camion Renault Midlum 180 10 T de 01/2004 219000 km TBE, 10 palettes 100x120, hayon porte latérale, plancher fer, pneus neufs, CT ok. Prix 15 000 € HT.
✆ **06 15 43 58 53**

Achat-Vente

Récolte

01 - Agriculteur vend livre luzerne 2ème et 3ème coupe récoltée avec andaineur à tapis + paille.
✆ **06 83 33 41 45**

01 - Vends foin BR 2025 + regain prairie naturelle rentré bonne condition. Livraison assurée.
✆ **06 16 28 80 56**

42 - Vends maïs épis de qualité avec analyse du produit.
✆ **06 08 99 46 88**
ou 06 86 17 42 85

58 - Achète noyers (unité), chêne, châtaignier, frêne (mini 25 m3) sur pieds ou abattus.(4301)
✆ **03 86 24 06 60**
07 50 95 96 53

Fourrage

01 - Vends foin bottes carrées 2,50X1,20X90 bonne qualité, stocké à l'abri, prix variable en fonction du nombre.
✆ **06 64 91 79 48**

21 - Vends paille, blé/orge et foin, récolte 2025. Botte 120x90x240. Belle qualité. Transport possible. (3901)
✆ **06 75 39 31 86**

Terrain

30 - A louer ou à vendre exploitation viticole 15 ha AOP Côtes-du-Rhône avec ou sans bâtiment viticole. Vends 500 tuiles romanes.
✆ **06 06 99 54 49**

Location

Agricole

69 - Vends 5 ha de vigne larges Beaujolais certifié bio fermage, à débattre.
✆ **06 80 27 03 67**

89 - Ferme à louer de 240 ha, grandes cultures, parcellaire groupé, bonnes terres, centre Yonne. (4305)
✆ **06 87 72 74 08**

Terres de Bourgogne

Retrouvez-nous sur
agribourgogne.fr

L'information vous accompagne partout !

Ordinateur
Tablette
Smartphone



// PETITES ANNONCES // RÉSERVÉES AUX PARTICULIERS //

3, 10 OU 27 DÉPARTEMENTS // LE JOURNAL ACCEPTE LES PETITES ANNONCES JUSQU'AU LUNDI 12 H

1 REMPLISSEZ VOTRE GRILLE (en lettres capitales lisibles, une par case, une case blanche entre chaque mot)

La ligne supplémentaire : 3,05 €TTC

❑ Annonce encadrée : 3,05 €TTC

❑ Annonce domiciliée au journal : 4,57 €TTC

2 COCHEZ LA ZONE DE DIFFUSION DE VOTRE CHOIX ET LE NOMBRE DE PARUTION(S)

❑ **RÉGIONALE - 3 DÉPARTEMENTS**
(Côte d'Or, Nièvre, Yonne)
❑ 1 parution : 10 €TTC
❑ 2 parutions : 15 €TTC
❑ parution supplémentaire : 5 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **VALLÉE DU RHÔNE & BOURGOGNE - 10 DÉPT.**
(Ardèche, Côte d'Or, Drôme, Gard, Isère, Nièvre, Rhône, Saône & Loire, Vaucluse, Yonne)
❑ 1 parution : 17 €TTC
❑ 2 parutions : 26 €TTC
❑ parution supplémentaire : 10 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **GRANDE RÉGION - 27 DÉPARTEMENTS**
(Ain, Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, *Gard*, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Saône & Loire, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Vosge, Territoire de Belfort, Yonne)
❑ 1 parution 29 €TTC - ❑ 2 parutions 43 €TTC - ❑ parution supplémentaire 15 €TTC (identiques et consécutives)

3 COCHEZ LA RUBRIQUE DE VOTRE CHOIX

❑ Tracteurs
❑ Matériels de travail du sol
❑ Matériels de récolte
❑ Matériels de traitement
❑ Matériels arbo-viti
❑ Matériels de distribution
❑ Matériels d'épandage
❑ Matériels d'irrigation
❑ Matériels forestiers
❑ Matériels travaux publics
❑ Matériels de cave
❑ Matériels de manutention
❑ Matériels de station
❑ Matériels de taille
❑ Matériels agricoles divers
❑ Véhicules utilitaires
❑ Véhicules tourisme
❑ Ventes/achats de récoltes
❑ Cultures sous abris
❑ Plants/pépinières/droits à produire
❑ Bâtiments professionnels
❑ Propriétés achat/ventes
❑ Terrains
❑ Locations agricoles
❑ Locations autres
❑ Offres d'emplois
❑ Demandes d'emplois
❑ Propositions commerciales
❑ Offres de service
❑ Mariage-rencontres
❑ Divers
❑ Animaux divers
❑ Bovins
❑ Caprins
❑ Ovins
❑ Porcins
❑ Équins
❑ Volailles/lapins
❑ Chiens
❑ Chasse/gibier

4 JOIGNEZ VOTRE RÈGLEMENT ET ENVOYEZ LE TOUT À TERRES DE BOURGOGNE

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
❑ Je joins un chèque de €TTC
à l'ordre de Terres de Bourgogne.
❑ Je règle par CB la somme de €TTC
carte n° I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I
expire fin I_I_I / I_I_I Signature :
Banque :

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots
21110 Bretenière - Tél. 03 80 78 90 40

Votre justificatif comptable

À découper et à conserver
parue le :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....

Collez ici votre annonce parue dans le journal

Montant : € TTC
(dont TVA 20 % soit €)

PETITES ANNONCES

Emploi

Offre

18 - Le Groupement d'Employeurs des moulins à 15 km à l'est de Bourges recrute un responsable d'élevage : salarié(e) qualifié(e) autonome, rigoureux et à l'aise avec les bovins. Travail en équipe sur 2 exploitations distantes de 2 km : l'une en en polycultures avec création d'un atelier d'élevage et d'engraissement de bovins, l'autre en polyculture-élevage bovins charolais. Dans la première, vous aurez en charge la création d'un troupeau puis sa gestion (alimentation, soins, contention, achats, préparation à la vente, achat de matériel et aliments, suivi sanitaire, partie administrative, aide à la préparation d'assolement pour autonomie alimentaire...). Vous participerez également aux travaux des champs. Dans la deuxième, vous participerez au suivi du troupeau, aux soins, aux vêlages, à l'alimentation. Une grande partie du temps sera dédiée aux travaux des champs (assolement très diversifié). Vous avez la maîtrise d'engins agricoles ainsi que les travaux du sol et récolte fourrages. Vous aurez à assurer également des travaux de clôtures, plantation de haies, maçonnerie et petites constructions. Compétences requises : méticulosité, autonomie, maîtrise technique en élevage comme en agriculture, plaisir d'apprendre. Formations requises : expériences significatives ou BAC agricole minimum. CDI après une période d'essai. Salaire à négocier selon expérience et compétences. • Permis B Envoyez vos CV, lettre de motivation à gedes-moulins18@gmail.com

✆ 06 88 12 72 11

Suivez-nous sur notre page Facebook

Urgent



Recherche
MÉTALLIER-SOUDEUR (H/F)
De préférence avec expérience

Envoyez CV + LM à
Éts LEVÊQUE
4, rue du Mouchoir du Cou - 21350 Saffres
Pour tout renseignement, tél. : 03 80 49 63 86

18 - Le Service de Remplacement du Cher recrute un agent de remplacement (H/F) pour intervenir dans une exploitation avicole (canards) sur la commune de Beddes (sud Cher). Activités : gavage, surveillance et entretien des animaux. Poste en CDD, du 17/10 au 23/10/25 + du 17/12/25 au 03/01/26. Durée : 48 h par semaine (du lundi au samedi). Rémunération : 12,40 € (brut) + 10% de précarité + 10 % de CP. Kilomètres indemnisés. Permis B et véhicule personnel obligatoire. Connaissances du milieu agricole souhaitées.

✆ 02 48 23 45 89
ou 06 03 46 99 24

18 - Le service de remplacement recrute un agent de remplacement pour intervenir sur un secteur de 15 kms autour de Lury-sur-Arnon. Activités : traite, alimentation, entretien et manutention des animaux (bovins allaitants, bovins lait, caprins), travaux en lien avec les grandes cultures (conduite d'engins agricoles, travail du sol, semis, fenaison, entretien du matériel...), travaux en lien avec l'activité viticole (taille des vignes, mise en bouteille ...). Poste en CDI, à pourvoir dès maintenant. Rémunération : 13,54€ (brut)/heure). Avantages : mutuelle, indemnités kilométriques – Connaissances du milieu agricole souhaitées. Permis B et véhicule personnel obligatoire. Contacter le Service de remplacement du Cher

✆ 02 48 23 45 89
ou 06 03 46 99 24

58 - Expt polyculture, élevage, région Morvan, recherche salarié agricole 35h/ semaine, CDI possible. Compétences et connaissance du milieu agricole exigé. (4106)

✆ 06 83 57 20 65

71 - Rech. gardien-jardinier pour une propriété dans le mâconnais, compétent ces mécaniques et en bricolages requises, grand logemt.

✆ 07 49 60 24 82

CONCESSIONNAIRE NEW HOLLAND
ENTREPRISE FAMILIALE BASÉE EN CÔTE-D'OR

RECRUTE



1 MAGASINIER CONFIRMÉ (H/F)
1 TECHNICIEN CONFIRMÉ (H/F)

ENVOYER CV + LM à **SAS MANIÈRE**
Rue des Muriers - 21690 Verrey sous Salmaise
Tel 03 80 35 80 66 - contact@sarlmaniere.com

Offre de service

26 - Vous déménagez? Vous débarrassez? Pour 1 travail soigné, contactez-moi, Girard Benjamin

✆ 06 63 31 48 59

66 - Propose prestations de service en tant qu'auto-entrepreneur pour diverses missions agricoles ponctuelles département 66. 40 ans d'expérience en culture maraichère bio et conventionnelle. CV sur demande. Facturation et charges incluses. Matériel mis à disposition par le client. N° siret 922 732 409. Me contacter par mail à jlc-mult@hotmail.com ou par téléphone.

✆ 06 62 49 84 68

Animaux

Bovin

01 - Cause surplus fourrage prends bovins en pension pour hiver 2025-2026.

✆ 06 40 18 07 08

03 - Élevage Lena Olivier, 03360 Urçay, vend reproducteurs limousins de 15-16 mois, fils de Tebeau RJ, Pacao Ben RRVS, Rafiot PP, Orrex PP. TGS. (4204)

✆ 06 28 02 04 05

18 - Vends 2 taureaux limousins, 1 an, insémination.

✆ 06 14 40 22 10

38 - Vends génisses portantes Abondance Tarentaise génisses à saillir MonbéliardeLimousinexMontbéliarde vaccinées DNC.

✆ 06 86 70 79 69

58 - Vends taureaux 18 mois et veaux reproducteurs HBC dont vêlage facile. Charetier à Anlezy 58. (4303)

✆ 06 37 43 86 56

58 - Taureaux charolais type viande issus de vêlages faciles Indemne IBR BVD. Livraison possible. (4205)

✆ 06 68 67 23 23

58 - Vends grand choix de taureaux 18 mois prêts à saillir, plus veaux de l'année. HBC, cornus, sc, hétéro et homozygotes. Grande sélection sur les qualités maternelles. Vaccinés FCO 8-4-3 + MHE. Livraison assurée. EARL Colmont. (3704)

✆ François 06 08 78 05 01 - Vincent 06 99 25 33 53

58 - Elevage HBC origine insémination, vds 1 taureau de 30 mois et 3 de 20 mois ayant sailli. 30 veaux nés à partir d'octobre 2024 : certains vêlage facile, ss cornes, génotypés. François Bouche, Eleveur/inséminateur 58340 Cercy la Tour. (3504)

✆ 06 16 07 54 55

Des professionnels à votre service

FORAGE EAU GÉOTH
secretariat@forage-eau-geoth.com
02.48.77.00.35
06.29.41.81.12
www.forage-eau-geoth.com
Réduisez votre facture d'eau
Z.A des Grivelles - 7 rue des 3 provinces 18600 Sancoins
AGRICULTEURS - ÉLEVEURS - PARTICULIERS - ENTREPRISES
DEVIS GRATUIT
FORAGE POUR CAPTAGE D'EAU
POSE DE PIÉZOMÈTRES
GÉOTHERMIE
POSE DE SONDES VERTICALES
MICROFORAGES

L'ART DE L'EAU
● Installation de pompe de puits et de forage
● Distribution et traitement de l'eau
POURRAT Sébastien - 06 18 47 50 90
6 rue des auvergnats - 18150 La Chapelle Hugon
lartdeleau18@gmail.com - www.lart-de-leau.fr

Vous souhaitez figurer dans cette rubrique ? 03 80 78 90 35

69 - Vends 8 génisses montbéliardes et P. holstein terme juin 26. Origine CL. Vends paille.

✆ 06 50 51 61 13

71 - Vends bons veaux reproducteurs, 1/4 ss cornes, inscription possible HBC, au choix 3 000 €, TGS, liv possible, EARL Ducert Claude.

✆ 06 07 75 81 61

71 - Vends taureaux charolais 18 mois, convient pour croisement.

✆ 06 81 24 85 64

Caprin

26 - Vends 40 chevrettes Saanen et 17 petits Boucs nées en septembre 2025 adhérant Capgénes 1100l/ch à 40TB et 37TP ICC moyen 2,8.

✆ 06 02 11 40 39

Ovin

71 - Vends 8 béliers antenais, rouge de l'ouest croisé, et recherche agnelles charolais maigres.

✆ 06 98 34 14 58

74 - Achète agneaux gras ou maigres, brebis pleines ou suitées, réformes, chèvres pleines ou en lait. Paiement comptant.

✆ 06 08 06 98 65

Volaille, lapin

21 - Vends poules pondeuses élevées en plein air de 18 mois Pondent à 65 %. Race Babcock. Vente le 12.15.19 et 22 novembre de 9 heures à 12 heures. Sur réservation par sms au 0680415875. Donner le nombre de poules et jour de retrait. Prévoir caisses ou cartons pour le transport. De 1 à 20 poules 4€ la poule. De 21 à 50 poules 3€ la poule. De 51 à 100 poules 2.50€ la poule. De 101 à 200 poules 1.50€ la poule + de 201 poules 1€ la poule. EARL du Pontot, Ferme du Pontot, 21220 Gevrey Chambertin. (4302)

✆ 06 80 41 58 75

Chien

70 - Réservé 3 chiots, portée de 3, MxF, beaucerons, non LOF, nés 08/09, mère No 2502 6871 2486 682, No Siret 921 787 626 00012.

✆ 03 84 92 82 62

Terres de Bourgogne Petites annonces 03 80 78 90 40



PORTES OUVERTES ÉLEVAGE

PORTES OUVERTES DANS 2 ÉLEVAGES HBC

GAEC de BUCHELEUR
"Bas de Velle"
71320 Saint-Eugène
Tél. 06 10 14 04 10

GAEC MARÉCHAL
"Bousserain"
71320 Toulon-sur-Arroux
Tél. 06 03 43 33 10

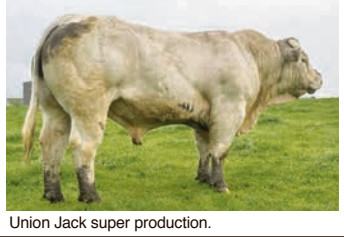
Vendredi **24**, samedi **25**
et dimanche **26 octobre** 2025



100 mâles repro 2025
40 taureaux de 18 mois
Génisses - Vaches
Vaches pleines

Gaec **CADOUX père & fils**
89420 St André en Terre Plaine
Tél. : 06 89 18 05 87 ou 06 79 50 15 71
Présentation UNIQUE en élevage !
PORTES OUVERTES à l'étable
24, 25 et 26 octobre 2025
La retraite approche...
Vente d'exception...
https://gaeccadoux.com Livraison possible

44e PORTES OUVERTES
Jeudi 30 & vendredi 31 octobre
Gaec FROIDUROT Vincent et Geoffrey
7 rue Vorriots - 21450 Jours-lès-Baigneux - 06 80 01 02 55 - 06 83 95 58 61
Veaux en vidéo sur le site : simongenetic.com
Toutes garanties sanitaires et livraison assurées


Union Jack super production.



As de Cœur 1er prix National du Marault 2025.

CRAI Energies · 110 Bourgogne · Simon Genetic · CIC · EURL COQUILLON BENOIT



Le samedi 25 octobre, une présentation de 60 taureaux 1 an et 18 mois parmi les meilleures lignées de l'élevage, vous sera faite au domaine de l'HATENON - EARL Batho - 58330 SAXI BOURDON
Serge Batho : 06 83 68 07 96
Enguerrand Batho : 06 71 84 01 74
Charles-Antoine Batho : 07 88 53 24 37
Les animaux seront visibles de 10 h à 20 h sous un hall, ainsi qu'en vidéo sur Facebook *Charolais Earl Serge Batho* et Instagram

ANNONCES LÉGALES

CÔTE D'OR

// MODIFICATION

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'AGENCE RUTABAGA

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 2 Rue de la Synagogue
21000 DIJON
847 917 556 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 11 septembre 2025, il a décidé de transférer le siège social du 2 Rue de la Synagogue, 21000 DIJON au 22 Rue Charles Poisot 21000 DIJON à compter du 16 août 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis, La Présidente.

AL25020326

MODIFICATIONS MULTIPLES

RUTABAGA

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue de la Synagogue
21000 DIJON
813 807 823 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération extraordinaire en date du 11 septembre 2025, il a été décidé de transférer le siège social du 2 Rue de la Synagogue, 21000 DIJON au 11 Impasse Pierre Clerget 21000 DIJON à effet du 16 août 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Il a également été décidé d'étendre l'objet social aux activités de La conception, réalisation et fabrication d'objets, - la restauration rapide ou traditionnelle, Food-truck, guinguette,buvette, pizzeria, crêperie, traiteur… et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
Ancienne mention : La conception, réalisation et fabrication de meubles et de solutions d'aménagements d'espaces.L'organisation et la logistique évènementielles de soirée, mariages, tournées évènementielles, expositions, comités, Comité d'entreprise…et toute activité de support aux manifestation ponctuelles ou temporaires d'entreprises ou de particuliers.
Nouvelle mention : La conception, réalisation et fabrication d'objets, de meubles et de solutions d'aménagements d'espaces. L'organisation et la logistique évènementielles de soirée,mariages, tournées évènementielles, expositions, comités, Comité d'entreprise…et toute activité de support aux manifestation ponctuelles ou temporaires d'entreprises ou de particuliers. La restauration rapide ou traditionnelle, Food-truck, guinguette, buvette,pizzeria, crêperie, traiteur…
Pour avis, La Présidente.

AL25020332

CHANGEMENT DE GÉRANT

SARL SILVER FISH

Par décision du 01/10/2025, l'Associé Unique de la SARL «SILVER FISH», capital :1 000 €, siège : 78 avenue de Stalingrad – 21000 DIJON, 879 968 428 RCS DIJON, a nommé en qualité de cogérante Maguelone METREAU, demeurant 13, rue de la Ruellotte – 21120 CHAIGNAY, pour une durée illimitée, à compter rétroactivement du 01/01/2025.

AL25020512

TRANSFORMATION

SCEV JEAN-CHARLES RION

SCEV au capital de 400 000 €
Siège social : 17 RD 974
21700 PREMEAUX-PRISSEY
314 991 225 RCS DIJON

Suivant décisions du 01/08/2025, les associés ont décidé de transformer la Société en Groupement Foncier Agricole au 01/08/2025 sans création d'un être moral nouveau et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société devient « GFA des Leurey » au lieu de « SCEV JEAN-CHARLES RION », à compter du 01/08/2025.
Son siège et sa durée sont inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 400 000 € divisé en 2 000 parts sociales de 200 €.
Son objet social devient à compter du 01/08/2025 : « la propriété, la jouissance, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers à usage agricole et de tous bâtiments d'habitation et d'exploitation nécessaires à leur exploitation, ainsi que de tous immeubles par destination se rattachant à ces mêmes biens, dont le groupement aura la propriété par suite d'apport ou d'acquisition.
Et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et ne soient pas inconciliables avec la législation régissant le présent GFA.Conformément aux dispositions de l'article L.322-16 du CRPM et de l'article 793 du CGI, le présent groupement foncier agricole ne pourra procéder à l'exploitation en faire valoir direct des biens constituant son patrimoine ; ceux-ci doivent être donnés à bail à long terme dans les conditions prévues aux articles L. 416-1 à L. 416-6, L. 416-8et L. 416-9 du CRPM ou à bail cessible dans les conditions prévues par les articles L. 418-1 à L.418-5 du code rural et de la pêche maritime.».
Les fonctions de Gérant de la société sous sa nouvelle forme sociale restent assurées par M. Jean-Charles RION, demeurant 28 Grande rue – 21700 MAREY-LES-FUSSEY, déjà gérant.
Pour avis, La Gérance.

AL25020514

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

MODERNA CONSTRUCTION

Société par actions simplifiée
Unipersonnelle
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 69 RUE AMBROISE 2
40390 ST MARTIN DE SEIGNANX
904 226 396 RCS DAX

Aux termes d'une décision en date du 15 juillet 2025, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social 69 Rue Ambroise 2, 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX au 10 Rue au Bouchet 21000 DIJON à compter du de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 904 226 396 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
Président : Monsieur Osman OZTURK, demeurant 10 Rue au Bouchet, 21000 DIJON.
POUR AVIS, Le Président.

AL25020543

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

MODERNA LOCATION

Société par actions simplifiée
Unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 69 RUE AMBROISE 2
40390 ST MARTIN DE SEIGNANX
983 240 797 RCS DAX

Aux termes d'une décision en date du 15 juillet 2025, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social 69 Rue Ambroise 2, 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX au 10Rue au Bouchet 21000 DIJON à compter du de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 983 240 797 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
Président : Monsieur Osman OZTURK, demeurant10 Rue au Bouchet, 21000 DIJON.
POUR AVIS. Le Président

AL25020546

Exco Socodec

MODIFICATIONS MULTIPLES

SOCNA FORMATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 90 euros
Siège social : 8 AVENUE ALBERT BICHOT
21200 BEAUNE
Immat. 948 512 256
RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 16/10/2025, l'Associée Unique a décidé :
- de remplacer à compter du 16/10/2025 la dénomination sociale SOCNA FORMATION par SOCNA CAMPUS et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts
- d'étendre l'objet social aux activités de : la recherche, le développement,l'expérimentation et la formation dans les domaines du bâtiment, de la construction, des structures et des matériaux, incluant la conception, la mise au point, la réalisation et la diffusion de solutions techniques, pédagogiques et numériques innovantes relatives au diagnostic, à la métrologie, à la modélisation et à la performance des ouvrages ;L'évaluation technique et la certification de produits, procédés ou ouvrages ; l'expertise,le conseil et l'assistance technique ; la participation à des projets de normalisation, de réglementation ou d'innovation collective, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts
- de nommer la société SOCLANIER, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 59 rue de Dijon 21121 FONTAINE LES DIJON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 909 837 544, Directrice Générale en remplacement de la société FKSY, démissionnaire
- de modifier l'article 18 des statuts en conséquence et le nom de la société FKSY a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de la société SOCLANIER.
POUR AVIS. La Présidente

AL25020556

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L.A.C

SASU au capital de 5 000 €
Siège social : 12 RUE DU RUISSEAU
HAMEAU DE PANTHIER
21320 CREANCEY
RCS DIJON 838 349 512

En date du 18/10/2025, le président a décidé le transfert du siège social à compter du 18/10/2025 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 12 RUE DU RUISSEAU, HAMEAU DE PANTHIER, 21320 CREANCEY.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 25, le Petit Montot, LE PONANT , 21320 CREANCEY.
L'inscription modificative sera portée au RCS DIJON tenue par le greffe du tribunal.
MENETRIER ADRIEN

AL25020577

// ADDITIF-RECTIFICATIF

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 03/10/2025, concernant la société **AZERKO**
Il a lieu de lire : Mention en sera faite au RCS de DIJON
au lieu de MONTAUBAN.

AL25020571

// ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Côte-d'Or

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental

Une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'Ancey se déroulera du **17 novembre 2025 à 14h00 au 19 décembre 2025 à 18h00** (soit 33 jours) en mairie d'Ancey.
Ce projet d'aménagement foncier concerne la commune d'Ancey et par extension le territoire d'une partie de celles de Fleurey sur Ouche et Mâlain.
L'enquête publique consiste à porter à la connaissance du public le choix du mode d'aménagement foncier, le périmètre correspondant et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.
Le tribunal administratif de Dijon a désigné comme commissaire enquêteur M. Jean-Marc DAURELLE, expert foncier, pour conduire l'enquête publique. Ce dernier se tiendra à la disposition du public lors de permanences en mairie d'Ancey aux dates suivantes : **le lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00, le samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 12h00,le jeudi 11 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 19 décembre 2025 de 15h00 à 18h00.**
Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses éventuelles observations pendant la durée de l'enquête sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Ancey (4 rue d'Amont) **les lundis de 16h00 à 18h00 et vendredis de 16h00 à 18h00 ou pendant les permanences du commissaire enquêteur**. Ces observations seront tenues à la disposition du public.
Le dossier sera également accessible depuis un poste informatique à la mairie d'Ancey aux horaires précédemment indiqués ainsi que depuis le site internet du Conseil Départemental **https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filieres-1**
et sur le site internet du registre dématérialisé : **https://www.registre-dematerialise.fr/6776/**
Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : **enquete-publique-6776@registre-dematerialise.fr** (publiées sur le registre dématérialisé) ainsi que par correspondance postale fermée à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ancey - Enquête aménagement foncier - 4 rue d'Amont – 21410 Ancey.
Le dossier d'enquête comprend :
- Le cadre de l'enquête publique
- La proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) qui comporte le choix du mode d'aménagement foncier, la délimitation du périmètre de l'opération, les prescriptions que devront respecter le futur plan parcellaire et les travaux connexes ainsi qu'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation
- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ainsi que la liste des parcelles du périmètre
- L'étude d'aménagement et d'environnement, ainsi que l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude
- Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet.
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions qui seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Ancey, à la Préfecture de la Côte-d'Or et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet de ce dernier **https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filieres-1**
La CCAF se réunira après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour examiner les observations formulées. Au vu de ceux-ci et après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui des communes concernées,le Conseil Départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le cas échéant, en fixera le périmètre.
Le Département de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (Conseil Départemental de la Côte-d'Or - Service Agriculture et Alimentation de proximité –53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon cedex, 03.80.63.65.69).
Le présent avis est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre retenu. Il sera également consultable sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filieres-1
Les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les éventuelles contestations judiciaires en cours.
A Dijon,Le Président
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Eau, Environnement et Alimentation

AL25020550

Département de la Côte-d'Or
Commune de SAINT-JEAN-DE-BŒUF avec extension partielle sur celle de La Bussière-sur-Ouche

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental

Une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Saint-Jean-de-Bœuf se déroulera du **17 novembre 2025 à 9h00 au 17 décembre 2025 à 18h00** (soit 31 jours) en mairie de Saint-Jean-de-Bœuf.
Ce projet d'aménagement foncier concerne la commune de Saint-Jean-de-Bœuf et par extension le territoire d'une partie de celle de La Bussière-sur-Ouche.
L'enquête publique consiste à porter à la connaissance du public le choix du mode d'aménagement foncier, le périmètre correspondant et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.
Le tribunal administratif de Dijon a désigné comme commissaire enquêteur M. Jean-Claude CHARAVEL pour conduire l'enquête publique. Ce dernier se tiendra à la disposition du public lors de permanences en mairie de Saint Jean de Bœuf aux dates suivantes : **le lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00, le samedi 29 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,le jeudi 4 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 17 décembre 2025 de 15h00 à 18h00**.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses éventuelles observations pendant la durée de l'enquête sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Jean-de-Bœuf (18 rue de la Montée-de-la-Velle) **les jeudis de 10h00 à 12h00 ou pendant les permanences du commissaire enquêteur**. Ces observations seront tenues à la disposition du public.
Le dossier sera également accessible depuis un poste informatique à la mairie de Saint Jean de Bœuf aux horaires précédemment indiqués ainsi que depuis le site internet du Conseil Départemental **https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filieres-1**
et sur le site internet du registre dématérialisé : **https://www.registre-dematerialise.fr/6777/**
Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6777@registre-dematerialise.fr (publiées sur le registre dématérialisé) ainsi que par correspondance postale fermée à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Jean-de-Bœuf - Enquête aménagement foncier - 18 rue de la Montée-de-la-Velle – 21410 Saint-Jean-de-Bœuf.
Le dossier d'enquête comprend :
- Le cadre de l'enquête publique
- La proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) qui comporte le choix du mode d'aménagement foncier, la délimitation du périmètre de l'opération, les prescriptions que devront respecter le futur plan parcellaire et les travaux connexes ainsi qu'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation
- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ainsi que la liste des parcelles du périmètre
- L'étude d'aménagement et d'environnement, ainsi que l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude
- Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet.
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions qui seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Ancey, à la Préfecture de la Côte-d'Or et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet de ce dernier **https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filieres-1**
La CCAF se réunira après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour examiner les observations formulées. Au vu de ceux-ci et après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui des communes concernées, leConseil Départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le cas échéant, en fixera le périmètre.
Le Département de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (Conseil Départemental de la Côte-d'Or - Service Agriculture et Alimentation de proximité –53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon cedex, 03.80.63.65.69).
Le présent avis est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre retenu. Il sera également consultable sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filieres-1
Les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les éventuelles contestations judiciaires en cours.
A Dijon,Le Président
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Eau, Environnement et Alimentation

AL25020548

Commune de MAGNIEN

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Par arrêté municipal du 14 octobre 2025, Monsieur le Maire de MAGNIEN a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Cette enquête publique se déroulera du mardi 18 novembre 2025 à partir de 14h, au jeudi 18 décembre 2025 inclus jusqu'à 17h.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier, en versions physique est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ; une version dématérialisée à l'adresse : **https://www.mairiedemagnien.com/** est également disponible.
Monsieur Daniel MARTIN, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Dijon, recevra le public en mairie de Magnien, Rue Saint Agnan – 21230 Magnien :
- mardi 18 novembre 2025 de 14h à 17h
- mercredi 3 décembre 2025 de 14h à 17h
- samedi 13 décembre 2025 de 9h à 12h
- jeudi 18 décembre 2025 de 14h à 17h
Les observations sur l'élaboration du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.
Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Magnien – Rue Saint-Agnan – 21230 MAGNIEN
ou par voie dématérialisée sur la plateforme **https://www.registre-dematerialise.fr/6819/**
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la Préfecture de la Côte-d'Or
Monsieur Jean Louis Bouley, Maire de Magnien.

AL25020595

// DIVERS

CGPA

SUPPRESSION D'UNE GARANTIE FINANCIÈRE INTERMÉDIAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET FONDS DE COMMERCE

AVIS

Date de la cessation de la GARANTIE FINANCIERE = 01/01/2026
CGPA, Société d'Assurances Mutuelle à Cotisations Variables, Entreprise régie parle Code des Assurances, dont le siège social est 125 rue de la Faisanderie CS31666 -75773 PARIS Cedex 16,Informe que la garantie financière souscrite par :
EXPERT RESOLUTIONS
15 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
sous le contrat n°GFIIP0250 conformément à la loi du 2 janvier 1970, cessera ses effets à compter de 3 jours francs après la parution de ce texte. Un délai de 3 mois à compter de cette parution étant ouvert au créancier pour produire.

AL25020522

LEGATIS NOTAIRES

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Denis FOURNIER de SAINT JEAN, ,Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée« LEGATIS DIJON QUETIGNY », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côted'Or), 23 Rue Buffon, ayant un bureau annexe à QUETIGNY, 2 bis rue du CapVert, le 14 octobre 2025, a été conclu l'aménagement de régime matrimonial, ENTRE
Monsieur Noël Georges Joseph ROCHAS, Directeur d'établissement d'enfants, et Madame Michelle Marie Louise BLENNER, adjoint administratif, demeurant ensemble à VELARS SUR OUCHE (21370) 32 rue de la Combe de Fain.
Monsieur est né à GRENOBLE (38000)le 26 décembre 1940
Madame est née à DIJON (21000) le 9 janvier 1941
Mariés à la mairie de DIJON (21000) le 12 avril 1966 initialement sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable et ayant depuis opté pour le régime de la communauté universelle aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick NOURISSAT, alors notaire à DIJON (21000) le 4 novembre 2005, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de DIJON (21000) le 16 juin2006.
Monsieur est de nationalité Française.
Madame est de nationalité Française.Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion, Maître Jean-Denis FOURNIER de SAINT JEAN

AL25020545

LEGATIS NOTAIRES

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Par testament olographe du 10 septembre 2003, Marie Julia TRIOLI veuve BOITARD, décédée à DIJON (21000) le 19 septembre 2025 a institué plusieurs personnes légataires universels.
Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Ivan STRIFFLING notaire à DIJON, le 13 octobre 2025suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le greffe du TJ de DIJON, le 14 octobre 2025.
Les oppositions pourront être formées auprès de Me Ivan STRIFFLING notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée «LEGATIS DIJON QUETIGNY », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côte d'Or), 23 rue Buffon, ayant un bureau annexe à QUETIGNY, 2 bis rue du CapVert.
Pour avis, Maître Ivan STRIFFLING.

AL25020579

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures du 20/10/2025
La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département SD21) se propose de louer les biens fonciers suivants, par bail à ferme :
Couchey : Vignes en AOC Marsannay Rouge - Urbanisme : Zone A du PLU - Conditions particulières du bail : reprise du bois de taille dans les parcelles par le bailleur, paiement du loyer en numéraire + 6 bouteilles/an
1 ha 07 a 35 ca 'EN VARANGEE' : AM-0117—0118—0120—0124—0125—0126—0127—0299—0302 - 'EN SAMPAGNY' : AM-0297
La SAFER Bourgogne Franche-Comté se propose de louer les biens fonciers suivants, par bail SAFER :
Tillenay : Terre – Urbanisme : Zone A du PLU - 36 a 60 ca 'AU NEFLIER' : ZD-0037
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 12/11/2025 à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand, 21850 ST APOLLINAIRE où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL25020584

Notaires

SCP CARILLON ET MANGEL
NOTAIRES ASSOCIES
31 Bis rue François MITTERRAND
21120 IS-SUR-TILLE

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL-DÉLAI D'OPPOSITION

Par testament olographe du 29 juin 2013 et codicille du 18 octobre 2023, Madame Jehanne, Clotilde, Antoinette DURANTON en son vivant Retraitée, demeurant à DIJON (Côte-d'Or) 24, Rue De Gray, divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Maurice, Elie, Gaston, Lucien GIRAULT. Née à RIOM (Puy-de-Dôme) le 11 octobre 1926. Décédée à DIJON (Côte-d'Or) le 09 mars 2025, a instituée des légataires universels.
Ce testament et ce codicille ont été déposés au rang des minutes de Maître Pascale CARILLON suivant procès-verbal en date du 10 octobre 2025.
Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Pascale CARILLON, 31 Bis Rue François Mitterrand BP 44 21120 IS-SUR-TILLE, notaire chargée du règlement de la succession.
Pour avis, le notaire.

AL25020593

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SCI MATESTE

Société civile immobilière
En liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
SENNECEY LES DIJON 21800
6 Allée Lucie Aubrac
Siège de liquidation : 6 Allée Lucie Aubrac
21800 SENNECEY LES DIJON
890 363 096 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 août 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Romain CHAPUIS, demeurant 6 Allée Lucie Aubrac 21800 SENNECEY LES DIJON, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 6 Allée Lucie Aubrac 21800 SENNECEY LES DIJON.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

AL25020299

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI MATESTE

En liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et siège de liquidation
6 Allée Lucie Aubrac SENNECEY LES DIJON
890 363 096 RCS DIJON

AGO du 31/08/2024 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Romain CHAPUIS, (6 Allée Lucie Aubrac 21800 SENNECEY LES DIJON), de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au RCS.

AL25020359

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SP ESPACES VERTS

Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 10 B Chemin de Vaux
21110 CHAMBEIRE
Siège de liquidation : 10B Chemin de Vaux
21110 CHAMBEIRE
908 225 725 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2025, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 septembre 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Sébastien PAUL, demeurant CHAMBEIRE 21110 10B Chemin de Vaux,Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.Le siège de la liquidation est fixé 10B Chemin de Vaux 21110 CHAMBEIRE.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur.

AL25020484

DISSOLUTION ANTICIPÉE

JEAN-CHARLES RION

Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et siège de liquidation
17B RD 974
21700 PREMEAUX-PRISSEY
885 269 415 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 juillet 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Olivier RION, demeurant 17B RD 974 – 21700 PREMEAUX-PRISSEY, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé l'adresse du siège social : 17B RD 974 - 21700 PREMEAUX PRISSEY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur.

AL25020515

ANNONCES LÉGALES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL J.D.M.

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 95 375 euros
Siège social et siège de la liquidation
5, rue de l'Ile
Lot 14, 21000 DIJON
RCS DIJON 441 638 392

L'Assemblée Générale réunie le 28.02.2025 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Gilles DEPRESLE demeurant 10, rue Eugène Bussière 21000 DIJON de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis, Le Liquidateur.

AL25020527

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SARL J.D.M.

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 95 375 euros
Siège : 5, rue de l'Ile
Lot 14, 21000 DIJON
RCS DIJON 441 638 392

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31.12.2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Gilles DEPRESLE demeurant 10, rue Eugène Bussière 21000 DIJON pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 5, rue de l'Ile, Lot 14, 21000 DIJON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur.

AL25020528

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LA TABLE DE NINIE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège de liquidation: 10 RUE DES JARDINS
21530 ROUVRAY
884 820 432 RCS DIJON

L'Assemblée Générale réunie le 30 septembre 2025 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé MME POISSON VIRGINIE, demeurant 17 place de l'Eglise 21530 ROUVRAY de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur

AL25020553

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCP DES DOCTEURS EN MEDECINE DEVEZA JANDOT PARIS

Société civile professionnelle
En liquidation
Au capital de 50 308,18 euros
Siège social et de liquidation :
11 Rue de l'Eglise
Neuilly-lès-Dijon
21800 NEUILLY CRIMOLOIS
377 499 371 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 15 septembre 2025 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Eric, Olivier, Roger PARIS, demeurant 34 Rue Gustave Eiffel - 21850 SAINT APOLLINAIRE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur.

AL25020563

NON DISSOLUTION

DR GARNIER JEAN SELARL

Société d'exercice libéral
à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 20 Rue de la Liberté
21000 DIJON
488 650 755 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 16 octobre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société sus-désignée.
Pour avis, La Gérance.

AL25020570

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 02/10/2025, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Hayk Tattoo
Objet social : Studio de tatouage et de perçage corporel, achat revente de produits liés à l'activité. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales,financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
Siège social : 55 rue Jean-Jacques Rousseau - 21000 Dijon.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. HAKOBYAN Hayk, demeurant 1 E rue du Tillot 21000 Dijon
Immatriculation au RCS de Dijon

AL25020373

AVIS DE CONSTITUTION

FORME : Société par actions simplifiée.
DÉNOMINATION : AGRI SOLEIL 21.
SIÈGE : Ferme de la Rente Rouge 21490 VAROIS ET CHAIGNOT.
OBJET : La production et la commercialisation d'électricité par panneaux photovoltaïques et, plus généralement, la production et la commercialisation d'énergies renouvelables.
DURÉE : 99 ans.
CAPITAL : 1 000 euros de numéraire.
EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession des actions de l'associé unique est libre.
AGRÉMENT : Les cessions d'actions au profit de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
PRÉSIDENT : Monsieur XAVIER ROSSIN, demeurant 5 impasse du Clos Joliet, 21490 VAROIS ET CHAIGNOT.
IMMATRICULATION : RCS DIJON.
Pour avis, Le Président.

AL25020513

COLETTE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 14 000 euros
Siège social : 1 rue de Chêne
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date à CHASSAGNE-MONTRACHET du14/10/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination : COLETTE
Siège : 1 rue de Chêne - 21190 CHASSAGNE-MONTRACHET
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 14 000 euros
Objet social :ventes de vins sur place ou à emporter, caviste,achat de raisins et de moûts en vue de leur vinification et de la commercialisation du vin ainsi que l'achat et la vente de vins tranquilles,pétillants, spiritueux et eaux de vie, en gros, demi-gros et détail, en moûts ou en raisins et plus généralement de toutes boissons alcoolisées ou non et de tous produits se rapportant à l'activité vinicole,toutes activités de restauration (sur place ou à emporter), débit de boissons, brasserie, traiteur,négoce de produits régionaux,toutes opérations de négociation, de commission et de courtage ainsi que la réalisation de tous travaux et prestations, en rapport avec la vigne et le vin, agricoles ou non, non réglementés,prestation et conseils en œnologie, vente de tous produits et matériels œnologiques et plus généralement toutes prestations de services et conseils ayant un rapport direct ou indirect avec la vitiviniculture,l'organisation de dégustation de vins et d'alcools,achat et vente de tous produits ayant un lien avec la vigne ou le vin, avec l'art de la table ou l'art de la maison, produits alimentaires régionaux ou de terroirs, d'épicerie fine et plus généralement tous produits non réglementés,organisation d'événements oenotouristiques,évènementiel,l'acquisition, la cession, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, agricole, commercial ou industriel,la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location, sous-location sous quelque forme que ce soit, meublé ou non, de courte, moyenne ou longue durée, accompagnée ou non de prestations telles que la fourniture de petit déjeuner et/ou la fourniture de repas et/ou le nettoyage des locaux loués et/ou la fourniture de linge de maison et/ou la réception de clientèle de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance,éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.
Gérante : Madame Emma BORGEOT, demeurant 1 cour des Hortensias – 71150 REMIGNY
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
POUR AVIS, La Gérante.

AL25020533

NIÈVRE

// MODIFICATION

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ESSIAN

Société d'Exercice Libéral
A Responsabilité Limitée
de Chirurgiens-Dentistes
au capital de 1 200 €
Siège social : 5 rue de la Parcheminerie
58000 NEVERS
889 322 970 RCS NEVERS

Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 14.10.2025, les associés ont décidé de transférer le siège social du 5 rue de la Parcheminerie - 58000 NEVERS au 8rue André Lhote - 58000 NEVERS, à compter du 01.11.2025, et de modifier en conséquence les statuts.
Ancienne mention : 5 rue de la Parcheminerie - 58000 NEVERS
Nouvelle mention : 8 rue André Lhote - 58000 NEVERS
Pour avis, La Gérance.

AL25020534

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI APPOLINE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1 600 €
Siège social : 5 rue de la Parcheminerie
58000 NEVERS
452 932 833 RCS NEVERS

Aux termes des délibérations en date du 14.10.2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 5 rue de la Parcheminerie - 58000NEVERS au 8 rue André Lhote - 58000 NEVERS, et ce à compter du 01.11.2025., et de modifier en conséquence les statuts.
Modification sera faite au greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis, La Gérance.

AL25020535

COGEP AVOCATS
33 Place d'Allier
03000 Moulins

MODIFICATIONS MULTIPLES

CMJ KNIBBE

Société civile
Au capital de 54 000 euros
Siège social : 6 Rue Colette
58200 COSNE COURS SUR LOIRE
480 874 874 RCS NEVERS

Aux termes d'une délibération en date du 30 août 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :de transférer le siège social du 6 rue Colette, 58200 COSNE COURS SUR LOIRE au 105 Rue Plaine – Lanslevillard 73480 VAL CENIS à compter du 30 août 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. de nommer en qualité de cogérante,Madame Carole, Nelly BERNARD KNIBBE demeurant 780 Route de Saint-Jean 38300 MAUBEC, pour une durée illimitée à compter du 30 août 2025.
Modification sera faite au greffe de NEVERS.
Pour avis. La Gérance

AL25020558

// VENTE AUX ENCHÈRES

MAITRE OLIVIER LEVOIR,
Avocat au Barreau de Nevers
10, rue Saint Martin - 58000 NEVERS
Tél 09.61.20.61.98
(E-mail) levoir.olivier@orange.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Palais de Justice à NEVERS (Nièvre),
Place du Palais,
LE MARDI 2 DÉCEMBRE 2025 à 10h30
A la requête de la SELARL JSA, mandataire judiciaire, dont le siège est fixé 18 rue Georges Clémenceau, 78000 VERSAILLES
LOT UNIQUE
Commune de SAINT-SULPICE (Nièvre) :
Une maison à usage d'habitation, hangar et terrain située commune de SAINT-SULPICE (Nièvre), « Mantelet », cadastrée :
- Section C numéro 498, lieudit « Mantelet » pour une contenance de 22 ares et 50 centiares.-Section C numéro 500, lieudit « Mantelet » pour une contenance de 2 ares et 40 centiares.
- Section C numéro 364, lieudit « Vignes de Mantelet » pour une contenance de 64 ares.
- Section C numéro 372, lieudit « » pour une contenance de 58 ares 93 centiares. Ensemble un hectare, quarante-sept ares et quatre-vingt-trois centiares.
Commune de BONA (Nièvre) :
Une parcelle de terre cadastrée :
- Section ZA numéro 2, lieudit « Les Vignes de Bona » pour une contenance de 30 hectares, 15 ares et 46 centiares.
Commune de SAINT-FIRMIN (Nièvre) :
Diverses parcelles de terres cadastrées :-Section A numéro 1, lieudit «Champ des Allués» pour une contenance de 19 ares et 81 centiares.
- Section A numéro 2, lieudit «Champ des Allués» pour une contenance de 31 ares et 67 centiares.
- Section A numéro 3, lieudit «Champ des Allués» pour une contenance de 1 hectares, 46 ares et 00 centiares.
- Section A numéro 4, lieudit «Champ des Allués» pour une contenance de 55 ares et 65 centiares.
- Section A numéro 5, lieudit «Champ des Allués» pour une contenance de 75 ares et 28 centiares.
- Section A numéro 32, lieudit «Champ des Grandes Coutures» pour une contenance de 66 ares et 47 centiares.
- Section A numéro 33, lieudit «Champ des Grandes Coutures» pour une contenance de 1 hectare, 57 ares et 80 centiares.
- Section A numéro 34, lieudit «Champ des Grandes Coutures» pour une contenance de 65 ares et 75 centiares.
- Section A numéro 35, lieudit «Champ des Grandes Coutures» pour une contenance de 66 ares et 30 centiares.
- Section A numéro 41, lieudit «Champ des Petites Coutures» pour une contenance de 60 ares et 83 centiares.
- Section A numéro 42, lieudit «Champ des Petites Coutures» pour une contenance de 71 ares et 01 centiares.
- Section A numéro 43, lieudit «Champ des Petites Coutures» pour une contenance de 92 ares et 83 centiares.
- Section A numéro 44, lieudit «Champ des Petites Coutures» pour une contenance de 92 ares et 83 centiares.
- Section A numéro 45, lieudit «Champ des Petites Coutures» pour une contenance de 97 ares et 68 centiares.
- Section A numéro 172, lieudit «Champ des Belouzes» pour une contenance de 86 ares et 42 centiares.
- Section A numéro 173, lieudit «Champ des Belouzes» pour une contenance de 1 hectare, 46 ares et 74 centiares.
- Section A numéro 174, lieudit «Champ des Belouzes» pour une contenance de 1 hectare, 78 ares et 94 centiares.
- Section A numéro 195, lieudit «Le Rompez» pour une contenance de 88 ares et 20 centiares.
- Section A numéro 201, lieudit «Le Rompez» pour une contenance de 50 ares et 25 centiares.
- Section A numéro 202, lieudit «Le Rompez» pour une contenance de 65 ares et 76 centiares.
- Section A numéro 203, lieudit «Le Rompez» pour une contenance de 1 hectare, 22 ares et 68 centiares.
- Section A numéro 242, lieudit «Champ des Grandes Coutures» pour une contenance de 12 ares et 81 centiares.
Ensemble dix-huit hectares, cinquante et un ares et soixante-onze centiares.
Sur la mise à prix de :DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (215 000 €)
Avec baisse immédiate et sans nouvelle publicité par pallier de 10%, sans que le prix d'adjudication puisse être inférieur à 145 000 € pour le cas où la mise à prix ne serait pas couverte.
Fait et rédigé par l'avocat poursuivant soussigné le 14 octobre 2025.
Me Olivier LEVOIR
Les enchères peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du Tribunal Judiciaire de Nevers
Le cahier des conditions de la vente peut être consulté sans frais, soit au greffe du juge de l'exécution de Nevers situé Place du Palais de ladite ville, soit au cabinet de Maître Olivier LEVOIR situé 10 rue Saint Martin, 58000 Nevers, rédacteur du cahier des conditions de vente.
LA VISITE des biens débutera par ceux de la commune de Saint-Sulpice
Le 19 novembre 2025 à 10h00
et s'en suivra ceux des autres communes :
S'adresser à Maître Aude BONNET, membre associé de la SELARL QUALIJURIS 58, huissier de justice, 2 avenue Saint-Just, 58000 NEVERS, Tél : 03 86 59 73 40

AL25020526

// DIVERS

safer Bourgogne Franche-Comté

Appel à Candidatures du 17/10/2025
La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département SD58) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
Cmne de Planchez (58) 7 ha 12 a 77 ca 'BAUDRAN' : ZI-0088—0089 - 'LE CREUX' : ZK-0162—0164 - 'GRANDE ECHEINTRE' : ZM-0198—0209—0210—0211—0212 - 'BUISSON DES REMBLAIS' : ZM-0139 - 'LA COUTURE' : ZN-0016
Cmne de Arleuf (58) 1 ha 46 a 64 ca 'PRE BAILLEAU' : A-0810—0811 - 'LES FORBIENCAUX' : A-0793
Cmne de Dun-les-Places (58) 5 ha 59 a 57 ca 'PAUGUICHARD' : ZA-0084—0085—0091—0092—0099 - 'LES CHAMPS DE LA BARRE' : ZC-0072 - 'LES VERNETS' : ZC-0080 - 'MOUCHERON' : ZC-0111 - 'LA VALLEE DE SAINT MARC' : ZC-0006 - 'LE PUISARD' : ZL-0052—0053—0054—0132 - 'ETANG BOUQUIN' : ZY-0062
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 10/11/2025 à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 6 rue du Ravelin, 58000 NEVERS où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL25020564

safer Auvergne-Rhône-Alpes

Appel à Candidatures du 17/10/2025
La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
Cmne de TOURY-SUR-JOUR (1 ha 44 a 00 ca) - Les Thiauds : A 359. Et par extension cme de TRESNAY (9 ha 59 a 81 ca) - Les Chaumes d'Or : A 420 - Les Thiauds : A 300-301-302-309. Et par extension cme de VILLENEUVE-SUR-ALLIER (80 ha 51 a 42 ca) - Balaine : AB 35 - Les Fosses : AB 10-11-12-13 - Les Montreux : AB 68 - Les Thiauds : AB 2-3-4-5-6-8AI-23-24-25-28-29 - Les Petites Fosses : AC 32-33 - Les Champs Baris : AE 1-2 - Les Lanzais : AE 36-37-38-39 - Les Guichards : AH 1-3-5-6-7 - Les Chaumes d'Or : AI 13-14-19.
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 10/11/2025 à Safer Auvergne-Rhône-Alpes , 18 rue Jean Treyve 03400 YZEURE où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; http://www.safer-aura.fr, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL25020565

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

Exco Alpha

NON DISSOLUTION

PRACELLA MARC

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 Chemin du Trou de Gouron
18140 LA CHAPELLE MONTLINARD
RCS BOURGES n° 503 685 224

Aux termes d'une délibération en date du29/09/2025, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AL25020411

Terres de Bourgogne Annonces légales 03 80 78 90 42

CLÔTURE DE LIQUIDATION

EURL SELLIER

Société à Responsabilité Limitée
à associé unique
En liquidation
Au capital de 7.000,00 Euros
Siège de liquidation : 14 Route de Tannay
58500 VILLIERS-SUR-YONNE
R.C.S. NEVERS n°528 305 790

Suivant délibération d'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2025,Monsieur Christophe SELLIER, associé unique et liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, s'est déchargé de son mandat de liquidateur et a prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30 juin 2025.
La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS.
Pour avis et radiation au RCS de NEVERS, le liquidateur.

AL25020517

CLÔTURE DE LIQUIDATION

EARL SELLIER

Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
En liquidation
Siège social : 14 Route de Tannay
58500 VILLIERS-SUR-YONNE
Au capital de 113.600,00 Euros
R.C.S. NEVERS n°512 022 070

Suivant délibération d'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025,le liquidateur a approuvé les comptes de liquidation, s'est déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30 avril 2025.
La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS.
Pour avis et mention, le liquidateur.

AL25020520

NON DISSOLUTION

TIMLOULYNN

Société par actions simplifiée
au capital de 800 euros
Siège social : 629 rue des Gravières
58320 POUGUES LES EAUX
977 738 095 RCS NEVERS

Le 04.10.2025, les associés ont décidé de ne pas dissoudre la société conformément aux dispositions de l'article L.225-248 et de l'article L.227-1 du code de commerce.
Pour avis.

AL25020536

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SELARL ACTES@CONSEILS

Société d'exercice libéral
A responsabilité limitée
D'huissiers de Justice
au capital de 60 000 euros
Siège social : ZI DE VILLEMENANT BP 12
58130 GUERIGNY
528 293 269 RCS NEVERS

Le 13/10//2025, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour.Madame Isabelle PONCET-PERE, domiciliée au 21, faubourg de Paris à CHATEAU CHINON VILLE (58120), a été nommé liquidateur.Le siège de liquidation a été fixé au ZI DE VILLEMENANT BP 12 58130 GUERIGNY.
Pour avis.

AL25020537

FLM

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CHAUSSARD SARL.

Forme : SARL société en liquidation
Capital social : 10000 euros
Siège social : 4 Route DE LIMANTON
58290 MOULINS-ENGILBERT
320168339 RCS de Nevers

Aux termes de l'AGO en date du 6 octobre 2023,les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Philippe CHAUSSARD demeurant 243 route de villacot, 58290 Sermages et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du jour de ladite assemblée.
La société sera radiée du RCS du NEVERS.
Le liquidateur

AL25020551

NON DISSOLUTION

P.L.S. DESIGNER

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 15, route de l'Usage
8300 SOUGY SUR LOIRE
829 640 531 RCS NEVERS

Aux termes de ses décisions du 31/03/2025, l'Associé Unique a décidé de ne pas dissoudre la société par application de l'article L.225-248 du Code de Commerce.

AL25020566

DISSOLUTION ANTICIPÉE

BINOME

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : Manoir de La Garde
Lieu-dit La Garde
58240 Saint-Pierre-le-Moûtier
RCS Nevers 510 547 524

Par décisions unanimes en date du 16.10.2025, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Madame Ingrid MICHEL et Monsieur Frédéric PAIN, demeurant ensemble Manoir de La Garde, Lieu-dit La Garde – 58240 Saint-Pierre-le-Moûtier ont été nommés liquidateurs.
Le siège de liquidation a été fixé «Manoir de La Garde, Lieu-dit La Garde – 58240 Saint-Pierre-le-Moûtier».
Mention sera faite au RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL25020575

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à DIENNES AUBIGNY du 10 octobre 2025, il a été constitué une société civile d'exploitation agricole présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCEA DE ROMENAY
Siège : 60 Romenay, 58340 DIENNES AUBIGNY
Durée : 99 ans
Objet : l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités, la vente et éventuellement la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation ainsi que les activités qui sont dans le prolongement des actes de production réalisés par la société ou qui ont pour support l'exploitation, et plus spécialement l'élevage et la vente des animaux, l'alimentation étant assurée essentiellement avec les produits de l'exploitation complétée éventuellement par des produits acquis
Capital : 534 800 euros
Gérance : Alain BERNIER et Marion BERNIER, demeurant 60 Romenay 58340 DIENNES AUBIGNY
Cession de parts : Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés, au conjoint ou au partenaire d'un pacte civil de solidarité de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant, son conjoint ou son partenaire d'un pacte civil de solidarité. Toute autre cession de parts sociales ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément de tous les associés.
POUR AVIS, la gérance.

AL25020521

Maître Éric de LAGUERENNE
SELARL EDL AVOCAT
Avocat au barreau de Bourges

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 08 septembre 2025, il a été constitué un groupement d'exploitation en commun reconnu dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : Groupement d'exploitation en commun reconnu DES PATUREAUX, agréé le 8 octobre 2025 par le préfet du département de la Nièvre
Siège social : 2 route des Carruzes - 58170 CHIDDES
La société sera immatriculée auprès du greffe du tribunal de la Nièvre.
Pour avis, Le gérant.

AL25020525

Christophe ROBERT,
Notaire à NEVERS,
10 rue Vauban

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte de Christophe ROBERT, Notaire à NEVERS, 10 rue Vauban, le 15 octobre 2025, a été constituée une société civile immobilière :
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination : L'ECOLIERE.
Siège : URZY (58130), 159, rue du Bourg.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.
Capital social : MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 EUR).
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Premier gérant : Thibaut Laurent Raymond MARIE pour une durée indéterminée.
La société sera immatriculée au RCS de NEVERS.

AL25020561

YONNE

// MODIFICATION

Laurent FRANCIN, Stéphanie FAIVRE FRANCIN & Elise LAROCHE-SAUTEREL
Notaires associés
10 Boulevard du Maréchal Davout
89000 AUXERRE

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

Suivant acte reçu par Me Elise LAROCHE SAUTEREL, le 14 octobre 2025, il a été constaté la démission de Monsieur Philippe Louis POËSSON, demeurant à GROIX (56590), Le Stang, LOCMARIA, de ses fonctions de co-gérant de la société civile immobilière «SCI IMAGERIE DES CLAIRIONS», au capital de 1.200,00 €, ayant son siège social à AUXERRE (89000), 5 avenue Fontaine Sainte Marguerite, immatriculée au RCS d'AUXERRE, N° SIREN 799 732 409, et la désignation de la société dénommée «VIROMI HOLDING», société civile à capital variable, ayant son siège social à SENS (89100), 23 rue Pierre Larousse, immatriculée au RCS de SENS, N° SIREN 901 141 044, ayant pour gérante Madame Roxana-Alexandra CURTEANU épouse RUS, comme co-gérante de ladite société.
Pour insertion, Le notaire.

AL25020538

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI JUNON

18 ROUTE DES PUITS
89100 PARON
851 519 587 00014 RCS SENS

Aux termes de l'AGE du 01/10/2025, il a été décidé de transférer le siège social de la SCI JUNON du 55 quai des Sablons 89100 SENS au **18 Route des Puits, 89100 Paron** à compter du 1 Octobre 2025.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de SENS.

AL25020587

ANNONCES LÉGALES

// GÉRANCE

S.J.B.
Société d'Avocats

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous signature électronique en date du 13/10/2025, enregistré au Service des Impôts d'AUXERRE (Yonne) le 14/10/2025, dossier 202500032479, référence 8904P01 2025 A 01424
Monsieur Eric SCHWALB Et Madame Catherine PARIS, son épouse, demeurant ensemble 1 Impasse Belle Croix 89530 ST BRIS LE VINEUX
ONT CÉDÉ à
Madame Bénédicte DUCROT, demeurant 4 rue Georges Brassens 89240 CHEVANNES
Un fonds de commerce de bar, brasserie, jeux dela Française des Jeux, auquel est annexé la gérance d'un débit de tabacs, connu sous l'enseigne « LA SOURCE DE CHEVANNES », sis et exploité 4 rue des Dames 89240 CHEVANNES,pour l'exploitation duquel Monsieur Eric SCHWALB est inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 813 118 601 RCS AUXERRE, SIRET 813 118 601 00026, NAF5630Z,
Moyennant le prix de 130 000 euros.
La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 13 octobre 2025.
L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUXERRE.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet SJB, Cabinet d'Avocats, 43 Rue du Clos 89000 AUXERRE.
Pour avis

AL25020523

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Emmanuel ARNAUD, Notaire à Sens, le 26 septembre 2025, enregistré au service de l'enregistrement de l'Yonne, le 3 octobre 2025, dossier 202500031387, référence 8904P01 2025 N 01044.
La société dénommée GARAGE DOMSOF, société à responsabilité limitée, dont le siège est à Montacher-Villegardin (89150), route de Domats, identifiée au SIREN sous le numéro 414.474.544 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sens.
A vendu à la société dénommée MTS MOTORS, société à responsabilité limitée, dont le siège est à Montacher-Villegardin (89150), 9 route de Domats, identifiée au SIREN sous le numéro 990.054.405 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sens.
Le fonds de commerce de garage mécanique automobile – station-service – achats et ventes de véhicules automobiles, vente de combustibles exploité à Montacher-Villegardin(89150), 9 route de Domats, connu sous le nom commercial GARAGE DOMSOF.
RCS de Sens.

AL25020524

// ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet de l'Yonne

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE CHITRY

Le public est averti qu'en exécution de l'arrêté n°PREF-SGAD-BE-2025-360 du 20 septembre 2025, du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, le dossier présenté par la SAS CHITRY ENERGIES (groupe BAYWARE) relatif à la demande d'un permis de construire pour l'implantation d'un parc agrivoltaïque, d'une emprise de29,76 ha et d'une puissance totale de 22,95 MWc sur leterritoire de la commune de CHITRY, est soumis à enquête publique.
Cette enquête se déroule à la salle des fêtes annexe de la commune de CHITRY (allée du Parc), pendant 32 jours consécutifs, du mardi 21 octobre 2025 (15 h) au vendredi 21novembre 2025 (13 h).
Pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 21 octobre2025 (15 h) au vendredi 21 novembre 2025 (13 h), le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Monsieur Michel GENEVES, est nommé commissaire enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal administratif de Dijon et Monsieur Gérard POTEL est nommé commissaire enquêteur suppléant, pour diligenter l'enquête.
Monsieur Michel GENEVES recevra, en personne, à la salle des fêtes annexe de la commune de CHITRY, les observations et propositions éventuelles du public, écrites ou orales, de la manière suivante :
- mardi 21 octobre 2025 de 15 h à 18 h
- mercredi 05 novembre 2025 de 10 h à 13 h
- jeudi 13 novembre 2025 de 15 h à 18 h
- vendredi 21 novembre 2025 de 10 h à 13 h
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :
- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :
pref-ep-chitry@yonne.gouv.fr
(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).
- soit par écrit au siège de l'enquête :
- sur le registre « papier » déposé à la mairie de CHITRY
ou
- courrier adressé au commissaire enquêteur, mairie de CHITRY
Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État www.yonne.gouv.fr (Onglet Actions de l'État, Rubriques Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 21 octobre 2025 au 21 novembre 2025 à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en Préfecture, à la mairie de CHITRY, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
La décision d'accorder ou de refuser les permis de construire sera prise au nom de l'État par arrêté du Préfet de l'Yonne.
Des informations complémentaires sur le dossier de demande peuvent être obtenues auprès de :
Madame Julie VENANT, chargée du projet pour la SAS CHITRY ENERGIES (société BAYWARE) - 105, Rue La Fayette - 75010 PARIS - Email : julie.venant@baywa-re.fr - Tel :07.65.18.66.76

AL25020186

// DIVERS

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL-DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 14 août 2013,Monsieur Jan MARZEC, en son vivant retraité, demeurant à AUXERRE(89000) 29 avenue Denfert Rochereau.
Né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 26 mai 1957.
Célibataire.
Décédé à AUXERRE (89000) (FRANCE), le 2 juillet 2025.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Audrey BRETON, Notaire Associée de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique dénommée « BRETON MADOIRE - Notaire & Conseils »,titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CHICHERY (Yonne), 1 l'Etang David, le29 septembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé
auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Audrey BRETON,Notaire à CHICHERY (89400), référence CRPCEN : 89049, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de AUXERRE de l'expédition du procès verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL25020539

TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'AUXERRE

Extrait des minutes du greffe

Dépôt, au Greffe du Tribunal des Activités Économiques d'Auxerre, en date du 14/10/2025, de l'état de collocation dans la procédure de liquidation judiciaire ouverte au profit de la SAS SUPERTRAM 40 rue de Vézelay 89460 Bazarnes. RCS Auxerre 532167210. CIP 4780. Les contestations sont recevables dans le délai de 30 jours à compter de la publication au Bodacc, par déclaration faite au greffe du Tribunal judiciaire d'Auxerre.

AL25020530

Notaires

Etude de Maître Damien FONTENEAU
Notaire à Saint-Bris-le-Vineux (89530)
9, rue de Paris

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL-DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du code civil
Article 1378-1 code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 18 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 14 octobre 2010,Mme Simone Renée Françoise GEY, retraitée, veuve de M. Pierre Auguste Ernest BULTEL,demeurant à PARAY-LE-MONIAL (71) Boulevard des Combes - EHPAD Résidence Les Charmes. Née à BRUYERES (88), le 20 avril 1933. Décédée à PARAY-LE-MONIAL (71), le 27 septembre 2025.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du PV d'ouverture et de description de testament reçu par Me FONTENEAU Damien, Notaire à SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89), 9 rue de Paris, le 10 octobre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Damien FONTENEAU, notaire susvisé, référence CRPCEN : 89007, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de l'YONNE de l'expédition du PV d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL25020581

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département 89) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
ARCY SUR CURE – bois taillis, landes - 1 ha 36 a 90 ca - 'LA COTE DE LA COUROIS' : A - 2159 - 'COTE DE VEAU GUERIN' : B – 2310 – 2311 – 2325 - 2326 - 'LA COTE DE LA CHAUX' : B – 2491 – 2492 – 2510 – 2511 – 2536 – 2537 – 2539 - 2541 - 'LE COTAT FAVOIN' : B - 2631 - 'LES GOUTEROTTES' : B - 2877 – zonage : zone N du PLU.
MIGENNES – terrain à urbaniser - 2 ha 13 a 58 ca - 'RUE DU 14 JUILLET' : AH – 0045 – 0046- zonage : zones 1 AU et AUa du PLU
TURNY – terre – fonds occupé - 39 a 10 ca - 'CLIMAT DE LA PRAIRIE' : ZK – 0022 - zonage : zone N du PLU
VENOY – terrain à urbaniser – fonds occupé – 15 ha 96 a 91 ca - 'TERRES DE PONTAGNY' : ZB - 0019 - 'LA COTE DE FEINE' : ZS – 0004 – 0009 – zonage : zone AU du PLU.
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 10/11/2025 à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 18 rue Guynemer – CS 30128 - 89002 AUXERRE cedex, Tél : 0386469974 où des compléments d'information pourront être obtenus. Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et télécharger les fiches candidatures.

AL25020580

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SCEA DU GRAND CHAMP DU CHARME

Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 110 000,00 euros
Siège social : le Grand Champ du Charme
89190 LES SIEGES
441 250 347 RCS SENS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de cette date.
Il a été mis fin aux fonctions du gérant et les fonctions de liquidateur seront exercées par Mme Floriane DA CRUZ née VINCENT, demeurant LES SIEGES (89190), le Grand Champ du Charme, qui a été nommée liquidateur.
Celle-ci aura les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.
Le siège de la liquidation a été fixé au siège social,LES SIEGES (89190), le Grand Champ du Charme, où la correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SENS (89100).
Pour avis, le liquidateur.

AL25020378

S.J.B.
Société d'Avocats

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SIGYBE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 5 Avenue de Chablis
89144 LIGNY LE CHATEL
494 378 854 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision en date du 8 octobre 2025, l'Associé Unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Gilles PROU, demeurant 5 Avenue de Chablis 89144 LIGNY LE CHATEL, de son mandat de liquidateur,lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal des Activités Économiques de AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

AL25020516

DISSOLUTION ANTICIPÉE

S.C.I. CHRIS - PA

S.C.I. au Capital de 30 490 Euros
10, rue de la Terrasse
89600 – SAINT FLORENTIN
RCS AUXERRE D 439 107 020
(2001 D 139)

Suivant décision collective des associés en date du 23 octobre 2025, il résulte que :
Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.
L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidatrice Madame Christine LEFEVRE demeurant à SAINT-FLORENTIN (89600) 33 Rue du Faubourg Saint Martin, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE.
Mention sera faite au RCS : AUXERRE.
Pour avis,

AL25020573

// CONSTITUTION

In Extenso
ENTREPRENEZ L'AVENIR.

NÉO
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 2 rue de Bougainville
89000 AUXERRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à AUXERRE du16/10/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : NÉO
Siège : 2 rue de Bougainville, 89000 AUXERRE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2 000 euros
Objet : La prise de participation, directe ou indirecte, par tous moyens, dans le capital de toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers, quel qu'en soit l'objet, la forme ou la nature de l'activité, notamment dans des sociétés par actions ou des sociétés civiles, et notamment dans une société civile immobilière ;La gestion, la détention, la cession, l'acquisition, la transmission, l'échange ou l'apport de titres, droits sociaux, valeurs mobilières ou instruments financiers, sous toutes leurs formes, ainsi que la réalisation de toutes opérations s'y rapportant ;L'animation et la coordination des filiales,notamment par la définition de leur politique stratégique, commerciale, financière ou administrative, ainsi que la fourniture de services spécifiques, tels que :- prestations de direction, de gestion administrative, juridique, comptable, informatique,financière, fiscale ou commerciale ;- assistance technique et opérationnelle ;- mise à disposition de personnel, de locaux,d'équipements, ou de tout autre moyen ;La participation à toutes opérations industrielles,commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son développement ;La propriété, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement, la location, la gestion et l'entretien de tous biens immobiliers, que la société pourrait acquérir, détenir ou apporter, directement ou indirectement, dans le cadre de sa stratégie patrimoniale ou de sa participation à la gestion de ses filiales.L'octroi de garanties, cautions, avals ou sûretés,en faveur de ses filiales, participations ou de tout tiers, dans la mesure où cela contribue directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social de la société ;La constitution de tous types de groupements,alliances ou partenariats, ainsi que la création de toutes structures ou entités susceptibles de faciliter la réalisation de son objet social.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Antoine LECOLLE,demeurant 2, rue Bougainville 89000 AUXERRE
Directeur général : Madame Marjorie ROUBENNE,demeurant 16 Bis Route d'Auxerre 89113 FLEURYLA-VALLEE
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUXERRE.
Pour avis,Le Président.

AL25020560

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 03/10/2025, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : GARAGE DESPRES AUTO
Forme : SARL
Capital social : 5.000 €
Siège social : 20 RUE DE FRAIPONT, 89270 VOUTENAY SUR CURE
Objet social : La réparation de véhicules automobiles toutes marques, de poids-lourds, l'achat-vente de véhicules neufs et d'occasion, le dépannage, le remorquage, l'achat-vente de pièces détachées, la tôlerie, la carrosserie, la peinture sur véhicules automobiles et poids-lourds, la mécanique générale, la location de véhicules, le gardiennage de véhicules, le nettoyage de véhicules.
Gérance : M. Mathieu CHOGNON demeurant 20 RUE DE FRAIPONT,89270 VOUTENAY SUR CURE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AUXERRE

AL25020576

PLUS D'INFOS SUR

Terres de Bourgogne

Abonnement

à retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à
TERRES de BOURGOGNE
1, Rue des Coulots - 21110 Bretenière

Avec votre abonnement, vous bénéficiez d'un ACCÈS ILLIMITÉ au site www.agribourgogne.fr

NOM
PRÉNOM
RAISON SOCIALE
RUE
CP | VILLE
TÉL. | PORT.
EMAIL

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de BOURGOGNE

☐ Je règle € par virement

IBAN FR76 1100 6210 5252 1287 7243 009
BIC AGRIFRPP810

SIGNATURE

Contact : Tél. 03 80 78 90 40 - abonnement@terres-de-bourgogne.net

Choisissez votre revue parmi les titres suivants
Cochez la case correspondante

☐ Réussir Bovins viande — BOVINS VIANDE
☐ Réussir Grandes Cultures — GRANDES CULTURES
☐ Réussir Lait — LAIT
☐ Réussir Porc Tech Porc — PORCS
☐ Réussir la chèvre — LA CHÈVRE
☐ Réussir Pâtre — PÂTRE
☐ Réussir Fruits & Légumes — FRUITS et LÉGUMES
☐ Réussir Vigne — VIGNE
☐ Réussir Volailles — VOLAILLES
☐ Réussir Bio — BIO numérique

JE M'ABONNE POUR

☐ 1 AN 125 €
☐ 2 ANS 225 €
☐ + 1 REVUE RÉUSSIR de mon choix
☐ pour 1 an 63 € par revue
☐ pour 2 ans 126 € par revue

TOTAL

LOISIRS

// MODÉLISME

21 La grande fête des petits trains, à Meursault

Meursault, en Côte-d'Or va accueillir une grande exposition de modélisme ferroviaire en décembre.



Nous serons à quelques jours de Noël : le timing choisi sera donc idéal pour les organisateurs de La Fête du train au pays des grands noms qui va se tenir les 13 et 14 décembre au Centre sportif Hubert Rougeot à Meursault, en Côte-d'Or. Une manifestation entièrement dédiée au modélisme ferroviaire qui saura mettre des étoiles dans les yeux des plus jeunes, et titiller l'âme d'enfant qu'on essaye tous de conserver… Cette Fête du train fêtera sa septième édition. Depuis 17 ans, une poignée de passionnés enthousiastes et optimistes l'ont créée. Ils la reconduisent tous les trois ans afin de permettre la réalisation et la présentation de nouveautés.

Attention au départ !

Cette édition 2025 accueillera des modèles uniques sur une surface totale de près de 2 500 m², organisée en « quais » :
– quai réseaux, dioramas, modules, clubs…
– quai artisans, sociétés, entreprises…
– quai boursier, vente de matériel neuf et de collection ;
– quai culturel, librairies, exposition de peinture…

Tous ces quais conduiront le visiteur, considéré comme un voyageur, à parcourir un itinéraire de découverte.

La légende des trains de nuit

Cette année, le thème de l'exposition sera « Les Trains de Nuits » avec, en exclusivité, la reconstitution unique d'un wagon de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits (CIWL) de la collection de Michel Cozic. C'est de sa mère, employée à la SNCF aux ateliers de la Gare du Nord à Paris que lui vient cette passion. Depuis 1997, il constitue une collection qu'il partage régulièrement en prêtant des objets à diverses expositions, contribuant ainsi à faire connaître ce véritable patrimoine culturel. Plusieurs décors seront présentés : l'Orient Express vers 1895-1910, les voitures de l'Orient-Express dans les années vingt, les trains de luxe… Autre attraction à découvrir lors de cet événement : un simulateur de conduite d'une locomotive. Il a été construit autour d'un pupitre de BB22200, locomotive réformée de la SNCF, intégralement remonté par un amateur, interfacé avec le logiciel de simulation OpenRails sur PC. Pour cette édition 2025, le public, et les enfants pourront rouler sur la ligne de la Tarentaise nouvellement créée, et sur laquelle vous aurez possibilité de rouler à bord de trains de nuit reliant la capitale à Bourg-Saint-Maurice via Chambéry dans les années quatre-vingt/90. Une petite restauration sera proposée sur place : plateaux-repas, sandwichs, gaufres, boissons fraîches et chaudes seront en vente. Afin de faciliter l'accès aux salles, des panneaux d'information sont disposés sur les principaux axes routiers ainsi qu'à la gare et au centre du village de Meursault. Plusieurs parkings gratuits sur le site du Centre sportif permettront d'accueillir les nombreux visiteurs et exposants. Les salles d'exposition sont accessibles aux personnes handicapées. Une signalétique sera mise en place à cet effet afin d'orienter les visiteurs.

Berty Robert

Le prix d'entrée de l'exposition est fixé à 10 € adulte journée / 15 € adulte pass 2 jours. 5 € tarif réduit pour les 10-16 ans, handicapés, demandeurs d'emploi, étudiants sur présentation de justificatifs. Gratuité pour les moins de 10 ans. Billetterie en ligne sur www.beaune-tourisme.fr



L'exposition permettra de découvrir des reconstitutions d'intérieur de wagons de grand luxe.



À tester également : le simulateur de conduite d'une locomotive.

Agenda Loisirs

Côte-d'Or

• Samedi 25 octobre

// Fête de la truffe à Châtillon-sur-Seine

La fête de la truffe impériale revient pour sa 3e édition. Une journée festive pour découvrir la truffe de Bourgogne. Au programme : marché de producteurs et artisans, concours culinaires, ateliers, démonstration de cavage et dégustations littéraires et musicales.

Renseignements : 03 80 91 50 76

• 25 et 26 octobre

// Dessine-moi un canon, à Dijon

Première édition du salon « Dessine-moi un canon », l'union libre de la quille et du crayon et rendez-vous viti-vini-artistique de l'automne à Dijon. Il se déroulera à la Ferronnerie, rue Auguste Comte de 10 heures à 19 heures. C'est un rendez-vous original réunissant domaines viticoles et artistes, dans un esprit convivial et engagé. Restauration de qualité et buvette sur place. Musiques d'ambiance millésimées. Vente directe des vins et des œuvres avec possibilité de livraison sur le territoire de Dijon Métropole. Présence de l'association « Paye ton pinard » qui lutte contre les Violences sexuelles et sexistes (VSS) dans le milieu viticole.

Entrée gratuite (5 euros le verre pour les dégustations)

• 31 octobre et 1er novembre

// HalloWine au Domaine Guyot

Au Domaine Baptiste Guyot (48, rue du Faubourg Saint-Martin à Beaune) on ne fête pas Halloween mais HalloWine ! Depuis 2015 le domaine ouvre ses portes, vous pouvez venir découvrir les vins de sa gamme dans une ambiance conviviale. Déguisements et décoration sont de rigueur dans la cuverie. Cette manifestation est majoritairement couverte, pas de problème en cas de pluie. Vous retrouverez des exposants sur les deux jours présentant leurs mets de bouche et leurs créations, un espace restauration sera proposé. Le domaine ouvrira ses portes vendredi 31 octobre de 17 heures à 20 h 30 et samedi 1er novembre, de 10 heures à 18 heures.

Renseignements : 03 80 22 46 55

Nièvre

• 25 et 26 octobre

// Salon de la basse-cour et de la biodiversité

Le Salon de la basse-cour et de la biodiversité aura lieu dans le centre expo Agora Nevers, les 25 et 26 octobre pour le public, avec une ouverture de 9 h à 21 h le samedi et de 9 h à 12 h le dimanche. Le concours aura lieu le 24 (réservé aux professionnels) avec une remise des prix le 26 dans l'après-midi.

Tarifs et renseignements : 06 83 62 19 85

• Jusqu'au 20 décembre

// Exposition « Gestes de Loire »

Le Musée de la Loire propose une exposition sur le patrimoine culturel vivant « Gestes de Loire », retraçant le voyage de batelières et bateliers, entre présent et passé au travers d'objets, sculptures, peinture, aquarelles, etc. En parallèle, des conférences, ateliers, visites guidées et manifestations sont organisées.

Tous les autres rendez-vous sur : https://www.museedelaloire.fr/actuelle/

Yonne

• 25 et 26 octobre

// Fête des Vins de Chablis

L'office du Chablis, le BIVB et la municipalité de Chablis s'unissent une fois de plus pour célébrer le nouveau millésime. Le samedi 25 octobre, Chablis accueillera la marraine et le parrain de la 77e édition, qui procéderont au baptême du millésime. Cette cérémonie sera suivie du Chapitre des Piliers Chablisiens et d'une grande dégustation. Le dimanche 26 octobre, les trois organismes chablisiens organiseront le défilé officiel des Piliers Chablisiens, ainsi que les allocutions et intronisations dans la cour du Château Long-Depaquit. Tout au long du week-end, la fête sera animée par la présence de nombreux stands de viticulteurs icaunais.

• Samedi 8 novembre

// Jugement de bétail

Les Jeunes Agriculteurs de l'Avallonnais organisent un jugement de bétail avec exposition de matériels, au GAEC Bonin, dès 13 heures. Ce jugement de bétail est un concours départemental qui permet de faire passer les qualifications départementales pour le concours national agricole 2026 à Paris. Un repas bourguignon est proposé dès 19 h 30 à la salle des fêtes d'Annéot.

Pour s'inscrire au repas, contactez Baptiste au 06 45 36 05 71 et pour avoir des informations supplémentaire au concours contactez l'animatrice au 07 88 63 58 21

// SOLIDARITÉ

Aux quatre coins de la France, des balades en triporteur à tout âge

Présente dans 55 pays dans le monde et aux quatre coins de la France, l'association À vélo sans âge propose aux personnes dépendantes de participer à des balades en vélos triporteurs conduits par des bénévoles formés. La rédaction a pu participer à l'une de ces promenades au grand air avec les résidents de l'Ehpad de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le Rhône.



Léa Rochon / Apasec

Durant chaque balade, les pilotes essaient de privilégier l'accès à des parcs arborés ou à des places offrant une vue imprenable sur la métropole lyonnaise.



Léa Rochon / Apasec

À l'antenne de Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône), les balades durent une heure et demie et se déroulent du lundi au vendredi.



Léa Rochon / Apasec

Très avide de ces sorties, Monique, nonagénaire et originaire de la Loire, n'hésite pas à s'inscrire auprès de l'animatrice de l'Ehpad dès qu'une place est disponible.



Léa Rochon / Apasec

L'initiative de Patrick Jouanin et de Myrtille Laplace, bénévoles et créateurs de l'antenne de Sainte-Foy-lés-Lyon, a déjà permis à plus de 250 personnes de profiter de ces balades au grand air.

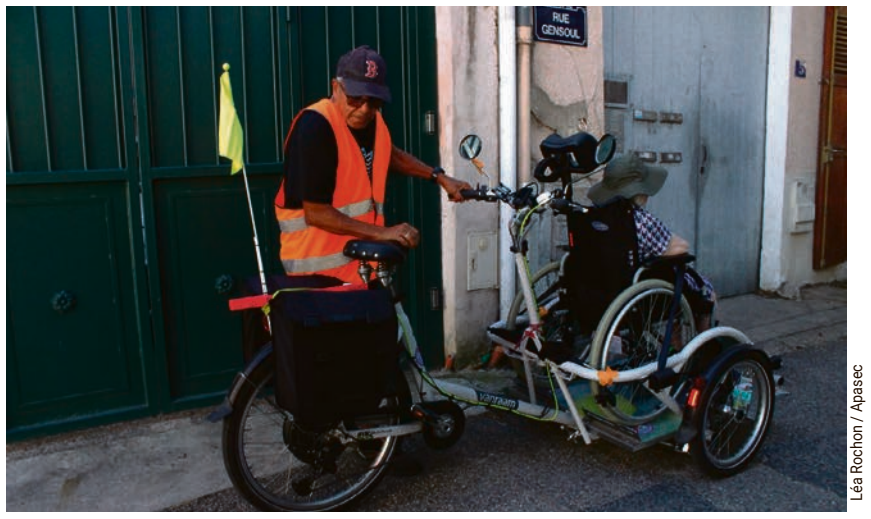
« Bonne balade », sourient les passants. À Sainte-Foy-lès-Lyon, une commune située à quelques encablures de Lyon, les riverains connaissent très bien Patrick Jouannin et son convoi exceptionnel. Ce jeune retraité, ardent cycliste, s'investit pleinement dans l'association À vélo sans âge, créée initialement au Danemark en 2012 sous le nom de Cycling without age. Apparue en France il y a quelques années, la structure s'attelle à transporter en triporteurs à assistance électrique les personnes âgées qui ne peuvent plus marcher aussi loin qu'elles le souhaiteraient. En ce mercredi de septembre ensoleillé, c'est au tour de quatre pensionnaires d'un Ehpad de participer à la balade menée par trois pilotes bénévoles.

« Sortir les résidents et créer du lien intergénérationnel »

Sagement assise sur la banquette, plaid sur les genoux et une ombrière la protégeant du soleil, Monique est prête pour partir. En neuf mois, il s'agit de sa quatrième balade avec l'association. Elle a même annulé la visite de ses nièces pour pouvoir y participer. Une fois la ceinture bouclée, Patrick enclenche la machine. Habitant de la commune, il en connaît les moindres recoins et anecdotes. *« J'ai rédigé un livret que je distribue à tous les bénévoles, afin de leur donner quelques anecdotes quant à l'histoire et au passé de Sainte-Foy-lès-Lyon »*, explique-t-il, tout en invitant Monique à porter son regard sur le portail d'une propriété bourgeoise, laissant apparaître un jardin arboré et fleuri. *« À l'époque, des industriels de l'automobile et de la soie résidaient ici et souhaitaient faire concurrence au parc de la Tête d'or en aménageant de nombreux parcs »*, raconte-t-il à Monique, fascinée par la taille des arbres et prête à reconnaître les tilleuls qui bordent les allées. Pour rendre cette balade d'une heure et demie la plus agréable possible, le conducteur choisit de passer par les nombreux parcs de la ville. Le premier arrêt se fait ainsi sur une place, célèbre pour sa vue surplombant Lyon et sa métropole. L'occasion, pour les Lyonnais et Lyonnaises d'origine, d'échanger quelques bribes de souvenirs. *« Ce n'est pas pour rien que Sainte-Foy-lès-Lyon s'appelle le balcon vert de Lyon »*, sourit Patrick, avant de reprendre la route pour un second parc, où joueurs de pétanque et enfants se retrouvent sous un soleil de fin d'été. *« Il arrive que les personnes transportées échangent des paroles ou un geste avec les enfants*, raconte Patrick. *Finalement, le vélo est un prétexte et un moyen de se déplacer plus facilement, puisque le plus important, c'est de sortir les résidents et de créer du lien intergénérationnel… On s'arrête pour provoquer une discussion lorsque l'on croise des personnes prêtes à échanger, ou des enfants curieux »*.

Des sorties organisées du lundi au vendredi

Depuis sa création, l'association rassemble plus de 1 600 bénévoles, répartis au sein de 67 antennes dans toute la France. Celles de Lyon et ses environs sont particulièrement actives, tandis que des zones plus rurales, comme le département de la Corrèze, comptabilisent peu de structures. Avec une trentaine de pilotes bénévoles, l'antenne de Sainte-Foy-lès-Lyon est particulièrement active. *« Excepté pendant les trois mois d'hiver, nous réalisons une balade par jour du lundi au vendredi »*, explique Patrick, les yeux rivés sur la route, puis sur Monique, toujours souriante et observatrice. Dès leur entrée dans l'association, les pilotes suivent une formation de deux heures afin d'apprendre à maîtriser les triporteurs et à adopter les bons gestes avec les passagers. *« Tous nos vélos sont normés et disposent d'une marche arrière intégrée, seules deux entreprises les construisent en Europe »*. Une expertise qui a un coût, puisque chaque triporteur coûte 14 000 €. L'antenne, constamment en recherche de financeurs et de bénévoles, souhaiterait désormais se doter d'un quatrième vélo adapté aux personnes en situation de handicap.



Léa Rochon / Apasec

L'objectif de ces balades est d'arpenter la commune et ses parcs, tout en échangeant avec les personnes âgées sur le patrimoine.

Léa Rochon

Informations pratiques

Les coordonnées de l'antenne proche de chez vous se trouvent sur le site Internet https://avelosansage.fr/contact/. L'antenne de Sainte-Foy-lès-Lyon est joignable à saintefoyleslyon@avelosansage.fr ou au 06 40 46 29 45.